

Distribution limitée

**WHC-2000/CONF.204/4
Cairns, le 25 novembre 2000
Original : anglais/français**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-quatrième session

**Cairns, Australie
27 novembre - 2 décembre 2000**

**Rapport du Rapporteur de la vingt-quatrième session extraordinaire du
Bureau tenue à Cairns, Australie (23-24 novembre 2000)**

ANNEXES

Annexe I	Liste des participants
Annexe II	Discours de M. Abdelaziz Touri, Président du Comité du patrimoine mondial
Annexe III	Intervention de M. Francesco Bandarin, Directeur du Centre du patrimoine mondial
Annexe IV	Calendrier et cycle actuels des réunions statutaires
Annexe V	Proposition de calendrier et de cycle révisés des réunions statutaires
Annexe VI	Présentation de la documentation du Comité par le Directeur du Centre du patrimoine mondial

I. SESSION D'OUVERTURE

I.1 La vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Cairns, Australie, du 23 au 24 novembre 2000. Y ont assisté les membres suivants du Bureau : Monsieur Abdelaziz Touri (Maroc), en tant que Président du Comité, Monsieur Kevin Keffe (Australie) succédant à Madame Anne Lammila (Finlande) en tant que Rapporteur, et la Finlande, la Grèce, la Hongrie, le Mexique et le Zimbabwe, en tant que Vice-Présidents.

I.2 Les Etats parties suivants à la Convention qui ne sont pas membres du Bureau étaient représentés à titre d'observateurs : Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Espagne, France, Italie, Japon, Népal, Nouvelle-Zélande, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni, Saint-Siège, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Ouganda et Viet Nam.

I.3 Des représentants des organes consultatifs auprès de la Convention : le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union mondiale pour la nature (UICN) y ont assisté. Cette réunion s'est également déroulée en présence des représentants des organisations non-gouvernementales suivantes : Fondation australienne pour la conservation (Australie), Centre Simon Wiesenthal Europe (France), Committee on Energy and Natural Resources (Etats-Unis d'Amérique), Colong Foundation for Wilderness Ltd (Australie), Environment Centre NT Inc (Australie), Environmental Defenders Office of Northern Queensland Inc. (Australie), Fraser Island Defenders Organization (Australie), Les Amis de la Terre (Australie), Les Amis de la Terre (Japon), Corporation aborigène des Gundjehmi (Australie), Conseil international pour la Science (ICSU), Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA), Organisation des musées, des monuments et des sites en Afrique (OMMSA), Fondation des Nations Unies, House of Representatives Committee on Resources (Etats-Unis d'Amérique) et l'Université Victoria de Wellington (Nouvelle-Zélande). La liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

I.4 Le Président a ouvert la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial en remerciant les autorités australiennes de leur accueil chaleureux. Il a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau, aux organes consultatifs, aux observateurs et à tous les participants à la réunion. Il a ensuite donné une vue d'ensemble de l'ordre du jour proposé pour la réunion. L'allocation du Président figure à l'Annexe II du présent rapport.

I.5 Le Président a ensuite invité le Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO à prononcer ses remarques liminaires au Bureau. L'allocation du Directeur figure à l'Annexe III du présent rapport. Le Président a remercié M. Bandarin au nom des membres du Bureau.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DE L'ORDRE DU JOUR ANNOTE ET DU CALENDRIER

II.1 Le Bureau a adopté l'ordre du jour provisoire et le calendrier (WHC-2000/CONF.203/1).

III. ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

PATRIMOINE MONDIAL ET EXPLOITATION MINIERE

Conformément à la demande du Comité à sa vingt-troisième session, l'UICN et le Centre du patrimoine mondial ont planifié et organisé, en consultation avec l'International Council on Metals and the Environment (ICME), une réunion technique qui a analysé des études de cas sur le patrimoine mondial et les activités minières. Cette réunion s'est tenue au siège de l'UICN (Gland, Suisse) du 21 au 23 septembre 2000. Elle a passé en revue des études de cas pratiques sur les sites suivants : Parc national de Lorentz, Indonésie ; Parc national Huascaran, Pérou ; Parc national Doñana, Espagne ; Projet de l'Or du Camp Caiman, Guyane française (adjacent à un site Ramsar) ; Parc national de Kakadu, Australie ; et Parc de la zone humide de Sainte-Lucie, Afrique du Sud. Ces études de cas ont été présentées par les gestionnaires de sites et les compagnies minières. Le rapport de la réunion incluait : (a) des principes fondamentaux sur les relations entre le patrimoine mondial et les activités minières ; (b) des recommandations au Comité du patrimoine mondial et aux Etats parties, aux organismes de gestion, et à l'industrie minière ; et (c) des activités de suivi.

L'UICN a informé le Bureau que l'exploitation minière a été une question controversée sur beaucoup de sites du patrimoine mondial et que cette question s'est caractérisée par une absence de dialogue entre les intérêts de la conservation et ceux de l'exploitation minière. L'UICN a donc accueilli favorablement l'invitation du Comité à organiser un atelier technique en commun avec l'ICME et l'UNESCO. L'UICN a mis l'accent sur les questions suivantes : de l'avis général, certains points ne sont pas acceptables, par exemple les activités minières dans le périmètre des sites du patrimoine mondial. Alors que l'UICN juge cela incompatible, les représentants de l'industrie minière ont demandé une approche plus flexible mais ont convenu de maintenir l'intégrité des valeurs de patrimoine mondial. L'atelier a également noté l'étroite coopération existant entre certaines compagnies minières et des gestionnaires de sites du patrimoine mondial, ainsi que l'importance de considérer les sites du patrimoine mondial dans leur contexte le plus large pour permettre une planification efficace qui prenne en compte l'exploitation minière et la conservation dans les programmes d'aménagement du territoire. L'importance essentielle des plans d'atténuation des menaces a également été soulignée. La réunion a été fructueuse et

productive et doit être considérée comme un élément d'un processus en cours.

L'ICOMOS s'est rallié aux conclusions du Secrétariat et de l'UICN concernant les résultats de l'atelier.

Certains délégués – dont l'Australie – se sont prononcés en faveur de la proposition émanant de l'atelier sur l'exploitation minière. Plusieurs délégués – dont la Grèce et la Hongrie – ont abordé la question de la création du groupe de travail et ses implications budgétaires. Il a été signalé qu'il faudrait harmoniser le nombre de groupes de travail sur les questions stratégiques avec la planification stratégique en cours et les efforts de soumission de rapports périodiques des réunions statutaires de la Convention en général, et du Comité en particulier. Il faut préciser le nombre de ces groupes de travail et intégrer les implications budgétaires et les meilleures conditions d'échelonnement pour maximiser l'impact stratégique des rapports produits par ces groupes de travail. La présidence de chacun des groupes de travail devrait être assurée par l'un des membres du Bureau pour garantir la participation permanente des organes statutaires de la Convention. Les rapports de chaque groupe de travail devraient inclure une analyse détaillée de chaque site inscrit au patrimoine mondial en relation avec les questions étudiées. Ils devraient également étudier les listes indicatives des Etats parties pour faire des recommandations, si nécessaire, concernant l'analyse préliminaire d'impacts potentiels de projets d'exploitation minière sur les propositions d'inscription des sites concernés.

Le Bureau a pris note du rapport présenté dans le document d'information WHC-2000/CONF.203/INF.7, basé sur des études de cas précis traitant du patrimoine mondial et des activités minières. Il a félicité les Etats parties, les gestionnaires de sites, l'UICN, les agences des Nations Unies et l'industrie minière d'avoir instauré une collaboration à cet égard. Le Bureau a pris note des recommandations du rapport et les a transmises au Comité du patrimoine mondial pour examen.

Les recommandations qui suivent s'adressent à différents acteurs clés.

LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL ET LES ETATS PARTIES

sont invités à noter les conclusions qui suivent :

- Les spécialistes de la conservation et du secteur minier sont invités à collaborer, en tenant compte de la nature unique de l'activité minière (par exemple potentiel minéral, dépôts) et des valeurs et conditions propres aux biens du patrimoine mondial ; chaque cas doit être soigneusement pesé, en tenant compte des conditions d'intégrité définies par la Convention du patrimoine mondial.
- Dès le début du processus de proposition d'un bien, les ministères et les organismes nationaux et locaux pertinents, tous les acteurs et autres parties indépendantes concernés devraient être identifiés et un mécanisme de communication ouvert, transparent et efficace devrait être établi,

comprenant des modalités de règlement des conflits.

- Une méthode ouverte et transparente, pluridisciplinaire et scientifique devrait être adoptée pour déterminer les limites des biens du patrimoine mondial – méthode qui protégerait les valeurs du patrimoine mondial et tiendrait compte des valeurs écologiques, culturelles, minérales et autres valeurs économiques ainsi que des facteurs socio-économiques.
- Des listes indicatives contenant des biens potentiels du patrimoine mondial devraient être publiées et communiquées à tous les acteurs pour encourager l'information et l'échange d'opinions.
- Un échange d'information efficace devrait être assuré entre le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'UICN et l'ICOMOS s'agissant des activités relatives aux mines et des biens du patrimoine mondial, avant le dépôt de la proposition, et après inscription pour établir les rapports sur l'état de conservation, ainsi que pendant et après des situations d'urgence.
- En ce qui concerne l'évaluation de nouvelles propositions, les organismes consultatifs devraient demander aux Etats parties de confirmer que tous les acteurs concernés, y compris l'industrie minière, ont été consultés.
- Les questions relatives au patrimoine mondial et à l'industrie minière sont souvent polarisées de sorte qu'il est nécessaire de préserver le processus de proposition des biens du patrimoine mondial et les évaluations de l'état de conservation des biens.
- Lorsqu'une mine est en activité à proximité d'un bien du patrimoine mondial, l'établissement devrait être conçu, fonctionner et fermer dans le respect des valeurs du patrimoine mondial et devrait contribuer à la conservation de ces valeurs.
- Il est impératif d'instaurer des programmes d'éducation et de sensibilisation afin que les communautés locales comprennent l'importance et les valeurs des biens du patrimoine mondial et puissent profiter de la présence de ces sites.

LES ORGANISMES GESTIONNAIRES DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL devraient

- éclaircir et faire connaître leur rôle et leurs responsabilités concernant les biens du patrimoine mondial ;
- mettre en place des programmes de suivi, des plans de préparation et de riposte pour les situations d'urgence et des indicateurs efficaces garantissant que l'intégrité des valeurs du patrimoine mondial n'est pas menacée par l'exploitation minière, l'agriculture, le tourisme ou d'autres activités et permettant de réagir en cas d'incident ;
- s'efforcer d'inscrire la planification des aires protégées dans les plans régionaux et généraux d'occupation des sols afin que les aires protégées soient vues comme des éléments qui font partie intégrante de la région ;

- améliorer la sensibilisation aux activités minières et reconnaître que les compagnies minières peuvent être des acteurs clés ;
- établir des mécanismes de communication avec tous les acteurs concernés ;
- collaborer avec les compagnies minières afin d'intégrer leurs programmes de gestion de l'environnement et de développement communautaire dans les objectifs de gestion généraux des biens du patrimoine mondial.

L'INDUSTRIE MINIÈRE

L'industrie minière a le pouvoir d'apporter des contributions importantes :

a) En ce qui concerne la protection/conservation du patrimoine mondial, elle peut :

- entreprendre des évaluations d'éléments uniques de la biodiversité, améliorer les connaissances scientifiques des écosystèmes et contribuer à la conservation de la flore et de la faune affectées par les activités de prospection, d'exploitation et de transformation ;
- soutenir la recherche pour enrichir les connaissances scientifiques, développer des technologies améliorées pour protéger l'environnement, et promouvoir le transfert international des technologies qui atténuent les incidences défavorables sur l'environnement ;
- aider au développement de l'éco-tourisme ;
- renforcer les capacités gouvernementales en matière de gestion du patrimoine mondial et soutenir des programmes de gestion des sites ;
- contribuer à la promotion de la Convention du patrimoine mondial et des sites en améliorant la sensibilisation.

b) En ce qui concerne la gestion et la protection de l'environnement, elle peut :

- encourager tous les acteurs de l'industrie minière à mieux comprendre la gestion des écosystèmes et à adopter les principes énoncés ;
- collaborer avec les gouvernements et autres parties compétentes pour élaborer des normes environnementales rationnelles, économiques et équitables ainsi que des procédures claires de prise de décision fondées sur des critères fiables et prévisibles ;
- respecter tous les règlements et lois en vigueur sur l'environnement et, dans des juridictions où ces lois et règlements sont inexistantes ou inadéquats, appliquer des technologies et pratiques de gestion d'un bon rapport coût/efficacité afin de garantir la protection de l'environnement et le bien-être des travailleurs et de la communauté ;
- mener des études environnementales sur la prospection, le développement de l'infrastructure, les activités minières et la transformation, y compris leurs effets secondaires ; planifier et conduire la conception, l'élaboration, le

fonctionnement, la remise en état et la fermeture de tout établissement, de façon à faire une utilisation optimale des ressources économiques tout en veillant à maintenir les incidences défavorables sur l'environnement et la communauté à des niveaux acceptables ;

- appliquer des stratégies de gestion des risques et les meilleures pratiques qui tiennent compte des cultures locales et des circonstances économiques et écologiques dans la conception, la construction, le fonctionnement et le démantèlement, y compris la manipulation et l'élimination de matières et de déchets dangereux ;
- veiller à la mise en place de ressources financières adéquates ou d'instruments de garantie pour répondre aux obligations des plans de remise en état et de fermeture ;
- appliquer des systèmes de gestion efficaces, mener des évaluations régulières et agir en fonction des résultats ;
- élaborer, maintenir et mettre à l'essai les plans d'urgence et les procédures de riposte en collaboration avec le fournisseur de services d'urgence, les autorités compétentes et les autorités locales afin de traiter convenablement toute situation d'urgence ;
- au début de tout projet minier, élaborer des concepts de fermeture et/ou des plans qui traitent de questions relatives à l'environnement et à la communauté et tiennent compte des valeurs de patrimoine mondial, en consultation avec les acteurs pertinents ;
- encourager les gouvernements à mettre en place des mécanismes de communication qui favorisent le dialogue entre les communautés locales et autres organisations affectées, facilitent la fourniture d'avis autorisés et servent à la planification régulière et/ou au suivi ; et établir des modalités efficaces de règlement des conflits.

c) En ce qui concerne le développement communautaire, elle peut :

- évaluer les effets sociaux, culturels, environnementaux et économiques des activités proposées et faire participer les communautés locales ainsi que d'autres organisations affectées à la conception de stratégies de développement communautaire, comprenant une stratégie de fermeture de la mine ;
- contribuer au développement social, économique et institutionnel des communautés et y participer ; encourager la mise en place d'activités économiques locales et régionales durables ;
- en coopération avec des organismes internationaux, des groupes d'intérêt public et les gouvernements nationaux, contribuer au développement des capacités des collectivités locales ainsi qu'à l'établissement de plans pour remédier aux effets secondaires des activités minières ;
- atténuer, autant que possible, les incidences défavorables sur les communautés des activités

liées à la prospection, l'exploitation et la fermeture des mines et des établissements de transformation ;

- fournir des ressources suffisantes et renforcer les capacités requises de sorte que les employés, à tous les niveaux, puissent s'acquitter de leurs responsabilités vis-à-vis de l'environnement et de la communauté ;
- développer des indicateurs pertinents de suivi du développement durable adaptés à chaque site ;
- respecter l'autorité des gouvernements régionaux et nationaux, tenir compte de leurs objectifs de développement et appuyer le partage des avantages économiques issus des opérations minières.

Octroi de licences de prospection

Enfin, en ce qui concerne l'octroi de licences de prospection, l'industrie minière devrait collaborer avec les différents acteurs afin d'assurer la transparence, en définissant le processus, les rôles et les responsabilités en matière de prise de décision. Il serait bon que l'octroi de licences garantisse, dans des limites raisonnables, le droit d'exploitation, sous réserve de mécanismes d'approbation appropriés, fondés sur un processus décisionnel clair et établi à l'avance.

ACTIONS DE SUIVI

L'atelier a conclu qu'il serait bon de constituer un groupe de travail sur le patrimoine mondial et les activités minières afin de poursuivre les travaux dans ce domaine important.

Il importe que le Comité du patrimoine mondial accorde son appui à la création de ce groupe. Les membres du groupe devraient provenir des différentes institutions des Nations Unies, des organismes consultatifs, de l'ICME et autres parties intéressées. Le groupe pourrait être coprésidé par l'UICN et l'ICME et devrait travailler en collaboration étroite avec d'autres mécanismes consultatifs tels que le MMSD et d'autres initiatives.

Ce groupe, s'il était créé, pourrait aider le Comité du patrimoine mondial en cette matière et, en particulier il pourrait :

- s'il y est invité, aider le Comité à passer en revue les critères d'évaluation des biens potentiels du patrimoine mondial ;
- faire en sorte que les études de cas présentées à cette réunion et les recommandations qui sont issues des discussions soient largement publiées, éventuellement sous forme d'un recueil de directives sur les meilleures pratiques ;
- explorer l'utilité de préparer un document d'orientation sur le patrimoine mondial et les activités minières ;
- prévoir un atelier et d'autres activités sur le secteur minier et le patrimoine mondial à l'occasion du Congrès mondial sur les parcs, en 2002 ;
- étudier la mise au point de bases de données sur les biens du patrimoine mondial existants et potentiels et

d'autres aires protégées, contenant aussi des informations sur la présence de minerais et sur la prospection dans le domaine public. Cela pourrait supposer l'utilisation des bases de données cartographiques existantes sur les aires protégées détenues par le WCMC/PNUE ;

- améliorer la sensibilisation, par tous les moyens possibles, aux questions relatives à l'interaction entre les biens du patrimoine mondial et les activités minières, avec la participation, le cas échéant, de gestionnaires de biens du patrimoine mondial ;
- évaluer les sources de financement possibles pour le programme de travail du groupe.

Outre sa collaboration avec l'ICME sur la question du patrimoine mondial et des activités minières, l'UICN devrait aussi examiner les meilleurs moyens d'établir des liens avec le secteur minier en général pour aborder une gamme générale de questions concernant le développement durable, en collaboration avec des organismes établis et compétents.

PATRIMOINE NATUREL

III.1 Le Bureau a étudié des rapports sur l'état de conservation de trente-quatre biens du patrimoine naturel au total, présentés dans le document de travail 5. Le numéro du paragraphe concerné figure sous le nom de chaque bien. Le Bureau a également noté qu'un rapport serait présenté sur le **Parc national Canaima (Venezuela)** à sa prochaine session. Le Bureau a décidé de ne pas débattre du site de **Thung Yai-Huai Kha Khaeng (Thaïlande)** car la question mentionnée dans le document de travail concerne la prévention des incendies en général.

i) Biens naturels dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal) (voir paragraphe I.24)

Le Secrétariat a informé le Bureau des résultats de la mission commune d'experts du Centre, de l'UICN et du Bureau de Ramsar entreprise du 14 au 22 septembre 2000 et présentée dans le document d'information 8. Le rapport de la mission préconise une assistance financière urgente pour lutter contre *Salvinia molesta*, espèce introduite. Etant donné le danger imminent qui menace le site, le Directeur des Parcs nationaux du Sénégal a demandé l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Une demande d'assistance internationale va être présentée au Comité du patrimoine mondial.

L'UICN a fait remarquer que la question essentielle est celle de l'espèce envahissante, détectée pour la première fois en septembre 1999, qui s'est étendue rapidement, y compris dans le Parc national Diawling voisin, en Mauritanie. Le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Ouest a organisé une réunion internationale pour favoriser une action coordonnée contre cette espèce. Le rapport a souligné la gravité de la menace pour l'environnement comme pour l'économie de la région. L'importance environnementale mondiale du delta du

fleuve Sénégal, en particulier pour les espèces migratrices, a également été notée. Des mesures positives ont été prises par les gouvernements sénégalais et mauritanien mais, malgré ces efforts, la situation n'est pas maîtrisée. Il faut disposer d'un plan d'action pratique aux niveaux local, national et international. Les rapports ont également préconisé un placement du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en reconnaissant que cette liste peut être utilisée comme un outil de gestion. L'UICN approuve la demande de l'Etat partie concernant un placement sur la Liste du patrimoine mondial en péril et lance un appel aux bailleurs de fonds internationaux pour qu'ils apportent un soutien aux actions entreprises sur le site.

Plusieurs membres du Bureau ont appuyé la recommandation en faveur d'un placement sur la Liste du patrimoine mondial en péril, insistant sur le fait que *Salvinia molesta* est une espèce envahissante très difficile à éradiquer et que le même problème s'est déjà posé dans d'autres régions du monde. Ils ont souligné les énormes conséquences économiques et sociales de cette situation. La question de barrages dans les zones arides a également été débattue.

Le Bureau a recommandé que le Comité considère la nécessité ou non d'une inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément aux souhaits exprimés par l'Etat partie. Le Bureau a également recommandé que le Comité lance un appel pour obtenir le soutien de bailleurs de fonds internationaux.

ii) Rapports sur l'état de conservation de biens naturels que le Bureau a transmis au Comité pour action

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)
(voir paragraphe I.16)

Le Secrétariat a informé le Bureau que, suite à la déclaration du Président du Mexique (2 mars 2000), il ne serait pas donné suite au projet d'usine de production de sel sur le site du patrimoine mondial d'El Vizcaino. Par lettre, le Président du Comité et le Directeur général de l'UNESCO ont approuvé cette décision et complimenté le Président du Mexique des mesures prises pour appliquer la Convention du patrimoine mondial. La Fondation des Nations Unies a approuvé un projet de 2,5 millions de dollars intitulé "Associer la protection de la biodiversité et le tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial". Ce projet concerne six biens dont les deux sites naturels du Mexique : le Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino et Sian Ka'an. L'UICN a appuyé vigoureusement cette initiative et a félicité l'Etat partie de sa décision d'annuler le projet d'usines d'extraction de sel sur le site du patrimoine mondial d'El Vizcaino. Cela montre clairement au monde l'importance de protéger les valeurs naturelles dans le périmètre des sites du patrimoine mondial et prouve l'intérêt des missions de suivi ciblées UNESCO/UICN. L'UICN a suggéré de promouvoir cet événement comme une réussite associée au patrimoine mondial.

Le délégué du Mexique a remercié l'UNESCO du travail fructueux réalisé et il a fait part de sa satisfaction au Bureau. Il a souligné le pragmatisme social manifesté dans l'association entre le développement et l'écologie et il a exprimé le souhait que tous les pays collaborent au développement durable.

Le Bureau a suggéré que le Comité du patrimoine mondial félicite le gouvernement mexicain des mesures prises pour assurer la protection des valeurs de patrimoine mondial du Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino et pour appliquer la Convention du patrimoine mondial. Il a incité les autorités à coopérer avec le Centre et d'autres partenaires intéressés pour exécuter des projets sur le site afin de démontrer qu'il existe des possibilités de création d'emplois et de revenus pour les communautés locales – comme par exemple le projet des Nations Unies « Associer la protection de la biodiversité et le tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial ».

iii) Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il en prenne note

Biens du patrimoine mondial naturel d'Australie
(voir paragraphe I.1)

Le Bureau a pris note des informations sur la promulgation de la Loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité (EPBCA) de 1999 et sur le fait que celle-ci serait communiquée aux délégués sur demande.

L'UICN a noté la poursuite du processus utilisé par l'UICN pour le suivi des sites australiens et le fait qu'un certain nombre de caractéristiques de ce processus peuvent s'avérer intéressantes et pertinentes pour d'autres Etat parties : (a) ce processus réunit le gouvernement et les ONG sous l'égide du Comité australien de l'UICN ; (b) il est fondé sur une vaste consultation centrée sur des questions essentielles et (c) il insiste sur la sélection d'un nombre limité de recommandations pratiques. On peut espérer que le projet sera étendu à d'autres sites australiens si l'on dispose du financement nécessaire.

Le délégué de l'Australie a ajouté que ce processus coïncide avec les préparatifs pour le processus de soumission de rapports périodiques et qu'il serait utile de présenter ces rapports en 2002.

Baie Shark, Australie occidentale
(voir paragraphe I.2)

L'UICN a noté que le rapport de l'ACIUCN sur ce site a été débattu à la vingt-quatrième session du Bureau. L'ACIUCN a conseillé de faire quelques amendements aux Recommandations ciblées figurant dans le document de travail sur l'exploitation minière pour les mettre en conformité avec la recommandation initiale de l'ACIUCN qui soulignait qu'il ne fallait pas autoriser l'exploitation ou l'exploration des sables minéraux si cela risquait de porter

atteinte à l'aire de patrimoine mondial et à ses valeurs. L'UICN a accueilli favorablement la réponse de l'Etat partie aux cinq Recommandations ciblées. Elle attend avec intérêt l'achèvement du plan stratégique concernant ce bien et elle a proposé de travailler avec l'Etat partie pour fixer des calendriers d'exécution des mesures qui ont été définies.

Le Bureau a félicité l'Etat partie et l'ACIUCN d'avoir reproduit avec succès le processus appliqué à la Grande Barrière pour l'aire de patrimoine mondial de la Baie Shark. Le Bureau les a vivement engagés à mettre au point un cadre de gestion qui pourrait servir de base de suivi annuel d'avancement de la mise en œuvre des cinq Recommandations ciblées, et à le soumettre à l'examen de la vingt-sixième session du Bureau en 2002, dans le contexte de la soumission de rapports périodiques.

La Grande Barrière (voir paragraphe I.3)

Le Secrétariat a informé le Bureau de l'échouage d'un cargo sur la Grande Barrière. L'UICN a accueilli avec satisfaction le rapport sur la première année d'avancement de la mise en œuvre des Recommandations ciblées concernant ce site. L'UICN a convenu avec l'Etat partie qu'il est essentiel de bien gérer les captages adjacents au récif afin de réduire l'ensemble de l'impact environnemental sur ce site. Elle a fait remarquer que 80 projets de gestion des captages sont en cours. L'UICN a suggéré de contrôler l'efficacité de ces projets pour réduire les impacts dus à la pollution. L'UICN a également noté et approuvé les efforts pour établir un système représentatif de gestion prévisionnelle dans les aires de patrimoine mondial établies autour d'une zone centrale étendue constituée de zones sous haute protection. L'UICN a établi un rapport étroit entre de telles zones et les pêcheries viables de la région de la Grande Barrière. L'UICN a évoqué le récent renflouage du porte-conteneur échoué sur la Grande Barrière avec une cargaison potentiellement dangereuse. Les gestionnaires du site ont utilisé des explosifs pour effectuer ce renflouage. Il convient de noter qu'une action en justice est en cours contre l'armateur. Cela a fait ressortir plusieurs questions : la nécessité d'un pilotage des grands navires à l'intérieur de l'aire de patrimoine mondial, spécialement pour ceux qui transportent des matériaux dangereux, et la nécessité de stratégies de riposte efficaces visant à limiter au maximum l'impact environnemental et impliquant une consultation des acteurs clés concernés, dont les propriétaires traditionnels.

Les membres du Bureau ont noté la fragilité de cet écosystème et la nécessité d'une surveillance permanente du récif de corail pour le protéger de la pollution.

Le délégué de l'Australie a informé le Bureau des mesures prises pour renflouer le navire, du fait que l'on aurait préféré d'autres solutions mais qu'il avait fallu procéder à un renflouage d'urgence. Une procédure pénale est en cours contre les propriétaires du navire. La gestion du transport maritime doit se conformer aux normes internationales les plus hautes. L'Australie participe

également activement à l'initiative internationale en faveur des récifs de corail et à la surveillance de ces récifs.

Le Bureau a remercié l'Etat partie d'avoir soumis un rapport d'avancement de la première année de mise en œuvre des "Recommandations ciblées" adoptées par le Comité à sa vingt-troisième session. Le Bureau a noté avec satisfaction les efforts de l'Etat partie pour faire participer les communautés locales au travail des comités de gestion qui commencent à traiter les questions de gestion intégrée du sol et des captages. Le Bureau a invité l'Etat partie à maintenir le rythme d'avancement atteint pour la mise en œuvre des Recommandations ciblées pendant la première année et à soumettre le rapport sur la seconde année à la vingt-sixième session du Bureau en 2002, dans le contexte de la soumission de rapports périodiques.

Le Bureau a également demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport sur l'échouage du navire sur la Grande Barrière et sur les mesures prises par la suite, pour examen par la vingt-cinquième session du Bureau en 2001.

Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales de l'Australie (voir paragraphe I.4)

L'UICN a noté que le Gouvernement de l'Etat du Queensland avait décidé de ne pas approuver le projet de construction de téléphérique Naturelink. L'UICN s'était déclarée préoccupée du bien fondé de ce projet et de son impact potentiel sur l'aire de patrimoine mondial, et elle s'est félicitée de la décision du Gouvernement du Queensland. Le délégué de l'Australie a confirmé l'annulation du projet et a indiqué qu'un complément d'information serait transmis prochainement au Secrétariat.

Le Bureau a noté avec satisfaction l'abandon du projet de construction du téléphérique et a demandé à l'Etat partie de tenir le Centre informé à ce sujet.

Tropiques humides de Queensland (voir paragraphe I.5)

Le Bureau a pris note du document d'information INF.6 intitulé : "Rapport de l'ACIUCN sur l'état de conservation de l'aire de patrimoine mondial des Tropiques humides de Queensland, Australie". L'ACIUCN a réalisé un travail de suivi approfondi pour ce site, qui a comporté une série de consultations des différents acteurs et une participation conjointe élargie du Gouvernement et des ONG. Le rapport définit quatre champs d'action prioritaires : (i) le besoin de renforcer la gestion du site, en particulier de prévoir des moyens appropriés permettant une mise en œuvre totale du plan de gestion et du plan stratégique des Tropiques humides ; (ii) le besoin de surveiller étroitement la gestion des espèces indigènes et introduites, en particulier le contrôle des espèces sauvages et exotiques ; (iii) le besoin d'assurer la gestion complémentaire de l'utilisation du sol et des impacts humains à l'intérieur et à l'extérieur des limites de l'aire de patrimoine mondial. L'ACIUCN a recommandé d'insister plus particulièrement sur les aménagements industriels et touristiques, et sur le besoin de faire une évaluation précise des options d'extension du

réseau électrique dans la région, qui pourraient avoir un impact sur l'aire de patrimoine mondial et (iv) l'étude d'un certain nombre de questions stratégiques, entre autres les valeurs culturelles et la révision du périmètre en vue d'améliorer la gestion du site.

Le délégué de l'Australie a informé le Bureau que la réponse de l'Etat partie aux domaines d'action prioritaires, telle qu'elle est décrite par l'UICN, est actuellement soumise à l'examen final du ministère et sera transmise au Centre d'ici peu.

Le Bureau a noté que la réponse de l'Etat partie serait disponible en temps voulu. Il a demandé que l'Etat partie et l'UICN collaborent à l'élaboration d'un cadre de gestion qui pourrait servir de base au suivi annuel des progrès accomplis dans la mise en œuvre des cinq Recommandations ciblées et le soumettent pour examen à la vingt-sixième session du Bureau en 2002, dans le contexte de la soumission de rapports périodiques.

La forêt de Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza (Biélarus/Pologne) (voir paragraphe I.6)

L'UICN a noté que le document intitulé « Principes de fonctionnement du Parc national de la Forêt primaire de Bialowieza » servira de guide à l'organisation du Parc avec l'extension proposée. Celle-ci est controversée et ce document représente un compromis important dans la mesure où il établit un équilibre entre la conservation et le développement durable de la région. Il propose une méthode de zonage, la suppression progressive de l'abattage pratiqué à l'extérieur de l'aire de patrimoine mondial et le développement du tourisme. L'UICN a approuvé l'extension du parc national constituée de l'ensemble du côté polonais de la Forêt primaire de Bialowieza. Bien que l'UICN ait jugé cette extension comme n'ayant aucune valeur de patrimoine mondial, elle reste néanmoins importante pour compléter l'actuel site du patrimoine mondial.

Le Bureau a approuvé les efforts de l'Etat partie. Il a vivement engagé l'Etat partie à faciliter l'extension du Parc national afin d'inclure l'ensemble du côté polonais de la Forêt primaire de Bialowieza et de mettre en œuvre le document intitulé "Principes de fonctionnement du Parc national de la Forêt primaire de Bialowieza après son extension constituée de l'ensemble du côté polonais de la Forêt primaire de Bialowieza (Proposition)" comme base de gestion du Parc national après agrandissement.

Parc national de Pirin (Bulgarie) (voir paragraphe I.8)

Le Secrétariat a informé le Bureau qu'une lettre du ministère bulgare de l'Environnement et de l'Eau (MBEE) a été reçue le 3 novembre 2000 au sujet de la proposition d'extension du domaine skiable à l'intérieur du site du patrimoine mondial. Cette lettre indique que le domaine skiable existant a été aménagé en 1985/86 conformément à la protection de la nature sur le territoire national. Le MBEE a décidé de donner son accord pour la construction de deux nouvelles pistes de ski (13,5 ha) et d'un remonte-

penne et d'approuver l'étude de faisabilité d'une nouvelle piste de ski (7 ha) et d'un remonte-penne. Dans le même temps, aucun accord n'a été donné pour les autres pistes de ski proposées. L'information a été transmise à l'UICN et sera étudiée attentivement.

Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur cet aménagement, ainsi que sur le statut légal de la zone de ski actuellement située dans le périmètre du site du patrimoine mondial, à temps pour la vingt-cinquième session du Bureau.

Réserve de faune du Dja (Cameroun) (voir paragraphe I.7)

L'UICN a accueilli favorablement le rapport de l'Etat partie sur le site, qui mentionne des propositions visant à renforcer sa capacité de gestion. Toutefois, l'UICN a constaté que la situation sur le terrain est difficile du fait de l'ouverture illégale de routes pour des activités d'exploitation forestière et la menace permanente du braconnage. Le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique centrale s'efforce actuellement de collecter des fonds avec l'Etat partie, étant donné que les principales agences de financement se sont retirées du site en 1999. Au cours de la même année 1999, le Projet d'innovations forestières de l'UICN/WWF a permis de mesurer l'efficacité de la gestion en coopération avec les partenaires et les gestionnaires de sites. L'évaluation a fait ressortir des problèmes liés au retrait du financement et des questions relatives au trafic du gibier sauvage. Les principaux partenaires du Dja (UICN, ECOFAC et autres ONG) ont récemment tenu une réunion pour discuter du plan de gestion de la Réserve du Dja face aux pressions environnantes. Une réunion sera organisée en janvier 2001 sur le trafic du gibier sauvage, un problème majeur lié au braconnage dans la Réserve de faune du Dja. Il faut espérer qu'un avant-projet puisse voir le jour. Vu les circonstances, on estime qu'une mission sur ce site est justifiée pour faire le bilan de la situation.

Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN d'étudier le rapport et de coopérer avec l'Etat partie afin d'adopter des méthodes de travail pour appliquer les recommandations de l'atelier de Sangmelina. Il leur a demandé de rendre compte de ces mesures et de l'état de conservation du site, plus particulièrement en ce qui concerne l'ouverture illégale de routes, le braconnage et l'état de la prospection minière et de tous les projets d'activités minières, à temps pour la vingt-cinquième session du Bureau. Le Bureau a aussi engagé vivement les bailleurs de fonds et les partenaires internationaux à seconder les efforts de conservation sur ce site.

Parc national du Gros Morne (Canada) (voir paragraphe I.9)

L'UICN a noté que l'abattage à l'extérieur du Parc national du Gros Morne pouvait affecter la beauté naturelle exceptionnelle du site. Il convient de signaler que Parks Canada s'est déclaré préoccupé, dans le cadre du processus d'impact environnemental de la province de Terre-Neuve et du Labrador, par les impacts cumulés de l'abattage dans les zones adjacentes au Parc. A ce titre, il a été demandé à

l'entreprise d'abattage de fournir davantage de renseignements sur les impacts potentiels pour le Parc. L'UICN a recommandé que l'Etat partie, par l'entremise de Parks Canada, continue à travailler avec la Province, les mouvements écologistes et l'industrie forestière afin de trouver des solutions à ces problèmes.

L'observateur du Canada a informé le Bureau que la proposition de la société concernant les nouveaux plans d'abattage à l'extérieur de la zone avait été annulée.

Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur cette situation et sur les questions associées à ce site, comme indiqué par l'UICN, à temps pour la vingt-cinquième session du Bureau.

Parcs des Rocheuses canadiennes (Canada)

L'observateur du Canada a informé le Bureau que les plans d'exploitation de la mine de charbon de Cheviot située à l'extérieur de la portion du Parc national Jasper qui fait partie des Parcs des Rocheuses canadiennes, ont été annulés, notamment à cause de la chute des cours du charbon.

Parc national de Los Katios (Colombie)

(voir paragraphe I.10)

Le Secrétariat a informé le Bureau du rapport de la réunion technique sur les deux sites du patrimoine mondial du Parc national de Los Katios et du Parc national de Darien (Panama), tenue à Bogota les 23 et 24 mai 2000. Suite à la demande du Bureau d'envoyer une mission sur le site pour obtenir des informations détaillées sur son état de conservation, le Centre a reçu une invitation pour une mission sur le terrain du 10 au 12 novembre, avec des visites à Medellin, Turbo et Bogota et des entretiens avec le personnel du site. L'habilitation de sécurité pour la mission a été obtenue auprès du PNUD. Etant donné que les dates retenues précédaient de peu la session du Bureau et qu'aucun représentant de l'UICN n'était disponible, la mission a dû être reportée à une date ultérieure.

L'UICN a constaté l'instabilité permanente dans cette zone qui continue d'avoir un impact sur Los Katios et le site du patrimoine mondial voisin de Darien. L'UICN a recommandé de poursuivre l'examen de ce site lors de la mission de 2001. La mission devrait reconsidérer s'il y a lieu l'inscription éventuelle du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et étudier les possibilités de développement d'un site transfrontalier. L'UICN a soutenu les efforts de l'Etat partie en vue de promouvoir la coopération sur le site et le renforcement des capacités entre les sites du patrimoine mondial de Los Katios et de Darien.

Le Bureau a approuvé la collaboration transfrontalière et a rappelé la demande du Comité, au moment de l'inscription, de créer un site transfrontalier entre la Colombie et le Panama. S'agissant de la mission sur le site, le Bureau a demandé à l'UNESCO et à l'UICN de collaborer et de convenir de dates appropriées pour l'envoi d'une mission en 2001.

Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)

(voir paragraphe I. 11)

L'UICN, par l'intermédiaire de son Bureau d'Afrique occidentale, a constaté la persistance de problèmes majeurs sur ce site, dus avant tout au braconnage et aux empiètements des exploitations agricoles et forestières dans les limites du Parc. L'UICN a soutenu l'envoi d'une mission sur le site, à condition qu'elle soit invitée par l'Etat partie.

Le Bureau a décidé d'accorder davantage de temps à l'Etat partie pour lui permettre d'achever la mise en œuvre de l'assistance internationale qui lui a été fournie. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie en vue d'entreprendre la mission demandée par la vingt-troisième session du Comité et a demandé à l'Etat partie de fournir, avant le 15 septembre 2001, un rapport détaillé sur l'état de conservation et les mesures correctives prises pour atténuer les menaces qui pèsent sur le site, pour examen à la vingt-cinquième session du Comité.

Iles Galapagos (Equateur)

(voir paragraphe I.12)

Le Secrétariat a informé le Bureau de l'évolution positive de la situation sur le site. Des rapports reçus font cependant état de tensions avec les pêcheurs de langoustes et du fait qu'ils ont récemment occupé les locaux de la Station de recherche Charles Darwin sur l'île Isabela.

L'UICN a félicité l'Etat partie des mesures positives de conservation mises en œuvre sur ce site, et spécialement de la mise en place de réglementations en application de la loi spéciale des Galapagos sur l'immigration, les espèces envahissantes et le tourisme. L'UICN a noté la nécessité de s'assurer de la mise en œuvre effective de ces réglementations. L'UICN a instamment demandé la finalisation de la réglementation sur les pêches qui devrait traiter de questions comme les méthodes de pêche autorisées, les permis accordés aux bateaux et les principes de détermination des quotas de pêche, y compris pour les pêcheries de langoustes. Le caractère inapproprié de la pêche à la palangre dans cette région riche en oiseaux de mer, en requins et en tortues a également été noté. L'UICN a félicité l'Etat partie de ses efforts de collecte de fonds pour le site, et en particulier du succès que constitue l'obtention de la subvention du FEM et du prêt de la Banque interaméricaine de développement. Ces fonds vont servir à renforcer le système de quarantaine, la gestion de la réserve marine et l'organisme de conservation. L'UICN attend avec intérêt de passer en revue l'extension marine du site du patrimoine mondial en 2001 et elle a suggéré d'associer cette évaluation à une mission de suivi.

Le Bureau a constaté avec satisfaction l'évolution favorable de la situation de la conservation sur ce site et il remercié l'Etat partie d'envisager d'étendre l'aire de patrimoine mondial pour y inclure la zone marine. Le Bureau a félicité l'Etat partie de l'excellent avancement de la mise en œuvre du plan de gestion et il a recommandé d'effectuer une mission de suivi en même temps que l'évaluation de l'extension marine qui sera réalisée par l'UICN en 2001. Le Bureau a cependant noté avec

préoccupation les récentes menaces que constituent les intérêts de la pêche industrielle. Il a invité l'Etat partie à appliquer strictement l'ensemble des lois et règlements pour souligner son engagement en faveur de la conservation de ce site. Le Bureau a également encouragé l'Etat partie à accélérer la finalisation de la réglementation et d'autres dispositions en vue d'une application effective de la loi sur les Galapagos, en particulier pour les secteurs de la pêche, du tourisme et de la quarantaine.

Parc national de Komodo (Indonésie)

(voir paragraphe I.13)

L'UICN et l'UNESCO ont participé à une mission de suivi sur ce site en septembre 2000. Des questions essentielles ont été identifiées telles que la pêche destructive utilisant le cyanure et la dynamite, essentiellement pratiquée par des pêcheurs extérieurs au Parc. Le contrôle de l'application de la réglementation et des lois sur la pêche par les gestionnaires du Parc est rendu difficile du fait du manque de personnel. Les activités de braconnage et de ramassage sont préjudiciables aux valeurs naturelles du site. Ces problèmes sont exacerbés par une migration vers l'intérieur du Parc. L'Etat partie traite cette question en s'efforçant d'améliorer les conditions socioéconomiques des communautés qui vivent à l'extérieur des limites du Parc. Il se pose un certain nombre des questions de gestion, dont l'approvisionnement en eau et la nécessité d'améliorer la gestion des déchets et les conditions d'hygiène. L'UICN a également noté que le plan de gestion actuel qui date de 25 ans est un document très utile mais elle recommande cependant d'établir un plan de gestion quinquennal plus détaillé. Il est essentiel d'insister fortement sur la participation des communautés locales à la préparation de ce plan. L'UICN a noté les mesures positives prises par l'Etat partie pour traiter les questions de gestion et le rôle très constructif en matière de partenariat de The Nature Conservancy dans la gestion du site. La mission a défini un certain nombre de recommandations dont (1) la nécessité de promouvoir et de renforcer la sensibilisation de la communauté aux avantages du Parc national de Komodo – il paraît essentiel d'assurer une participation totale des communautés locales à la préparation du plan de gestion ; (2) d'autres recommandations précises incluent la sensibilisation du public, l'incitation à l'éco-tourisme, l'amélioration de la gestion du site et la mise en place de programmes efficaces de suivi et de recherche. L'UICN a conclu que cette mission positive de suivi réactif définissait des mesures pratiques pour traiter des questions clés.

Le Bureau a également pris note du projet de la Fondation des Nations Unies, d'un montant de 2,5 millions de dollars, intitulé "Associer la protection de la biodiversité et le tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial". Ce projet concerne six sites, dont les Parcs nationaux indonésiens de Komodo et d'Ujung Kulon.

Le Bureau a noté la recommandation de la mission UNESCO/UICN et également le fait que le projet UNESCO/PNUF traite déjà de plusieurs des questions abordées (formation, financement et gestion du parc). Le Bureau a vivement incité l'Etat partie à élaborer un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations de la mission UICN/UNESCO au Parc national de Komodo et de

le soumettre, avec un rapport d'avancement, à la vingt-cinquième session du Comité en 2001.

Parc national de Lorentz (Indonésie)

(voir paragraphe I.14)

Le Bureau a noté que le site constituait l'une des études de cas présentées à l'atelier sur l'exploitation minière. L'UICN a informé le Bureau que l'étude présentée représentait un excellent cas qui faisait état de l'étroite collaboration entre la compagnie minière et le Parc, Freeport étant une importante source de financement de projets sur la biodiversité et d'études réalisées dans le Parc. On a pu noter un certain nombre d'impacts environnementaux associés à l'évacuation des résidus miniers du site, ainsi que des impacts potentiels. Le Bureau a recommandé que ces derniers fassent l'objet d'une étude plus approfondie. Freeport met actuellement au point des moyens de retenir et de traiter ces déchets et elle entreprend une étude d'évaluation des risques sanitaires et écologiques. La question des résidus miniers doit aussi être traitée dans le cadre de cette étude. L'UICN a également mentionné la collaboration entre le WWF, TNC et l'Etat partie pour mettre au point un plan d'action triennal pour ce site, ainsi que des projets de constitution d'un fonds-en-dépôt pour Lorentz.

Le Bureau a encouragé les autorités indonésiennes à coopérer étroitement avec Freeport et d'autres partenaires comme le WWF et TNC, qui souhaitent apporter leur soutien à la conservation de Lorentz. Le Bureau a accueilli favorablement l'idée de constituer un fonds-en-dépôt pour Lorentz ou des dispositions similaires pour assurer le financement de la conservation à long terme du site.

Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de collaborer avec l'Etat partie et Freeport pour obtenir des informations détaillées sur les pratiques actuelles d'évacuation des résidus miniers provenant de la concession minière adjacente au Parc et sur les menaces potentielles que cela pourrait faire peser sur l'intégrité du Parc. Le Bureau a repris à son compte la suggestion de l'UICN de demander à Freeport d'aborder cette question dans le cadre de l'évaluation des risques écologiques et sanitaires qu'elle prépare actuellement.

Parc national /Forêt naturelle du Mont Kenya (Kenya)

(voir paragraphe I.15)

Le Secrétariat a informé le Bureau que le Centre avait reçu le 17 novembre 2000 une lettre de l'Ambassade du Kenya en France concernant plusieurs actions positives menées par le gouvernement – dont des opérations de sécurité dans la Réserve nationale récemment classée comme telle, la création d'une équipe spéciale chargée de la transition de la gestion qui va relever du Service kenyan de protection de la faune, et l'extension des limites pour atteindre une superficie de 1 632 km². Cette lettre indiquait que ces actions positives rendaient caduque la suggestion d'inclure le Mont Kenya sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'UICN a fait état de mesures positives qui auraient des retombées à long terme sur la gestion du site mais elle s'est cependant déclarée préoccupée de la situation critique du

site et a suggéré de mener une mission de suivi pour évaluer les possibilités d'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a approuvé les mesures prises par l'Etat partie et a demandé au Centre de coopérer avec l'Etat partie en vue d'entreprendre une mission de suivi sur le site pour s'assurer de son état de conservation. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de coopérer avec le Centre et l'UICN pour terminer le plan de gestion et le programme de réhabilitation à soumettre au Centre avant le 15 mars 2001, pour examen par la vingt-cinquième session du Bureau.

Te Wahipounamu – Zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande (Nouvelle-Zélande)

(voir paragraphe I.17)

L'UICN a indiqué que le problème avait été soulevé par une ONG néo-zélandaise qui s'inquiétait de l'impact que pouvait causer le thar de l'Himalaya – espèce introduite pour la chasse sportive bien avant l'inscription au patrimoine mondial – en certains endroits du site du patrimoine mondial. Le plan de gestion du thar de l'Himalaya vise à maintenir le contrôle du thar pour conserver la végétation dans un état écologique acceptable. Le nombre de thars a été sensiblement réduit grâce au plan de contrôle en place mais le Département néo-zélandais de Protection de la Nature (NZCA) voudrait que l'on réétudie la politique en place. L'UICN a déclaré qu'une telle revue serait possible lorsque l'organisme chargé de la gestion étudiera les conséquences de la politique actuelle dans les années à venir.

L'observateur de la Nouvelle-Zélande a réaffirmé l'engagement de maintenir le contrôle de cet animal introduit et il a demandé au Bureau de noter le statut juridique des mesures de contrôle mises en œuvre et à revoir en 2003. L'Etat partie a estimé qu'il pourrait être utile de faire rapport à ce sujet en 2002, après démarrage du processus de révision du plan de contrôle.

Le Bureau a noté que l'Etat partie met actuellement en œuvre une politique de contrôle du thar de l'Himalaya mais il a invité l'Etat partie à tenir compte des critiques du NZCA concernant certains aspects de cette politique. Le Bureau a demandé que l'Etat partie tienne compte comme il se doit des changements demandés par le NZCA lorsqu'il passera en revue les impacts de la politique en 2002/2003, ou avant si possible. Le Bureau a invité l'Etat partie à soumettre un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la politique et sur son plan et ses efforts pour entreprendre une revue de la mise en œuvre de cette politique à la vingt-sixième session du Bureau en 2002.

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

(voir paragraphe I.18)

L'UICN a mené une mission de suivi réactif sur le site en mai 2000 et le rapport correspondant a été distribué. Il comprend les points suivants : le braconnage de l'oryx arabe a été interrompu depuis 16 mois, ce qui a mis un terme à la diminution précédente de cette population. Il convient de noter le rôle essentiel des Forces spéciales du sultan qui ont manifesté le plus grand soutien à cette espèce

en vue de la conservation de ce site. Un nouveau plan de gestion a été préparé avec des limites révisées et des zones de gestion clairement définies. Il est important de marquer ces limites sur le terrain et d'allouer des ressources adaptées pour la mise en œuvre de ce plan de gestion. Le rapport a également identifié d'autres problèmes, y compris le contrôle des véhicules, le surpâturage et l'exploitation minière. Ces questions doivent être prises en compte dans la mise en œuvre du plan de gestion. Il ne faut pas envisager le placement du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le délégué du Maroc a approuvé les progrès réalisés ; il a souligné la fragilité de l'environnement et les intérêts économiques et d'exploitation pétrolière en jeu. On pourrait considérer un tel site comme une zone centrale dans un contexte de Réserve de Biosphère pour y inclure la notion de développement durable.

Le Bureau a félicité l'Etat partie d'avoir finalisé le projet de plan de gestion du Sanctuaire et d'avoir proposé de nouvelles limites plus rationnelles. Pour maintenir l'intégrité du site, le Bureau a demandé à l'Etat partie d'adopter d'urgence le projet de plan de gestion, d'achever la démarcation des limites et d'allouer des ressources adaptées pour la mise en œuvre de ce plan. Le Bureau a invité l'Etat partie à soumettre de nouvelles limites qui excluent la zone tampon, pour le classement sur la Liste du patrimoine mondial. Enfin, le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de collaborer avec l'Etat partie afin d'assurer un suivi permanent du site et il a demandé à l'Etat partie de faire régulièrement rapport au Bureau.

Parc national de Huascaran (Pérou)

(voir paragraphe I.20)

Le Secrétariat a informé le Bureau que l'étude de cas du site est l'une des plus satisfaisantes de l'Atelier sur l'exploitation minière. L'UICN a indiqué que la société minière avait accepté d'aménager la route du sud pour le transport des ressources minérales au lieu de les acheminer à travers le Parc. L'Union a souligné la coopération positive sur le site entre l'Etat partie, la société minière et le Mountain Institute. Elle a insisté sur la nécessité de mettre en œuvre un nouveau plan de gestion axé sur une bonne gestion du tourisme et un meilleur contrôle des petites compagnies minières à l'intérieur du Parc.

Le Bureau a incité l'Etat partie à appliquer les recommandations du rapport de la mission et à rendre régulièrement compte de leurs conditions d'application.

Delta du Danube (Roumanie)

(voir paragraphe I. 21)

Le Bureau a pris note du rapport présenté par l'Etat partie. L'UICN a noté des avis de reprise d'activités d'exploitation minière en amont du site. L'UICN a recommandé la prudence à cet égard, étant donné que les quatre déversements accidentels de cyanure et de métaux lourds provenant de trois sites miniers de Roumanie se sont produits au cours du premier semestre 2000. Il convient d'examiner attentivement la situation. L'UICN a noté par ailleurs qu'il était essentiel que les compagnies

minières disposent de plans clairs et efficaces d'atténuation des catastrophes d'après l'expérience acquise dans cette aire et dans le Parc national de Doñana, en Espagne.

Le délégué de la Hongrie a demandé qu'un rapport soit fourni par l'Etat partie sur les mesures prises dans la région minière.

Le Bureau a remercié l'Etat partie d'avoir fourni des informations sur les impacts du déversement accidentel dans l'aire de patrimoine mondial du delta du Danube. Il a vivement engagé l'Etat partie à élaborer des plans clairs et efficaces d'atténuation des catastrophes pour toutes les activités d'exploitation minière présentes ou futures pouvant avoir une incidence sur les valeurs de patrimoine mondial. Il a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport sur les mesures prises dans la région minière, à temps pour la vingt-cinquième session du Comité.

Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie)

(voir paragraphe I.22)

Le Secrétariat a informé le Bureau que le Directeur du Bureau de l'UNESCO de Moscou allait assister du 18 au 20 décembre 2000 à une réunion sur le projet de construction d'une route et d'un gazoduc à travers le plateau d'Ukok, dans la République de l'Altaï. L'UICN a fait remarquer qu'il s'agit seulement d'un projet et a recommandé la prudence à cet égard. Il faut impérativement évaluer les options concernant la route à l'extérieur de l'aire de patrimoine mondial et consulter les différents acteurs. L'UICN a aussi noté les propositions relatives à une Convention de l'Altaï visant à constituer un cadre de référence pour un meilleur équilibre entre la conservation et les besoins de développement.

Le Bureau a invité l'Etat partie à communiquer au Centre les éléments d'information sur le projet de construction d'une route, et sur toute étude d'impact environnemental en cours et autres faits nouveaux, à temps pour la vingt-cinquième session du Bureau.

Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)

(voir paragraphe I.23)

L'UICN a noté les problèmes sérieux signalés dans les rapports sur le braconnage du saumon, l'exploitation de mines d'or, ainsi que la construction d'une centrale géothermique et d'un gazoduc dans la région. L'UICN a noté les difficultés socioéconomiques de cette région et a souligné la nécessité d'associer la planification du site du patrimoine mondial à des possibilités de développement pour les populations locales et la planification régionale telles qu'elles figurent dans le rapport sur le projet Kamchatka. Un soutien additionnel de la part des donateurs serait nécessaire, ainsi que le développement de nouvelles initiatives. Le Secrétariat a informé le Bureau qu'un membre du personnel du Bureau de l'UNESCO de Moscou effectuera une mission en janvier 2001.

Un certain nombre de membres du Bureau et d'observateurs se sont déclarés préoccupés par l'ampleur des problèmes rencontrés et ont demandé qu'ils soient portés à l'attention de l'Etat partie.

Le Bureau a noté avec préoccupation les menaces signalées sur le site, sachant qu'il y a peut-être lieu de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport sur l'état de conservation de ce site, en abordant les points soulevés par l'UICN et l'éventualité d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à temps pour la vingt-cinquième session du Bureau.

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

(voir paragraphe I.24)

L'UICN a noté qu'un atelier sur le Lac Baïkal s'était tenu en juillet 2000 et que cette réunion et d'autres rapports signalaient : (a) des motifs permanents de préoccupation concernant le déversement d'eaux usées dans le Lac Baïkal et le Selenga, son principal affluent. Ce déversement d'eaux usées provient essentiellement des papeteries de Baïkalsk ; (b) un retard dans la préparation d'un plan détaillé pour la reconversion de la papeterie ; (c) des doutes quant à la pertinence et à l'efficacité de la Loi fédérale sur le Lac Baïkal, ainsi que des préoccupations sur d'autres menaces à l'intégrité du site (chasse et pêche non réglementées). L'UICN a également noté l'abolition du Comité d'Etat pour la Protection de l'Environnement. Les conséquences précises pour les sites du patrimoine mondial dans la Fédération de Russie ne sont pas claires.

Le Bureau s'est déclaré préoccupé qu'aucune information à jour sur ce bien n'ait été reçue de l'Etat partie, que d'autres rapports récents signalent de sérieuses menaces sur ce site et qu'il puisse y avoir lieu de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a demandé à l'Etat partie d'inviter une mission à se rendre sur le site en 2001 afin d'évaluer si le site devrait ou non être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)

(voir paragraphe I.26)

L'UICN a fait état d'importantes menaces dues au braconnage pratiqué par des cultivateurs locaux pour leur consommation et par des bandes armées. Le rapport laissait entendre qu'il pourrait bientôt ne plus y avoir d'élans de Derby à moins de mesures urgentes. Le Bureau de l'UICN au Sénégal s'est déclaré très préoccupé de la situation dans le Parc. Il a fait part de la mise en place de projets de transfert d'animaux, y compris d'élans de Derby, pour les retirer du site du patrimoine mondial. On a récemment proposé d'importer des élans géants de l'Ouest, en provenance du Sénégal, pour les transférer dans un ranch commercial d'Afrique du Sud. L'UICN a noté que l'on n'a jamais fait d'étude pour évaluer l'impact du transfert d'animaux sur l'état de conservation du Parc et elle a recommandé la prudence à cet égard.

Le Bureau a noté avec préoccupation les rapports concernant ce site. Il a demandé à l'Etat partie d'envisager

d'inviter une mission de suivi à se rendre sur le site en 2001.

Parc national de Doñana (Espagne)

(voir paragraphe I.27)

L'UICN a reconnu les efforts faits par l'Etat partie pour nettoyer le site, en particulier en association avec le projet de restauration Doñana 2005 et le projet Corridor vert. Il reste cependant beaucoup à faire. La nécessité d'une mise hors service du vieux barrage de retenue des résidus miniers et d'un meilleur stockage des déchets de la mine a été soulignée.

Le Bureau a félicité l'Etat partie de ses efforts permanents pour nettoyer le secteur concerné ; il y a des signes indicateurs d'une régénération progressive du bassin du Guadimar. Le Bureau a cependant noté qu'il y a encore beaucoup d'efforts à faire et que la pollution reste élevée dans certains endroits. Le Bureau a instamment demandé à l'Etat partie d'accélérer la mise en œuvre du projet de restauration Doñana 2005 et de donner suite à la réunion d'étude prévue en 2001. Les autorités sont invitées à informer le Centre avant le 15 avril 2001 des dates provisoires et d'un programme pour cette réunion d'étude.

Réserve forestière de Sinharaja (Sri Lanka)

(voir paragraphe I.28)

L'UICN a vivement recommandé que la plus haute importance soit accordée au règlement des questions de délimitation et elle a approuvé les efforts faits pour ajouter à la Réserve une zone supplémentaire de 1 000 hectares de forêt naturelle. L'UICN-Sri Lanka va travailler avec l'Etat partie sur cette question et sur la réalisation d'un projet de programme financé par le FEM afin de protéger les forêts pluviales du Sud-Ouest du Sri Lanka.

Le Bureau a noté que le Département des Forêts fait des efforts pour récupérer les terres concédées pour la culture biologique du thé et qu'il pourrait s'engager dans un débat juridique avec l'entreprise privée concernée. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de suivre l'évolution de la situation en la matière et de faire un rapport d'avancement à la prochaine session extraordinaire du Bureau en 2001. De plus, le Bureau a invité l'Etat partie à faire rapport sur les démarches faites pour intégrer 1 000 hectares de forêt naturelle à la Réserve nationale et l'inclure en dernier ressort dans le site du patrimoine mondial.

Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda)

(voir paragraphe I.30)

L'UICN a noté les problèmes permanents concernant la sécurité sur ce site. L'observateur de l'Ouganda a informé le Bureau des tensions qui règnent dans l'ensemble de la région. Un nouveau plan stratégique, incluant un plan de sécurité, a été établi en septembre 2000 pour traiter un certain nombre de questions. Ce dernier sera transformé en plan opérationnel avec des implications budgétaires d'ici mars 2001 et il définira également les domaines qui pourraient être financés par la Banque mondiale et le Fonds du patrimoine mondial. L'observateur de l'Ouganda a

confirmé que des informations seraient fournies au Centre dès que possible. L'UICN a également noté l'existence d'un fonds en dépôt de 7 millions de dollars pour Bwindi.

Le Bureau a rappelé sa précédente demande et recommandé que le Centre et l'UICN poursuivent leurs efforts pour évaluer avec les autorités ougandaises l'appui dont elles auraient besoin pour acheter des véhicules et former le personnel. Il a également demandé au Centre et à l'UICN de continuer à aider les autorités ougandaises à obtenir un appui financier de sources appropriées, y compris du Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir des informations sur le plan opérationnel avant le 15 avril 2001 et il a demandé au Centre et à l'UICN de faire rapport sur les mesures prises pour renforcer le programme de gestion à la vingt-cinquième session ordinaire du Bureau au second semestre 2001.

Ile de Gough (Royaume-Uni)

(voir paragraphe I.31)

L'UICN a noté que l'on avait éradiqué *Sagina* – espèce envahissante – mais elle a vivement engagé l'Etat partie à contrôler soigneusement la situation pour s'assurer que cela ne se reproduise pas. L'observateur du Royaume-Uni a informé le Bureau que son gouvernement aborde des questions à long terme à l'occasion de la révision du plan de gestion. Les limites de la Réserve ont été révisées et portées à 12 milles marins mais cela n'a pas affecté l'aire de patrimoine mondial.

Le Bureau a félicité l'Etat partie et le gouvernement de Sainte-Hélène de leur réaction efficace et rapide dans l'éradication de cette espèce envahissante. Il a invité l'Etat partie à surveiller attentivement l'évolution de la situation sur le site.

Zone de conservation de Ngorongoro et Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie)

(voir paragraphe I.32)

L'UICN a noté qu'une évaluation d'impact environnemental avait été menée sur les tracés possibles de la route d'accès prévue et qu'il avait été décidé que cette route devait éviter les zones sensibles sur le plan écologique. L'UICN a instamment demandé à l'Etat partie de procéder lentement et avec prudence à cet égard. L'UICN a également fait part de problèmes causés par des espèces introduites dans le cratère.

Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de continuer à contrôler la situation sur ce site et il a invité l'Etat partie à fournir régulièrement des rapports au Centre et à déposer au Centre un exemplaire du plan de gestion et de l'évaluation d'impact environnemental.

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

(voir paragraphe I.33)

L'UICN a étudié le rapport annuel de l'Etat partie et a noté avec satisfaction que de nombreuses actions positives

étaient en cours, y compris pour sensibiliser l'opinion publique et obtenir un appui pour la région. Les préoccupations majeures portent sur les impacts cumulatifs des activités dans la région de la Baie d'Ha-Long à l'extérieur du site. L'UICN a soutenu des programmes, à l'exemple du programme de gestion intégrée des zones marines et côtières pour l'archipel du Tonkin proposé par l'UICN Viet Nam et la Banque mondiale. Cette initiative vise à maintenir l'équilibre entre conservation et développement dans l'ensemble de la région.

Le délégué de la Hongrie a souligné la complexité du site et la nécessité d'étendre l'évaluation d'impact aux aspects patrimoniaux et d'accroître la participation de tous les partenaires.

L'observateur du Viet Nam a informé le Bureau qu'un accord avait été conclu au cours des derniers mois en vue d'établir un cadre de partenariat stratégique pour une meilleure approche de gestion intégrée. La ratification du Plan directeur 2000-2020 par le Premier Ministre est prévue le 1^{er} décembre 2000. Le Plan directeur tiendra compte de l'aire de patrimoine mondial et de sa zone tampon. La législation sur l'environnement a été amendée pour permettre un audit détaillé de la gestion de l'environnement concernant le projet de construction du pont de Bai Chay. Le degré de mobilisation des Gouvernements central et provincial est important. Il est prévu d'intégrer des programmes d'éducation au patrimoine mondial dans toutes les écoles de la région. Une nouvelle stratégie pour la collecte de fonds est en cours d'élaboration et le personnel du Département de gestion de la Baie d'Ha-Long reçoit une formation pour rechercher le soutien de bailleurs de fonds.

Le Bureau a félicité l'Etat partie de son engagement à continuer d'améliorer l'infrastructure et la capacité de protection du site et de son rapport sur la gestion et la préservation du site. Le Bureau a cependant attiré l'attention de l'Etat partie sur les risques liés au fait de traiter séparément les impacts environnementaux de différents projets au détriment du suivi des impacts cumulatifs de l'aménagement d'ensemble de la ville d'Ha-Long et d'autres secteurs qui entourent l'aire de patrimoine mondial. Le Bureau a vivement engagé le Gouvernement vietnamien et le Gouvernement provincial de Quang Ninh à rechercher l'appui de bailleurs de fonds, à l'exemple de la JICA et d'autres institutions japonaises qui ont collaboré au développement de l'Etude sur la gestion environnementale de la Baie d'Ha-Long, pour commencer dès que possible la mise en application des recommandations de l'Etude. Le Bureau a noté que l'Etat partie avait amendé la législation sur l'environnement comme il convient pour assurer l'application intégrale du Programme de gestion de l'environnement et de l'audit détaillé préconisés par l'EIE du Projet de construction du pont de Bai Chay, pendant la phase de construction et ultérieurement. Le Bureau a également invité l'Etat partie à multiplier ses efforts pour coordonner et consolider les apports de tous les acteurs pour la conservation de l'aire de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long et le développement durable des environs. Le Bureau a invité l'Etat partie à soumettre un rapport d'avancement sur le résultat de ses efforts pour appliquer les

recommandations susmentionnées à la prochaine session extraordinaire du Bureau à la fin de 2001.

Mosi-oa-Tunya/Chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe) (voir paragraphe I.34)

Le Secrétariat a informé le Bureau des problèmes liés à la proposition de réunion bilatérale. Une demande d'assistance internationale de la Zambie a été reçue à ce sujet. L'UICN a considéré la mise en œuvre de l'atelier commun Zimbabwe/Zambie comme une priorité et envisage d'y participer. Le délégué du Zimbabwe a confirmé qu'il y avait des problèmes et a approuvé la lettre du Centre à ce sujet. Il a informé le Bureau qu'une réunion se tiendra du 19 au 22 décembre 2000 au Zimbabwe, avant la réunion bilatérale.

Le Bureau a réitéré la demande qu'il avait formulée à ses précédentes sessions et celles du Comité, à savoir que les Etats parties facilitent l'organisation de la réunion bilatérale afin d'en rendre compte à la vingt-cinquième session du Bureau au début du second semestre 2001.

PATRIMOINE MIXTE (NATUREL ET CULTUREL)

i) Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes que le Bureau a transmis au Comité pour action

Parc national de Kakadu (Australie) (voir paragraphe I.35)

Le Bureau a rappelé qu'en juillet 1999, la troisième session extraordinaire du Comité a étudié l'état de conservation du Parc national de Kakadu en relation avec l'aménagement d'une mine d'uranium dans la concession minière de Jabiluka située dans une enclave du Parc.

Le Bureau a passé en revue les progrès réalisés sur deux points importants : premièrement, le règlement d'un certain nombre de questions scientifiques et deuxièmement, des questions culturelles.

Questions scientifiques

Le Bureau a noté les conclusions du rapport du Comité scientifique indépendant (ISP) du Conseil international pour la science (CIUS) (voir le résumé analytique de WHC-2000/CONF.203/INF.5).

Le Bureau a également noté que le 10 novembre, par lettre adressée au Président du Comité, l'Etat partie avait indiqué que :

- Il reconnaissait le sens des recommandations de l'ISP et s'assurait que leur mise en œuvre atteindrait les objectifs identifiés par l'ISP et l'UICN dans ce rapport ;
- Sous réserve d'une revue des implications en matière de ressources, et de la nécessité de s'assurer de la

coopération des propriétaires traditionnels, un programme de suivi plus complet pouvait être mis en place au niveau local et régional ;

- Il allait rechercher les mécanismes permettant d'améliorer la transparence du processus d'étude et de fourniture d'avis techniques par l'incorporation de nouveaux conseils indépendants prodigués par les scientifiques et ingénieurs australiens les plus compétents ;
- Des amendements ont été apportés au régime juridique de l'Australie concernant la protection de l'environnement et la réglementation régissant les exportations d'uranium.

Le responsable de l'ISP du CIUS a informé le Bureau que le rapport de l'ISP traitait particulièrement des questions relatives au projet approuvé d'une solution possible de broyage de minerai à Jabiluka (JMA). L'ISP considère que l'on a quantifié les risques pour les valeurs naturelles de l'aire de patrimoine mondial avec un degré élevé de certitude scientifique et qu'ils sont limités ou négligeables pour le projet d'exploitation minière et de broyage de minerai qui a été approuvé. L'ISP considère cependant qu'il faut encore :

- (a) des analyses du paysage et des écosystèmes ;
- (b) des améliorations des dispositions de gestion car un problème de fuite à la mine de Ranger a montré que la réaction de la compagnie minière et des autorités n'était pas satisfaisante et que les normes de suivi et de maintenance étaient tombées au-dessous du niveau escompté ;
- (c) la création d'un groupe consultatif scientifique indépendant et la mise en place d'un processus d'étude transparent.

L'ISP considère que la réponse du gouvernement australien aux recommandations de l'ISP en date du 10 novembre 2000 est satisfaisante par rapport à certaines des recommandations de l'ISP mais non satisfaisante pour d'autres. Le responsable de l'ISP du CIUS a déclaré que les conclusions de l'ISP ne se réfèrent pas nécessairement aux propositions de broyage autres que le JMA. De plus, il a ajouté que l'ISP disposait de peu d'informations sur les autres solutions possibles concernant le broyage du minerai.

L'ISP a déclaré que si l'on peut montrer que ces solutions possibles de broyage réduisent un risque potentiel d'atteinte à l'environnement, l'ISP les acceptera volontiers et les approuvera mais que les éléments suivants resteraient nécessaires :

- analyses environnementales rigoureuses et détaillées
- participation totale des acteurs concernés dès le départ
- transparence du processus, et
- organisme de revue entièrement indépendant.

L'UICN s'est référée à la déclaration commune des organismes consultatifs en juillet 1999 et au rapport de l'expert de l'UICN qui avait participé à la mission en juillet 2000 (voir l'Annexe 4 de WHC-2000/CONF.203/INF.5).

L'UICN s'est félicitée du processus de revue scientifique réalisé par des pairs et elle a déclaré que conformément au principe de précaution, il ne devrait pas y avoir d'exploitation minière avant la réalisation d'une évaluation complète d'impact environnemental fondée les plans modifiés de la mine.

L'UICN a déclaré qu'elle était très préoccupée de la fuite survenue à la mine d'uranium de Ranger et mentionnée à la vingt-quatrième session du Bureau en juin 2000, et d'autres fuites signalées. Elle a cependant noté que cela n'avait eu que des impacts écologiques limités. Elle s'est déclarée préoccupée des impacts culturels potentiels de la fuite et des incohérences figurant dans les rapports du Territoire du Nord et du gouvernement fédéral traitant de cette fuite.

L'UICN a recommandé que l'on réunisse dès que possible une documentation complémentaire sur les valeurs naturelles de la concession minière et sur les aires adjacentes. Notant qu'il existait également des questions éthiques et culturelles liées aux questions scientifiques et techniques à Jabiluka, l'UICN a indiqué qu'il était essentiel que les propriétaires traditionnels ne se sentent pas exclus des futurs débats et évaluations.

Le délégué de l'Australie a remercié l'ISP du CIUS et le représentant de l'UICN de leur participation constructive à la mission sur les concessions minières de Ranger et Jabiluka en juillet 2000. Se référant au travail de l'ISP comme à un bon exemple de processus de revue scientifique effectuée par des pairs, il a accueilli favorablement les conclusions du rapport de l'ISP, en particulier la conclusion générale indiquant que les risques pour les valeurs naturelles étaient limités ou négligeables. Il a informé le Bureau que des débats entre le responsable de l'ISP du CIUS, le scientifique australien superviseur et l'UICN se poursuivraient au cours des jours à venir afin de parvenir à un accord sur un projet de décision à soumettre à la vingt-quatrième session du Comité.

Questions culturelles

A sa vingt-quatrième session en juin 2000, le Bureau a également demandé que toutes les parties concernées et le gouvernement australien travaillent pour trouver une solution constructive permettant de répondre aux attentes économiques, sociales et culturelles de la population de Kakadu, tout en protégeant l'ensemble des valeurs de patrimoine mondial.

Le 10 novembre, l'Etat partie a informé le Président de la situation actuelle concernant les initiatives visant à améliorer les conditions sociales et économiques de la population aborigène vivant à Kakadu. Cependant, pour ce qui est des questions culturelles, en particulier la cartographie culturelle et la mise au point d'un plan de gestion du patrimoine culturel, toutes les parties ont signalé qu'il y avait eu peu de progrès et quelques difficultés de coopération.

L'ICOMOS a recommandé qu'un groupe scientifique indépendant réalise une évaluation objective des valeurs culturelles de la concession minière de Jabiluka et il a évoqué la mise au point possible de directives

internationales concernant le patrimoine mondial et les peuples autochtones.

Le délégué de l'Australie a informé le Bureau que le gouvernement australien a été satisfait d'instaurer un nouveau dialogue avec les propriétaires traditionnels et autres acteurs concernés pour étudier ensemble un processus permettant d'aborder les questions culturelles qui se posent à Jabiluka. La majorité des membres du Bureau, en approuvant ces faits nouveaux, ont reconnu que le dialogue entre les propriétaires traditionnels et l'Etat partie était essentiel si l'on voulait progresser vers la mise au point d'un nouveau processus permettant de traiter les questions culturelles en suspens liées à l'aménagement d'une mine et d'installations de broyage de l'uranium à Jabiluka.

Le Bureau,

1. A pris note du rapport de l'ISP du CIUS et de l'UICN sur les questions scientifiques et des nouvelles informations fournies par l'Etat partie et il a recommandé qu'il soit étudié par la vingt-quatrième session du Comité ;
2. A approuvé le fait que des discussions aient lieu entre l'Etat partie et les propriétaires traditionnels ;
3. A noté que les propriétaires traditionnels craignent que ne persistent éventuellement de sérieux impacts sur les valeurs culturelles vivantes du Parc national de Kakadu suite au projet d'exploitation minière et de broyage d'uranium à Jabiluka ;
4. A considéré que la précédente décision du Comité concernant la cartographie culturelle et la préparation d'un plan de gestion du patrimoine culturel pour Jabiluka ne peut être actuellement mise en œuvre et qu'il faut adopter une nouvelle approche fondée sur un partenariat entre toutes les parties concernées pour assurer la protection des valeurs culturelles vivantes du Parc national de Kakadu ;
5. A rappelé qu'à la vingt-quatrième session du Bureau à Paris (2000), l'ICOMOS s'est déclaré prêt à « participer à des activités visant à résoudre des questions du patrimoine culturel liées à la gestion du Parc national de Kakadu » ;
6. A demandé que le Comité note que l'Etat partie est prêt à étudier s'il faut envisager un nouveau processus pour traiter les questions en suspens relatives aux valeurs culturelles. L'Etat partie faciliterait la mise en place de tout nouveau processus, en consultation avec les propriétaires traditionnels et autres acteurs nationaux concernés.

ii) **Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il en prenne note**

Mont Emei et Grand Bouddha de Leshan (Chine)
(voir paragraphe I.36)

Des missions de suivi ont été menées par l'UICN et l'ICOMOS pour évaluer l'impact d'un monorail reliant deux sommets du mont Emei. La construction de ce monorail avait suscité des craintes lorsque l'UICN avait évalué le site en 1996. A l'époque les autorités compétentes avaient annoncé que la construction avait été suspendue et le site a été inscrit en décembre 1996. Par la suite, le Bureau a appris que le monorail avait été achevé et fonctionnait depuis décembre 1998. L'UICN a fait remarquer que les conclusions de la mission sont positives car le monorail suit en grande partie le sentier existant. Ce sentier a été fermé, la végétation gagne du terrain et le nombre de visiteurs qui se rendent en haut du Wanfo est contrôlé. Le tracé du monorail est relativement peu gênant.

L'ICOMOS a attiré l'attention du Bureau sur le projet de passerelle d'accès permettant d'admirer le Grand Bouddha de Leshan. L'emplacement et l'aspect général des structures sont acceptables mais l'ICOMOS a recommandé de procéder à des modifications des matériaux utilisés pour se conformer aux propositions de l'expert de la Banque mondiale.

Le Bureau, après examen des conclusions des missions de l'UICN et de l'ICOMOS, a demandé à l'Etat partie d'informer les autorités responsables de la gestion des biens du patrimoine mondial en Chine que des projets majeurs de ce type ne devaient pas être mis en œuvre sans évaluation préliminaire de tous les impacts sur l'environnement et sans que le Comité ait été avisé avant exécution. Le Bureau a en outre demandé à l'Etat partie de prévoir davantage d'occasions de formation du personnel du site en (1) gestion du tourisme, y compris mesures de surveillance et de réduction de l'impact du tourisme ; et (2) en utilisation d'outils de gestion pour protéger la biodiversité. Le Bureau a recommandé que le rapport des missions UICN/ICOMOS soit transmis aux autorités chinoises concernées et il a demandé à l'Etat partie, avec l'appui de l'UNESCO et des organismes consultatifs, de mettre au point un programme d'action pour assurer l'application des recommandations des missions UICN/ICOMOS.

Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)
(voir paragraphe I.37)

L'ICOMOS a noté que sur les 16 recommandations faites par la mission UNESCO-UICN-ICOMOS d'octobre 1999, seules quelques-unes sont mentionnées dans le rapport reçu des autorités péruviennes et que d'autres devaient encore être approuvés ou mises en œuvre. L'organisme consultatif a également observé qu'il était nécessaire d'entreprendre l'étude sur la capacité d'accueil du Sanctuaire et de la Ciudadela pour servir de base à d'autres programmes et projets tels que l'accès au site, l'utilisation du tourisme, la protection des ressources naturelles et culturelles, etc.

L'UICN s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis quant à l'établissement d'un Comité national de coordination et du comité de gestion du Sanctuaire historique et elle a également approuvé le plan de prévention des incendies. L'UICN a recommandé d'engager le gouvernement japonais à financer le projet

portant sur les risques de glissements de terrain et il a pris acte de l'appui permanent fourni par le gouvernement finlandais. L'UICN a en outre noté que l'installation du téléphérique, tout en maintenant l'accès par la route, augmenterait le problème du nombre de visiteurs. Le gouvernement péruvien traite actuellement ce problème en effectuant une étude de la capacité d'accueil du site. L'UICN a également mentionné le monorail qui a supprimé l'accès par la route au mont Emei en Chine et elle a suggéré que les autorités péruviennes pourraient inclure une telle approche dans leur processus de planification.

Le Secrétariat a informé le Bureau de l'accident survenu lors du tournage d'une publicité pour une bière, lorsqu'une grue qui faisait partie de l'équipement de l'équipe de tournage est tombée sur le cadran solaire connu sous le nom d'Intihuatana, faisant éclater un morceau de pierre. Un rapport détaillé à ce sujet est parvenu au Centre du patrimoine mondial en octobre 2000 ; il avait été préparé par une mission d'évaluation qui s'est rendue à Machupicchu, et qui a étudié les dommages et les premières mesures prises après l'accident. Le Centre a également informé le Bureau de la préparation d'une demande de coopération technique portant sur la mise à disposition d'un expert international en restauration de la pierre.

Plusieurs membres du Bureau ont fait part de leur préoccupation et ont suggéré l'établissement de directives pour l'utilisation des sites du patrimoine mondial, bien qu'il n'y ait pas eu d'accord concernant une approche par site ou générale. L'ICOMOS a suggéré que l'utilisation des sites du patrimoine mondial en général – et pas seulement du Machupicchu – soit régie par un forme quelconque de charte ou de directives pour éviter des dommages dans des situations analogues. L'observateur du Royaume-Uni a informé le Bureau de l'expérience portant sur la gestion et la réglementation du site de Stonehenge. Le Président a conclu que c'était une question d'intérêt général et que le Royaume-Uni pouvait fournir de précieuses informations à d'autres Etats parties.

Le Bureau a félicité l'Etat partie des mesures prises pour protéger le bien et spécialement des progrès réalisés dans le renforcement de la structure institutionnelle chargée de la gestion du site. De plus, le Bureau a demandé instamment aux autorités péruviennes d'étudier et d'appliquer toutes les recommandations faites par la mission UNESCO-UICN-ICOMOS d'octobre 1999. Il a également demandé aux autorités de soumettre un nouveau rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations de la mission, notamment sur le renforcement de la structure institutionnelle, la mise au point de l'étude sur la capacité d'accueil et le projet de téléphérique, avant le 15 avril 2001, pour étude par le Bureau du patrimoine mondial à sa vingt-cinquième session. Après réception de ce rapport, le Bureau pourrait décider de la nécessité éventuelle d'une nouvelle mission sur le terrain pour juger de l'avancement réalisé.

Le Bureau s'est en outre déclaré sérieusement préoccupé de l'accident qui a endommagé l'un des monuments les

plus importants de Machupicchu, le cadran solaire appelé l'Intihuatana. Il a recommandé aux autorités péruviennes de revoir leur politique concernant l'utilisation du site du patrimoine mondial à des fins commerciales. Il a demandé aux autorités péruviennes de soumettre un rapport sur l'accident, les efforts de restauration entrepris et la révision de la politique d'ici le 15 avril 2001, pour examen par le Bureau du patrimoine mondial à sa vingt-cinquième session.

PATRIMOINE CULTUREL

III.2 Le Bureau a examiné l'état de conservation de vingt-huit biens du patrimoine culturel, qui étaient présentés dans le Document de travail 5. Le numéro du paragraphe correspondant est indiqué sous le nom du bien.

i) Biens culturels dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Fort et les jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (voir paragraphe I.52)

Le Bureau a rappelé la demande qu'il avait formulée ainsi que celle du Comité, concernant l'envoi d'une mission de suivi réactif par le Centre et l'ICOMOS, après avoir reçu des informations sur la démolition d'installations hydrauliques datant de 375 ans, qui représentent un monument essentiel à l'intérieur des Jardins de Shalimar. Le Bureau a examiné les conclusions et les recommandations de la mission de suivi réactif conjointe ICOMOS-UNESCO entreprise en octobre 2000, résumée ci-dessous :

Les installations hydrauliques des Jardins de Shalimar

Les trois réservoirs d'eau qui font partie des installations hydrauliques construites il y a 375 ans dans les Jardins de Shalimar ont été irrémédiablement anéantis en l'espace de dix jours, en juin 1999, par la *Metropolitan Corporation of Lahore* (MCL) et le Gouvernement provincial du Pendjab, pour élargir la route nationale qui longe le mur Sud des Jardins de Shalimar. Deux réservoirs sur les trois existants ont été construits à l'origine en brique et en mortier, puis démolis, et les vestiges qui subsistent font partie des remparts au niveau du sol. Seul le troisième réservoir, dont les dimensions sont aujourd'hui considérablement réduites, se dresse encore sur la Route nationale (RN) où les risques d'encombrement sont permanents. Ces réservoirs étaient jadis reliés au canal « Shah Nahar » qui alimentait les fontaines des Jardins de Shalimar.

Après avoir été rasé, le site des anciennes installations hydrauliques a été utilisé en partie par la MCL comme parc de stationnement pour de gros camions (partie orientale) et en partie pour la vente de mobilier par un vendeur (partie occidentale) qui a occupé les lieux de manière illégale.

La mission a constaté que :

- la propriété légale et les délimitations de la zone où sont implantées les installations hydrauliques ne sont pas claires ;
- le Département de l'Archéologie et des Musées (DA) du Gouvernement fédéral pakistanais a protesté à plusieurs reprises contre les travaux de démolition, mais en vain ;
- les alternatives proposées par le DA pour l'élargissement de la RN n'ont pas été dûment prises en compte ;
- le 14 août 2000, le Commissaire de Lahore et le Gouverneur du Pendjab ont demandé au DA de proposer des mesures correctives. Toutefois, lors de l'envoi de la mission conjointe ICOMOS-UNESCO, le DA n'avait encore soumis aucune proposition.

Murs d'enceinte des Jardins de Shalimar

L'examen des murs d'enceinte extérieurs des Jardins de Shalimar, des trois jardins suspendus et du Naqqar Khana, jardin situé à l'Est, indique qu'en dépit des efforts consentis par le DA pour mobiliser des ressources et favoriser la coopération entre les différentes autorités concernées, la restauration et la réhabilitation des jardins et des monuments historiques n'ont pas progressé. Les difficultés de mise en œuvre des Recommandations de la mission ICOMOS de 1998 qui avaient été adoptées par le DA lors d'une mission UNESCO de 1999 ont également été notées. Bien que la mission ICOMOS de 1998 ait été informée que des fonds avaient été mis à disposition pour des opérations de restauration dans le Naqqar Khana, rien n'indique que ces travaux aient été exécutés.

Un système hydraulique moderne a été installé l'an dernier pour alimenter en eau les deux terrasses supérieures situées dans la partie Sud des Jardins de Shalimar. Les pierres naturelles qui ornent les portes d'entrée Est et Ouest à l'intérieur de la terrasse inférieure au Nord étaient progressivement remplacées par de la pierre sculptée à la main à l'époque de la mission, en octobre 2000.

Les parois du mur d'enceinte sont détériorées de part et d'autre (plâtre et mortier en terre écaillés, publicités peintes à l'extérieur, vandalisme, graffiti, détritus, constructions illicites le long des remparts, décorations d'origine peintes à la main endommagées sur les murs extérieurs, humidité dans les soubassements du fait de l'élévation du niveau le long des murs extérieurs, aggravée par la construction de trottoirs pavés le long du mur côté Nord et Ouest).

La prise de conscience du caractère unique, de l'importance historique et des valeurs de patrimoine mondial des Jardins de Shalimar semble assez faible.

Menaces pesant sur les Jardins de Shalimar

L'intégrité et l'authenticité des installations hydrauliques des Jardins de Shalimar, vieilles de 375 ans, ont été gravement endommagées par la démolition du Shah Nahar qui forme la majeure partie du réseau, de l'autre côté de la Route nationale.

Le bien est menacé par un grave danger spécifique et pour le conserver, des opérations d'envergure sont nécessaires.

Toutes les parties du site sont confrontées à un « danger avéré » en raison de l'importante dégradation des matériaux, de la structure, des éléments de décoration, de la cohérence de l'aménagement et de la perte importante et significative de l'authenticité historique et des valeurs culturelles.

Le site est confronté à un « danger potentiel » en raison d'un manque de moyens efficaces pour mettre en œuvre les politiques de conservation existantes pour le site face à l'urbanisation rapide de la ville de Lahore et de ses environs.

L'Etat partie devrait définir et mettre en œuvre dès que possible un « programme de sauvetage » afin de sauvegarder les restes des installations hydrauliques.

Des mesures juridiques, politiques, financières et administratives sont nécessaires pour redresser la situation. Il n'y a aucune coopération structurée entre les autorités fédérales et locales concernées. La croissance non contrôlée (établissements humains, trafic, etc.) sape l'intégrité et l'authenticité du site.

Mesures prioritaires recommandées par la mission conjointe UNESCO-ICOMOS

Les autorités sont instamment priées de veiller à la conservation des murs d'enceinte et des portes. Cela demandera l'entière coopération de la *Metropolitan Co-operation of Lahore* et peut nécessiter l'installation d'un bon système de drainage près des remparts pour éviter d'autres dégâts causés par l'humidité qui attaque les murs.

Les autorités sont priées d'accorder la priorité à la restauration (et non à la reconstruction) des pavillons et autres monuments historiques à l'intérieur des Jardins de Shalimar.

Les autorités sont priées de revoir le tracé des jardins et des installations hydrauliques en se basant sur les recherches archéologiques et l'analyse scientifique du tracé original des jardins.

Les autorités sont priées de créer un organe de coordination avec des représentants de tous les acteurs qui s'intéressent à la protection et à l'utilisation des Jardins de Shalimar. L'UNESCO, le Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS, l'ICCROM et les autres instances devront octroyer un appui financier et technique pour développer un plan de gestion à long terme afin d'assurer le développement et la conservation de ce site unique.

Conclusion

La mission conjointe de suivi réactif ICOMOS-UNESCO a recommandé que le Comité du patrimoine mondial inscrive les Jardins de Shalimar à Lahore sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en tenant compte de l'état de conservation du site, des menaces avérées et potentielles

et de la réponse positive de l'Etat partie concernant l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril au cours des discussions qui ont eu lieu entre le Centre et les autorités concernées depuis 1999.

Délibération du Bureau à sa vingt-quatrième session extraordinaire

Le Secrétariat a informé le Bureau que les consultations entre les représentants du Gouvernement pakistanais, le Directeur général du Département de l'Archéologie et des Musées et le Centre du patrimoine mondial se poursuivent depuis 1999 sur l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a été informé que les représentants du Pakistan à l'UNESCO et le DA avaient indiqué que le Gouvernement envisageait d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Une lettre officielle de demande qui devait parvenir avant la vingt-quatrième session du Comité n'avait pas été reçue.

Le Bureau a exprimé une vive inquiétude quant à la perte intégrale de deux installations hydrauliques sur trois et la destruction partielle de la troisième installation. Considérant l'assistance que l'Etat partie a d'ores et déjà sollicitée et reconnaissant que le bien est menacé par un danger grave et spécifique nécessitant des opérations d'urgence pour assurer la protection de ce qui reste d'un monument historique essentiel à l'intérieur du site, le Bureau a recommandé que le Comité examine l'état de conservation de ce site à sa vingt-quatrième session afin de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la demande de l'Etat partie.

Le Bureau a recommandé au Comité de demander à l'Etat partie de définir et d'appliquer au plus vite un « programme de sauvetage » afin de sauvegarder ce qui reste des anciennes installations hydrauliques, par la consolidation, en tant que vestige archéologique, des fondations des deux réservoirs, en prenant des mesures pour empêcher la détérioration progressive de ce qui subsiste du troisième réservoir avec ses arches en brique et en installant une clôture pour séparer le site sur lequel se trouvent ces vestiges des abords immédiats de manière à en réduire l'accès direct. Le stationnement à proximité des deux premiers réservoirs devrait être interdit dès que possible. Le Bureau a recommandé que le Comité souligne le besoin tout aussi urgent de conserver de manière adéquate les restes du troisième réservoir qui sert actuellement de déchetterie et de toilettes. Vu l'étendue des dégâts et la disparition des matériaux d'origine des deux réservoirs qui ont été démolis, il n'est plus possible de les reconstruire. En ce qui concerne la zone qui entoure les vestiges des installations hydrauliques, le Bureau a recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de donner des éclaircissements sur la propriété, l'utilisation du sol et le statut juridique du terrain dans un rayon de 60 mètres autour des installations hydrauliques, notamment en vertu de la Punjab Special Premises (Préservation) Ordinance, No. XXXIV de 1985 (*The Punjab Gazette*, Lahore, mercredi 27 fév. 1985) applicable à ce site.

Le Bureau a souligné que l'état de conservation de ce bien illustre un cas où les valeurs de patrimoine mondial

d'un bien ont été sérieusement altérées en raison de l'attention insuffisante accordée aux besoins de conservation dans la planification et l'exécution des travaux publics.

Ville historique de Zabid (Yémen) (voir paragraphe I.42)

Le Secrétariat a présenté son rapport, y compris de nouvelles informations parvenues après la mission d'octobre 2000. A la suite d'une question posée par le délégué de la Hongrie sur la position des autorités yéménites concernant la demande de l'Etat partie d'inscrire la Ville historique de Zabid sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Secrétariat a informé le Bureau qu'il avait reçu une lettre officielle du 17 octobre 2000 demandant au Comité d'envisager l'inclusion du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril car cela s'avérerait nécessaire pour la sauvegarde du site.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour examen et de recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

« Le Comité prend note de la demande des autorités yéménites d'inscrire la Ville historique de Zabid sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'envoyer une équipe multidisciplinaire afin d'évaluer la situation et de prendre des mesures complémentaires. »

ii) Rapports sur l'état de conservation de biens culturels que le Bureau a transmis au Comité pour action

Vallée de Kathmandu (Népal) (voir paragraphe I.49)

Le Bureau a rappelé que le Comité avait à maintes reprises exprimé sa préoccupation au sujet de ce site et qu'il avait reporté son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1992. Reconnaisant la perte d'authenticité permanente du tissu urbain du site, le Comité, lors de sa vingt-troisième session, avait décidé de reporter de nouveau à la vingt-quatrième session la décision d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine en péril. Le Comité avait également décidé d'envoyer une mission de haut niveau sur le site en 2000 pour s'entretenir avec des représentants du Gouvernement népalais de Sa Majesté, leur faire part de ses préoccupations et les convaincre des avantages de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine en péril. Cette mission a eu lieu du 24 au 29 septembre 2000.

Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a rendu compte des conclusions et des réflexions finales de la mission de haut niveau sur le site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu (document WHC-2000/CONF.203/INF.4). Il a attiré l'attention du Bureau sur l'état de conservation du site qui ne s'est quasiment pas amélioré depuis 1999. Le Bureau a été informé que le Gouvernement népalais de Sa Majesté maintenait son engagement concernant la protection des sept zones de monuments qui constituent le site. Le Directeur a indiqué

que les autorités avaient insisté sur la difficulté d'imposer des normes internationales de conservation à des bâtiments historiques appartenant à des particuliers alors qu'elles ne disposent ni de moyens suffisants ni d'assistance technique.

Le Directeur a informé le Bureau que les autorités népalaises n'avaient présenté aucun nouveau plan pour remédier à la détérioration constante et persistante des matériaux, des structures, des caractéristiques ornementales et de la cohésion architecturale de la majorité des zones de monuments. La mission de haut niveau a été bien accueillie par les représentants des administrations centrales et locales et a été reçue en audience par Sa Majesté le roi. Le Directeur a toutefois informé le Bureau qu'il a été impossible à la mission de convaincre les représentants du Gouvernement népalais de Sa Majesté des objectifs positifs du système d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, notamment pour mobiliser le soutien des responsables politiques de haut niveau et les bailleurs de fonds internationaux.

Enfin, le Bureau a été informé que la mission de haut niveau avait conclu que faute de nouvelles mesures, la détérioration du tissu urbain historique du site continuerait, causant des dommages irréparables à l'architecture vernaculaire des bâtiments publics environnants, et portant donc préjudice aux valeurs de patrimoine mondial de ce site unique d'importance universelle.

Le Président du Comité du patrimoine mondial, qui dirigeait la mission de haut niveau, a remercié le Directeur du Centre du patrimoine mondial de son exposé détaillé. Le Président a souligné qu'il ne fallait pas sous-estimer la gravité de la situation et il a rappelé au Bureau que la décision du Comité à sa vingt-quatrième session d'inscrire ou non ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril rejaillirait sur la crédibilité et la responsabilité morale de la Convention du patrimoine mondial et de son Comité.

Le délégué de la Finlande qui a participé à la mission de haut niveau en tant que Vice-Président du Comité ainsi que représentant de l'ICOMOS durant la mission, a souligné la complexité du site composé de sept zones de monuments situées dans des zones géographiques différentes. Ces zones sont considérablement éloignées les unes des autres et sont dans un état de conservation très variable. Il a souligné que la principale difficulté est de conserver le tissu historique urbain du site, car les monuments publics sont en bon état dans l'ensemble. Le délégué de la Finlande a recommandé que le Comité reporte l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril car l'inscription de la totalité du site pourrait décourager les autorités et la population des zones de monuments. L'ICOMOS s'est rallié à ce point de vue.

Le délégué de l'Australie, soulignant l'importance de la décision du Comité, a déclaré qu'une décision du Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril contre la volonté de l'Etat partie constituerait un précédent qui pourrait influencer sur le travail de la Convention et les intérêts communs des Etats parties visant à protéger le patrimoine mondial. Il a informé le Bureau que l'Australie estimait qu'aux termes de la Convention, le Comité n'avait

pas autorité pour inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sans l'assentiment de l'Etat partie concerné et sans demande d'assistance.

Des discussions ont suivi sur les objectifs de la Convention et de la coopération internationale. Le délégué de la Hongrie a reconnu les problèmes que l'urbanisation rapide, les changements du mode de vie urbain et la croissance économique posent à la protection du patrimoine urbain. Il a souligné l'utilité de la Convention comme structure permettant de mobiliser davantage l'engagement politique et la coopération technique internationale.

La déléguée de la Grèce a rappelé que le Comité avait reporté à plusieurs reprises l'inscription de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle a souligné les difficultés manifestes auxquelles le Comité et l'Etat partie devaient faire face pour la mise en oeuvre de la Convention en vue de préserver le site pour les générations futures. Se référant au débat sur la nécessité d'obtenir l'assentiment de l'Etat partie pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, elle a déclaré que l'article 11.4 autorise le Comité à inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sans le consentement de l'Etat partie concerné. Evoquant son intervention lors de la vingt-troisième session du Comité, elle a rappelé au Bureau qu'elle avait prévu que la mission de haut niveau ne parviendrait pas à convaincre le Gouvernement népalais des mérites du système d'inscription sur la Liste du patrimoine en péril. Elle a attiré l'attention du Bureau sur la diminution importante du nombre de bâtiments historiques dans la zone de monuments de Baudhanath qui comptait environ 88 bâtiments historiques autour du stupa en 1979 – chiffre qui est passé à 27 en 1993 et à 15 en 1998. La déléguée de la Grèce, rappelant que le mauvais état de conservation de ce site avait fait l'objet d'études à 19 des sessions du Comité et du Bureau depuis 1992, a insisté sur la gravité de la situation et sur la nécessité de maintenir la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, de son Comité et de la Liste du patrimoine mondial.

Le délégué de Mexique a rappelé au Bureau que les sept zones de monuments de la Vallée de Kathmandu avaient été proposées et inscrites ensemble en 1979 en tant que site unique, illustrant le patrimoine artistique et culturel népalais à son apogée. Il a insisté sur l'importance de la « conservation préventive » pour faire face à la conservation de villes historiques et prévenir des dommages irréversibles.

Le délégué du Zimbabwe a rappelé au Bureau que les conclusions de la mission de haut niveau avaient souligné le fait que le site de la Vallée de Kathmandu était en péril. Il a suggéré la possibilité de retirer du site du patrimoine mondial certaines parties des zones de monuments comme moyen de maintenir la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial, que l'on inscrive ou non le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Au cours des débats qui ont suivi, les membres du Bureau sont convenus que le Comité devrait définir des procédures pour l'examen de cas analogues à celui de la Vallée de Kathmandu, où certaines valeurs de patrimoine mondial ou

certain éléments justifiant l'inscription ont été irrémédiablement perdus.

L'observateur du Royaume-Uni a signalé les points faibles des décisions du Comité dans le passé, ce dernier ayant inscrit des biens pour lesquels la gestion et les mécanismes de conservation étaient insuffisants et il a souligné l'importance de l'exercice de suivi périodique pour traiter les problèmes de ce type.

L'observateur du Népal a exprimé la satisfaction de son Gouvernement devant l'accueil favorable réservé aux demandes d'assistance technique et financière pour la Vallée de Kathmandu que le Comité et l'UNESCO ont approuvées depuis les années 70. Il a évoqué la fierté que les Népalais ont éprouvée en 1979 lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il a toutefois informé le Bureau, qu'avant 1992, le peuple népalais ignorait les normes de conservation du patrimoine mondial et les erreurs commises. L'observateur du Népal a déclaré que l'instabilité gouvernementale qui a régné jusqu'en 1998 n'a pas permis d'appliquer des mesures destinées à protéger le patrimoine urbain du site. L'observateur a réaffirmé que son Gouvernement était fermement déterminé à assurer l'application de la recommandation en 16 points de la mission conjointe de 1993, des 55 recommandations et du plan d'action avec échéancier adoptés par la mission conjointe de 1998. Il a demandé au Bureau d'accorder au Gouvernement népalais suffisamment de temps pour redresser la situation et de reporter à 2004 la décision d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Président a rappelé au Bureau que les présentes délibérations reprenaient les discussions tenues à Marrakech durant la vingt-troisième session extraordinaire. Signalant l'importance de mettre en place un meilleur processus d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Président a proposé d'organiser une réunion au Maroc pour traiter ce sujet séparément et de façon plus détaillée.

Le Bureau a adopté la recommandation suivante pour transmission au Comité qui l'étudiera à sa vingt-quatrième session :

« Le Bureau a examiné les conclusions de la mission de haut niveau qui s'est rendue sur le site de la Vallée de Kathmandu du 24 au 29 septembre 2000, qui s'est entretenue avec des représentants du Gouvernement népalais de Sa Majesté et qui a été reçue en audience par Sa Majesté le Roi.

Après avoir pris note des conclusions de la mission de haut niveau, le Bureau a félicité l'Etat partie de ses efforts permanents pour améliorer la gestion et la conservation du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu. Le Bureau s'est de nouveau déclaré très préoccupé par l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu où l'empiétement urbain et les modifications du tissu historique de la majorité des sept zones de monuments du site menacent gravement son intégrité et son authenticité.

Le Bureau a recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de préparer un nouveau cadre de référence structuré pour assurer le suivi de toutes les mesures correctives entreprises par le Gouvernement népalais de Sa Majesté. Ces mesures seront passées en revue par le Comité en 2002, dans le cadre de l'exercice périodique de suivi de la Région Asie-Pacifique. Le Bureau a recommandé par ailleurs que d'autres Etats parties participent à l'effort de conservation et de suivi en fournissant une assistance technique et financière aux autorités compétentes du Gouvernement népalais. A cet égard, le Bureau a recommandé que le Comité affecte des crédits sur le budget 2001 de l'assistance internationale pour financer des activités précises programmées dans le temps et liées à la protection du tissu urbain du site afin de renforcer les moyens d'action de l'Etat partie.

Le Bureau a recommandé au Comité d'étudier la question de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril dans un contexte plus large, afin de définir des critères et un processus adaptés pour permettre au Comité d'évaluer des situations analogues à celles de la Vallée de Kathmandu. A cet effet, le Bureau a pris acte de l'offre du Gouvernement marocain d'accueillir une réunion à ce sujet et il a recommandé au Comité de décider d'un programme général pour cette réunion et d'allouer des fonds pour son organisation. »

Taxila (Pakistan)

(voir paragraphe I.51)

Le Secrétariat a présenté les conclusions et les recommandations de la mission de suivi réactif conjointe UNESCO-ICOMOS à Taxila (1^{er}–5 septembre 2000), organisée par le Centre et l'ICOMOS à la demande du Comité et du Bureau. La mission avait pour but d'examiner l'état de conservation de la zone archéologique de Bhir Mound sur laquelle a été construit un stade de football.

Les conclusions et les recommandations font ressortir les points suivants :

1. La mission a été convaincue que les travaux ont été interrompus sur le stade et que la démolition des murs était imminente. Il est recommandé de prendre les mesures qui s'imposent pour la conservation et la présentation du site de Bhir Mound, comme une partie importante du site du patrimoine mondial de Taxila.
2. On a constaté des fouilles récentes à Bhir Mound, ainsi que la destruction de la végétation. Bien que les efforts accomplis par les autorités concernées pour entreprendre les fouilles de Bhir Mound soient satisfaisants, il est demandé instamment aux autorités pakistanaises d'accorder une priorité à la conservation et la présentation des zones archéologiques déjà mises au jour et exposées, plutôt que d'entreprendre de nouvelles excavations. Dans ce contexte, les autorités sont invitées à établir en priorité un programme de gestion globale pour l'aménagement et la conservation de Taxila.
3. Les fouilles illicites ne semblent pas constituer une menace sérieuse pour le site. Néanmoins, le

programme national de lutte contre les excavations et le trafic illicite d'objets devrait être appliqué à Taxila.

4. La délimitation du périmètre actuel et des zones tampons est instamment demandée. Il conviendrait, par ailleurs, d'établir des programmes de gestion et de maintenance pour chacune des zones archéologiques de Taxila, non seulement pour assurer la conservation de chaque monument, mais aussi pour protéger le cadre naturel et l'évolution historique de Taxila dans son intégralité.
5. Il faudrait faire des évaluations d'impact des terrains militaires et des industries lourdes dans la vallée de Taxila, ce qui demandera des efforts conséquents de la part des autorités concernées.
6. La coopération entre les organismes de planification, de développement et de protection du patrimoine culturel est encouragée dans le cadre des actions prioritaires.
7. Les autorités pourraient souhaiter envisager de proposer l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour mieux mobiliser l'assistance technique et financière.

Le Secrétariat a également présenté les informations transmises le 10 novembre 2000 par la Délégation permanente du Pakistan auprès de l'UNESCO. Ces informations contiennent des éléments mis à jour concernant les mesures prises par le Gouvernement, à savoir que :

- (a) la propriété du site de Bhir Mound a été restituée au Département de l'Archéologie et des Musées et il est prévu de démonter les structures du stade en novembre 2000 ;
- (b) les fouilles se poursuivent à Bhir Mound, grâce au financement supplémentaire du Fonds national pour le patrimoine culturel ;
- (c) les industries lourdes n'ont eu jusqu'à maintenant aucun effet préjudiciable sur les aires de patrimoine mondial de Taxila ;
- (d) les autorités douanières ont adopté des mesures rigoureuses pour lutter contre le trafic d'objets illicite en provenance des zones de Taxila.

Le Bureau a recommandé la décision suivante pour adoption par le Comité :

« Le Comité prend note des rapports présentés par l'Etat partie, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation du site du patrimoine mondial de Taxila. Le Comité sait gré aux autorités pakistanaises de prendre les mesures nécessaires pour atténuer les menaces causées par la construction du stade à Bhir Mound sur le site de Taxila. Le Comité se félicite des efforts accomplis par l'Etat partie pour assurer le contrôle rigoureux du trafic illicite de sculptures provenant de vestiges archéologiques

bouddhistes illégalement fouillés. Néanmoins, il demande de nouveau à l'Etat partie de continuer à renforcer la protection des zones non fouillées de Taxila contre le pillage. Le Comité demande au Gouvernement pakistanais d'appliquer les recommandations formulées par l'ICOMOS à l'issue de la mission de suivi réactif commune ICOMOS-UNESCO d'octobre 2000. Le Comité demande à l'Etat partie de soumettre un rapport avant le 15 septembre 2000 sur les progrès accomplis concernant la mise en œuvre de ces recommandations, pour examen par le Bureau à sa vingt-cinquième session extraordinaire en septembre 2001. Enfin, pour aider l'Etat partie à surmonter les difficultés rencontrées dans l'exercice de suivi régulier des nombreux vestiges archéologiques dispersés sur le site du patrimoine mondial de Taxila, le Comité s'engage à proposer son assistance pour soutenir l'Etat partie et lui demande d'envisager de proposer l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial. »

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

(voir paragraphe I.63)

Le Secrétariat a informé le Bureau de la réception de nouvelles informations transmises par le Sous-Secrétaire d'Etat du gouvernement polonais, responsable de la mise en œuvre du Programme gouvernemental stratégique pour Oswiecim et de la déléguée permanente de la Pologne auprès de l'UNESCO, suite à la finalisation du document de travail. Les informations communiquées concernaient le Programme gouvernemental stratégique pour Oswiecim – projet de construction d'un « centre d'accueil de visiteurs » à l'entrée du Musée national d'Auschwitz-Birkenau et d'une discothèque à proximité du site.

Dans sa lettre, le Sous-Secrétaire d'Etat précisait que le gouvernement polonais attache une grande importance au Programme gouvernemental stratégique pour Oswiecim et indiquait que la première phase de ce programme s'achèvera en 2001 et que sa seconde phase est prévue pour 2002-2007. Il faisait part de ses regrets concernant le retard du travail confié au Groupe international d'experts car il n'y a pas eu de réunion en 2000. Il a également signalé que le gouvernement prévoyait d'intégrer ce groupe d'experts internationaux à la structure du Conseil international pour Auschwitz.

Dans sa lettre, le Sous-Secrétaire d'Etat informait également le Secrétariat des modifications du plan de construction (qui comprenait à l'origine un centre commercial). Ce plan a été révisé et il s'agit maintenant d'un centre de services comprenant un restaurant, un parking, des librairies avec des publications sur l'histoire du Musée, un fleuriste et des salles de repos. Ce projet est actuellement à l'étude par le gouvernement polonais et les autorités locales.

S'agissant de la discothèque, le Sous-Secrétaire d'Etat a souligné que, contrairement aux précédentes informations communiquées, le bâtiment qui abrite la discothèque est situé à 2 km du site. Il s'agit d'un bâtiment construit après la Seconde Guerre mondiale, à la place d'une tannerie utilisée pendant la guerre pour des travaux

forcés. Il a souligné l'importance que le gouvernement polonais attache à cette question et il a fait part de la volonté de son gouvernement de trouver des solutions dans le cadre de la loi. Le Sous-Secrétaire d'Etat a mentionné la possibilité de dresser un inventaire des monuments et des lieux dans le périmètre de l'aire de patrimoine mondial qui pourraient être placés sous protection spéciale.

Enfin, le Secrétaire d'Etat adjoint a rappelé que, si le Bureau souhaitait des informations supplémentaires sur le Programme gouvernemental pour Oswiecim, un résumé des rapports annuels préparé par la division responsable de ce programme pourrait être soumis à la vingt-cinquième session du Bureau pour examen.

La parole a été donnée à ce sujet à un représentant du Centre Simon Wiesenthal, participant en tant qu'observateur. Ce dernier a souligné le fait que l'ouverture d'une disquette dans le voisinage du site était contraire à l'esprit même du site qui constitue un lieu de mémoire et qu'il fallait déployer tous les efforts pour maintenir les valeurs de patrimoine mondial du site. Il a instamment prié le Bureau de demander au Comité de prendre les mesures appropriées et d'étudier une liste établie par le Centre Simon Wiesenthal comportant vingt et un monuments et lieux à l'intérieur d'une zone tampon autour du site.

A la lumière des informations fournies, l'ICOMOS s'est déclaré préoccupé de cette question et a souligné la nécessité d'établir une zone tampon, ce qui n'avait pas été prévu lors de l'inscription du site en 1979. L'ICOMOS a également insisté sur la nécessité d'imposer un système, conçu pour contrôler les aménagements réalisés dans la zone tampon, une fois celle-ci délimitée.

Le délégué du Zimbabwe a souligné la nécessité de définir un nouveau périmètre du site et déclaré qu'il serait bon de demander à l'ICOMOS d'entreprendre une mission sur site et présenter ses conclusions à la vingt-cinquième session du Bureau.

La déléguée de la Grèce a appuyé la proposition formulée par l'ICOMOS d'établir une zone tampon et de procéder à un contrôle de l'utilisation des bâtiments.

Le délégué de la Finlande a rappelé que les questions en jeu étaient étroitement associées à des valeurs morales et il a appuyé les propositions faites par les autres délégations.

Le Bureau a convenu de recommander le texte suivant au Comité :

« Le Comité prend note des informations fournies par le Secrétariat et par le Sous-Secrétaire d'Etat du gouvernement polonais, responsable de la mise en œuvre du Programme gouvernemental stratégique pour Oswiecim.

Le Comité rappelle qu'à sa vingt-troisième session (Kyoto, 1998), il a confirmé son adhésion aux principes figurant dans la Déclaration de mars 1997 ; ce processus

devrait se poursuivre de manière consensuelle entre toutes les parties concernées. Il a estimé qu'il ne fallait pas prendre de mesures sans qu'un consensus ait été atteint.

Le Comité exprime son inquiétude concernant le retard dans la mise en œuvre du Programme stratégique gouvernemental pour Oswiecim et dans le travail du groupe international d'experts. Il demande instamment aux autorités polonaises de traiter ces questions de façon urgente.

En ce qui concerne les projets de construction qui ont été rapportés sur des zones qui sont physiquement ou symboliquement liées aux camps de concentration, le Comité demande à l'Etat partie d'éviter toute action qui pourrait compromettre l'établissement d'un consensus entre toutes les autorités, institutions et organisations impliquées et de mettre tout en œuvre afin que le caractère sacré du lieu soit préservé et que le site, ainsi que ses environs, soient l'objet d'attentions extrêmes quant à la protection de leur intégrité.

Le Comité rappelle la demande de soumission d'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Programme stratégique gouvernemental pour Oswiecim faite à l'Etat partie lors de sa vingt-quatrième session et demande à l'Etat partie de soumettre ce rapport détaillé avant le 15 avril 2001, au plus tard, pour examen par le Bureau à sa vingt-cinquième session.

Le Comité demande également au Secrétariat de maintenir d'étroits contacts avec l'Etat partie et les autres parties concernées afin de soutenir la planification et le processus d'établissement d'un consensus, comme indiqué dans la décision prise par le Comité à sa vingt-troisième session. »

En conclusion, le Comité réitère la nécessité de mettre en place une zone tampon autour du site, ainsi que d'élaborer un plan de mise en œuvre de mécanismes de contrôle du développement dans la zone nouvellement définie. Le Comité demande instamment aux autorités polonaises d'accorder une attention particulière à cette question et de soumettre un rapport d'avancement sur la définition d'une zone tampon et sur les mécanismes de contrôle pour examen par le Bureau à sa vingt-cinquième session. »

iii) Rapports sur l'état de conservation de biens culturels que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il en prenne note

Brasilia (Brésil) (voir paragraphe I.56)

L'ICOMOS a souligné qu'il était nécessaire d'envoyer une mission pour étudier les rapports sur les éléments qui menacent l'environnement du site. En réponse, l'observateur du Brésil a indiqué qu'en dépit de l'accroissement de la pression démographique, l'activité de construction, concentrée dans des quartiers extérieurs à la zone urbaine principale, ne menaçait pas l'intégrité du site du patrimoine mondial.

Le Bureau a noté avec inquiétude les menaces constatées sur le site. Il a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur les questions évoquées ci-dessus avant le 15 avril 2001, pour examen à la vingt-cinquième session du Bureau. Il a également demandé l'envoi d'une mission ICOMOS/UNESCO pour examiner l'état de conservation de Brasilia.

Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine)

(voir paragraphe I.44)

L'ICOMOS a présenté les résultats de son étude concernant les six sites d'hominidés fossiles inscrits sur la Liste du patrimoine mondial – étude entreprise à la demande du Comité. Il a noté une certaine incohérence dans le choix des critères employés en certains cas. En 1999, une mission commune ICOMOS-ICCROM avait recommandé de supprimer le critère culturel (vi). Après étude attentive des critères utilisés pour l'ensemble des six sites d'hominidés fossiles inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, l'ICOMOS n'a pas appuyé la proposition de la mission commune qui recommandait de conserver les deux critères appliqués actuellement.

Le Centre du patrimoine mondial a informé le Bureau que le gouvernement chinois avait exprimé son accord concernant la recommandation finale faite par l'ICOMOS de conserver les deux critères culturels appliqués actuellement pour le Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian. Le Bureau a recommandé de ne pas changer les critères appliqués actuellement au Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian.

Le Bureau a demandé au Secrétariat et à l'ICOMOS de mettre à la disposition des Etats parties l'étude thématique comparative entreprise par l'ICOMOS afin de contribuer à améliorer la compréhension de sites analogues.

Le Bureau, reconnaissant la nécessité de revoir les critères justifiant l'inscription d'un certain nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, a souligné l'importance et l'utilité de l'exercice de soumission de rapports périodiques qui permet de réétudier l'application de critères naturels ou culturels aux sites. Le Bureau a convenu que l'exercice qui suit un cycle de 6 ans fournirait une occasion de réviser les critères d'inscription, de supprimer les anomalies et d'assurer une meilleure cohérence.

Palais du Potala, Lhasa (Chine)

(voir paragraphe I.45)

Le Bureau a pris note des informations fournies par le gouvernement de la République populaire de Chine, l'ICOMOS et le Secrétariat et a demandé à l'Etat partie des éclaircissements concernant la zone tampon et les zones du site où les constructions sont réglementées.

Le Bureau a noté avec satisfaction l'explication fournie par l'Etat partie sur les procédures établies pour l'approbation des activités de coopération internationale liées au patrimoine culturel, ainsi que l'offre faite par l'administration d'Etat du patrimoine culturel d'aider les groupes d'experts internationaux désireux de travailler à Lhasa.

Le Bureau a demandé au Secrétariat et à l'ICOMOS d'entreprendre une mission et de faire rapport sur la situation à la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001.

Le Caire islamique (République arabe d'Egypte)

(voir paragraphe I.38)

Le Secrétariat a présenté le rapport sur le Caire islamique, ainsi que les recommandations de la mission ICOMOS de juillet 2000, pour rendre compte de l'état de conservation de la Mosquée Al-Azhar.

Le Bureau a remercié le Gouvernement égyptien de son soutien financier pour la préservation du Caire islamique. Pour 2001, le Bureau a recommandé que les autorités égyptiennes lancent la phase suivante du Projet du Caire islamique, à savoir la conservation du quartier de Shareh Al Mouizz, en commençant par organiser au Caire, début 2001, un séminaire sur l'approche et les mesures à prendre.

Le Bureau a approuvé l'organisation d'un séminaire au Caire, comme point de départ de la phase suivante du Projet du Caire islamique, parallèlement à l'envoi au Caire d'un expert et d'une mission de haut niveau, avec le Directeur du Centre du patrimoine mondial, pour étudier le projet et discuter de la suite à donner en 2001.

L'ICOMOS s'est déclaré préoccupé au sujet de la mosquée Al Azhar, en ce qui concerne notamment l'impact du trafic et la nécessité de surveiller l'état de la structure de la mosquée. Il a également posé la question importante de la pertinence des techniques d'intervention modernes qui peuvent être contraires aux principes de conservation. De plus, l'ICOMOS est tout à fait conscient du problème sensible et délicat que posent les conflits potentiels entre les exigences spirituelles et la protection des édifices religieux. Une attention particulière devrait être accordée lors de l'évaluation de la restauration des monuments qui ont encore un usage religieux.

Le Président a indiqué qu'il partageait les préoccupations de l'ICOMOS.

Monuments romains, cathédrale Saint-Pierre et église Notre-Dame de Trèves (Allemagne)

(voir paragraphe I.59)

Le Secrétariat a informé le Bureau qu'il avait reçu plusieurs commentaires de l'ICOMOS sur le rapport transmis par les autorités allemandes. Ces commentaires ont souligné le fait que, contrairement à l'opinion exprimée par l'Etat partie dans son rapport, la préservation des vestiges du système d'approvisionnement en eau au nord de l'amphithéâtre est une question essentielle et que tous les efforts doivent être déployés pour conserver ces installations en vue de futures études scientifiques et pour le présenter au grand public. L'ICOMOS a souligné la nécessité d'un système de planification à long terme adapté et complet pour Trèves.

Le Bureau a estimé que les remparts et le système d'approvisionnement en eau de l'époque romaine découverts au nord de l'amphithéâtre romain de Trèves

représentent des aspects exceptionnels de l'aménagement urbain romain qui sont peu nombreux au nord des Alpes. Le Bureau a demandé aux autorités allemandes de formuler et mettre en œuvre sans délai une réglementation de la planification qui assurera la conservation à long terme des vestiges archéologiques de cette zone.

Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne) (voir paragraphe I.60)

L'ICOMOS a informé le Bureau que le rapport fourni par l'Etat partie ne répondait pas complètement à toutes les questions concernant le site et qu'en particulier le projet Havel (Unité allemande, Projet 17) risquait de porter sérieusement atteinte aux valeurs de patrimoine mondial du site.

L'observateur du Royaume-Uni a demandé si l'ICOMOS recherchait des informations complémentaires auprès des autorités allemandes sur cette question. L'ICOMOS a précisé que cela lui permettrait de présenter un rapport complet à la vingt-cinquième session du Bureau. Pour ce faire, il fallait maintenir un contact étroit entre l'expert de l'ICOMOS et les autorités allemandes.

Le Bureau a noté les commentaires de l'ICOMOS sur le rapport transmis par l'Etat partie et le fait que cette question serait examinée plus en détail par le Bureau à sa vingt-cinquième session.

Weimar classique (Allemagne) (voir paragraphe I.61)

Le Bureau a noté que l'ICOMOS a exprimé son inquiétude quant au projet de route susceptible d'avoir un impact négatif sur les valeurs du site.

Le Bureau a demandé aux autorités allemandes de lui remettre avant le 15 avril 2000 un rapport sur les impacts possibles de la construction d'une route à proximité du château de Tiefurth qui fait partie du site du patrimoine mondial *Weimar classique*, afin que le Bureau puisse l'examiner lors de sa vingt-cinquième session. Le Bureau a demandé en outre au Secrétariat de désigner avec l'ICOMOS un expert indépendant qui sera chargé d'effectuer une analyse approfondie de cette question.

Parc national de l'Hortobágy (Hongrie) (voir paragraphe I.62)

L'ICOMOS a informé le Bureau que des consultations ont eu lieu avec l'Etat partie et a de nouveau assuré au Bureau que l'accident avait eu un impact négatif sur les valeurs naturelles mais non pas sur les valeurs culturelles du site.

Le délégué de la Hongrie a remercié le Bureau de la recommandation proposée et lui a rappelé que son gouvernement ferait de son mieux pour supprimer tout danger dans cette zone. Il a exprimé le souhait qu'un accident analogue ne se reproduise jamais. Il a rappelé que le Bureau avait demandé un rapport aux autorités roumaines sur des mesures préventives et que ce rapport

avait été discuté dans le cadre du site naturel du delta du Danube.

Le Bureau a félicité l'Etat partie de ses efforts pour établir un programme de suivi et nombre d'autres organisations pour les mesures prises afin de faire face à cette catastrophe écologique. Le Bureau a engagé l'Etat partie à fournir des rapports sur les résultats de ce programme et à accorder la priorité à la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur le programme de suivi, son plan d'action et l'état de conservation du site avant le 15 avril 2001.

Ensemble monumental de Khajuraho (Inde) (voir paragraphe I.46)

Le Bureau a rappelé qu'à la suite d'informations d'experts internationaux de l'ICOMOS et de l'ICCROM faisant état d'intrusions illégales sur le site, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'ICOMOS d'organiser une mission de suivi réactif. Le Bureau a été informé que la mission de l'expert de l'ICOMOS avait été reportée et devait avoir lieu au début de 2001. Le Bureau a donc recommandé au Comité d'accepter que le Bureau étudie les conclusions de la mission de suivi réactif de l'expert de l'ICOMOS à sa vingt-cinquième session en juin 2001.

Temple du Soleil à Konarak (Inde) (voir paragraphe I.47)

Le Bureau a rappelé qu'il avait étudié les conclusions et les recommandations de la mission de suivi réactif de l'ICOMOS à sa vingt-quatrième session. Afin de réduire les menaces potentielles causées par des intrusions illégales et des constructions improvisées dans les zones qui entourent le site, le Bureau avait demandé aux autorités compétentes de préparer d'urgence un Plan d'aménagement détaillé et au Secrétariat d'aider l'Etat partie à mobiliser l'expertise et la coopération techniques internationales nécessaires.

Le Secrétariat a informé le Bureau que le gouvernement indien n'avait pas soumis son rapport d'avancement les préparatifs de ce plan. Toutefois, le Secrétariat a reçu en novembre 2000 un rapport sur des recherches de terrain, des études géologiques par radar, des sondages et des examens des pierres du temple du Soleil de Konarak. Ce rapport avait été réalisé par le Central Building Research Institute en septembre 1999, avec 27 000 dollars sur les 39 000 dollars alloués en 1997 comme assistance d'urgence pour mener une enquête structurelle approfondie du temple du Soleil de Konarak.

Les recherches montrent que les descriptifs du niveau du sol n'indiquent pas d'écartement des fondations du temple du Soleil. Le mouvement latéral de la surface du sous-sol dans les zones non confinées semble dû à la charge structurelle mais paraissent remonter à plusieurs années. Le rapport a montré que le sol sous le temple s'est déjà stabilisé et l'on ne prévoit pas de stabilisation plus poussée. Le Bureau a félicité les autorités indiennes d'avoir fait des analyses du sol et des pierres du site du temple du Soleil de Konarak. Le Bureau, informé de la stabilité des structures

du temple, a remercié les autorités de leurs efforts pour préserver et présenter le temple du Soleil.

Suite à la mission de suivi de l'ICOMOS sur le site entreprise en février 2000, le Bureau a renouvelé la demande déjà adressée à l'Etat partie à sa vingt-quatrième session, de préparer d'urgence un plan de gestion d'ensemble pour réduire les menaces potentielles causées par les empiétements illicites et les constructions non planifiées dans les zones entourant le site. Il a demandé au Secrétariat d'aider l'Etat partie à mobiliser l'expertise technique et la coopération internationales selon les besoins et comme il convient. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de faire rapport sur l'avancement des préparatifs du plan et sur les mesures prises en faveur de la conservation et de l'aménagement de ce site pour examen par le Bureau à la vingt-cinquième session extraordinaire en novembre 2001.

Pétra (Jordanie)

(voir paragraphe I.39)

Le Secrétariat a présenté son rapport sur Petra, ainsi que les conclusions du rapport de la mission ICOMOS en septembre 2000.

Le Bureau, après avoir examiné le rapport de l'ICOMOS, a remercié les autorités jordaniennes de leurs efforts et leur a recommandé fortement de prendre une décision à haut niveau pour élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion, et soutenir toutes les actions mentionnées dans le rapport.

Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire Lao)

(voir paragraphe I.48)

Le Bureau a été informé que l'ICOMOS avait désigné un expert en mécanique des sols/hydraulique pour entreprendre une mission en vue d'évaluer la conception et les spécifications techniques du projet de consolidation des berges du fleuve, afin que ces travaux publics, cofinancés par la Banque asiatique de développement, puissent reprendre après cinq mois d'interruption, à la suite des craintes exprimées par le Bureau à sa vingt-quatrième session en juin 2000. Le Secrétariat a également informé le Bureau que l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) envisage d'approuver une demande du gouvernement lao pour financer la construction d'un pont sur le Mékong, dans le périmètre de la zone protégée classée patrimoine mondial. Le Bureau a été informé qu'il a été demandé à l'Etat partie de mettre les spécifications techniques du pont à la disposition du Comité pour étude.

Après examen du rapport du Secrétariat, le Bureau a félicité l'Etat partie et la Banque asiatique de développement d'avoir arrêté les travaux de consolidation prévus sur les berges et le quai pour tenir compte des résultats de la mission de suivi réactif de l'ICOMOS. Le Bureau a pris note avec intérêt du rapport du Secrétariat sur sa coopération avec l'Agence française de développement (AFD) pour instituer un système de subventions et de prêts à intérêts modérés au profit des propriétaires de bâtiments historiques situés à l'intérieur de la zone protégée du patrimoine mondial, par l'intermédiaire d'un « Fonds

d'aide à la conservation pour la population locale » et demande à être tenu au courant des suites de cette initiative. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de préparer, avec l'aide du Secrétariat, un rapport complet pour la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau sur la législation et la réglementation de protection du patrimoine national, ainsi que des informations sur les projets nationaux et internationaux de conservation et d'aménagement concernant Luang Prabang. Le Bureau a également demandé à l'Etat partie d'assurer la protection des zones humides urbaines et de l'architecture villageoise et vernaculaire traditionnelle qui est aussi importante que les monuments historiques pour l'intégrité du site.

Byblos (Liban)

(voir paragraphe I.40)

Le Bureau a approuvé le projet de réunion sur le suivi à Byblos en mars 2001, ainsi que la création d'un groupe d'étude pour un plan directeur et de gestion pour Byblos.

Le Bureau a réitéré sa demande concernant l'envoi d'une mission de l'ICOMOS en vue d'examiner l'état de conservation de la butte archéologique et la présentation du site du patrimoine mondial de Byblos.

Le représentant de l'ICOMOS a expliqué que la mission n'avait pas été envoyée plus tôt, comme cela avait été indiqué dans le rapport du Secrétariat, pour éviter de faire double emploi avec la préparation des rapports périodiques et la mission UNESCO qui avait lieu en même temps. Il a informé le Bureau qu'une mission était prévue en janvier 2001.

Ksar Aït Ben Haddou (Maroc)

(voir paragraphe I.41)

Suite à la présentation faite par le Secrétariat, le Président s'est exprimé au nom du Maroc et a confirmé que la mission avait eu lieu à la demande des autorités marocaines. Elle comprenait un expert ayant une longue expérience du Maroc et, plus particulièrement, de l'architecture en terre.

Le Président a brièvement exposé la complexité de la situation sur ce site et a expliqué les difficultés d'intervention du gouvernement du fait que la plupart des édifices sont des propriétés privées. Malgré cela, le Gouvernement a pris les contacts nécessaires et a décidé de mettre en application les recommandations présentées par la mission. Le Président s'est déclaré satisfait du travail accompli par l'expert.

Sur la base des nouvelles informations et de la présentation faite par le Président, le Bureau a félicité les autorités marocaines pour les mesures prises afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport de l'expert et a approuvé leur proposition de mener à bien une évaluation de ces activités d'ici la fin du premier semestre 2001 et de présentation d'un rapport d'avancement au Bureau et au Comité à leur réunion de novembre-décembre 2001.

Le Président a clairement indiqué qu'en 2001, les autorités marocaines feront tout leur possible pour mettre en œuvre

les recommandations de la mission. Il a aussi donné l'assurance que, si les actions proposées n'avaient pas abouti, les autorités marocaines feront une demande d'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le délégué de l'Australie s'est félicité de la mobilisation des autorités marocaines et a déclaré que la démarche de l'Etat partie était positive et conservait son rôle spécifique dans l'esprit de la Convention.

La déléguée de la Grèce a salué les efforts des autorités marocaines et l'éventualité d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle a déclaré que l'inscription sur la Liste du patrimoine en péril reste un instrument efficace pour la protection des sites.

Ile de Mozambique (Mozambique) (voir paragraphe I.43)

Le Secrétariat a présenté son rapport, ainsi que les recommandations de la mission ICOMOS d'octobre 2000.

Le Bureau a recommandé que les autorités du Mozambique accordent la plus haute priorité à la protection juridique du site, à la désignation d'un gestionnaire du site et à la préparation d'un plan de conservation qui implique la population locale. Le plan devrait être basé sur une approche de réhabilitation et de participation comprenant un programme social et économique intégral pour l'Ile.

Ce programme devrait :

- i) permettre à la population locale d'être économiquement productive ;
- ii) améliorer l'infrastructure et stimuler la base économique de l'île pour concilier conservation et développement ;
- iii) déterminer une politique de conservation spécifique comprenant la récupération des bâtiments ayant un potentiel, en particulier :
 - ceux qui pourraient caractériser l'île
 - ceux qui reflètent le passé avec intégrité
 - ceux qui appartiennent au Gouvernement
 - ceux qui pourraient servir à loger les habitants de l'île
 - ceux qui pourraient servir à des activités de visite/tourisme/recherche/formation/activités culturelles

Le représentant de l'ICOMOS a réaffirmé le besoin d'agir et a ajouté qu'aucune des recommandations d'un précédent rapport de 1995 n'était entrée en vigueur. L'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait être la formule la mieux adaptée.

Le délégué du Zimbabwe a souligné la nécessité d'une approche plus systématique des liens entre le Ministre de la Culture et les agences chargées de la gestion du patrimoine culturel. Il a également demandé que le rapport de l'ICOMOS soit examiné par le Ministre de la Culture du Mozambique pour que des mesures appropriées puissent être prises. Il a ajouté que l'ICOMOS devait jouer un rôle actif dans le processus de développement des capacités locales.

La déléguée de la Grèce a mis en cause l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial dans la mesure où il semble y avoir une absence d'instrument juridique pour la protection du site et elle a demandé à l'ICOMOS si cela avait été pris en compte dans son évaluation.

Le représentant de l'ICOMOS a expliqué que des missions d'évaluation n'étaient pas toujours envoyées sur les sites avant 1993 et que ce site a été inscrit en 1991.

Le Secrétariat a apporté de nouveaux éclaircissements sur ce point en rappelant le travail important accompli dans le cadre d'un projet commun PNUD/UNESCO qui comprenait la mise en place d'une protection juridique. Toutefois, les plans proposés n'ont pas été mis en œuvre. Etant donné la situation socioéconomique du Mozambique, il était extrêmement important de prendre des mesures pratiques afin de redresser la situation.

Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal) (voir paragraphe I.50)

Le Bureau a été informé par le Centre du patrimoine mondial que la réunion technique internationale en vue de discuter d'autres schémas théoriques possibles de réhabilitation du temple de Maya Devi devait avoir lieu en mars 2001. Notant que le temple de Maya Devi était à la fois un site archéologique fragile et un site vivant d'une grande importance religieuse, ainsi qu'un lieu de destination très important pour les pèlerins bouddhistes, le Bureau a demandé que les résultats de cette réunion technique internationale lui soient communiqués à sa vingt-cinquième session. D'ici-là, le Bureau a demandé aux autorités de continuer à mettre en œuvre les recommandations faites par le Bureau lors de sa vingt-quatrième session et de rendre compte lors de sa vingt-cinquième session en juin 2001 de toute autre mesure prise pour améliorer la gestion et la préservation du site.

Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (voir paragraphe I.57)

L'ICOMOS a indiqué que les informations sur l'état de conservation avaient été reçues de la part de deux membres de l'ICOMOS. Le représentant de l'organe consultatif a également précisé que, dès réception du rapport devant être présenté par l'Etat partie, le Bureau pourrait juger de la nécessité ou non d'envoyer une mission sur le site.

Le Bureau a noté avec inquiétude les menaces signalées sur le site. Il a demandé que l'Etat partie soumette un rapport sur l'état de conservation avant le 15 avril 2001 pour examen à la vingt-cinquième session du Bureau.

Site archéologique de Chavin (Pérou) (voir paragraphe I.58)

Le Bureau a félicité l'Etat partie pour ses efforts en faveur de la préservation du site, mais il a rappelé l'importance d'un Plan d'ensemble pour assurer la coordination des mesures à prendre à court terme et à long terme. En outre, le Bureau a engagé les autorités de l'Etat partie à collaborer

avec le Centre et les autres partenaires intéressés pour réunir les fonds nécessaires à la sauvegarde du site. Le Bureau a demandé aux autorités péruviennes de lui adresser d'ici le 15 avril 2001 un rapport sur les progrès accomplis, rapport qui sera étudié par le Bureau du patrimoine mondial lors de sa vingt-cinquième session.

Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)

(voir paragraphe I.53)

Le Bureau a étudié le rapport sur l'état de conservation présenté dans le document de travail. Le Bureau a rappelé l'importance des informations fournies par le Secrétariat indiquant que les rizières en terrasses d'Ifugao étaient extrêmement fragiles et représentaient un lieu où l'utilisation du sol par les hommes est en équilibre fragile avec cet environnement montagneux depuis des siècles. Le Bureau a rappelé que c'était la principale justification de l'inscription des rizières en terrasses d'Ifugao au patrimoine mondial en 1995. Il y a interaction permanente et essentielle dans les relations entre l'utilisation du sol par les hommes et l'environnement et le Bureau a souligné la nécessité de continuer à surveiller en permanence les modifications socioéconomiques et physiques de ce paysage culturel. Bien qu'un système de SIG efficace puisse représenter un bon outil pour réaliser un tel suivi – comme l'ont montré de précédents débats du Comité –, le Bureau a reconnu la complexité des problèmes et le fait qu'une unique base de données par SIG pourrait s'avérer insuffisante. Le Bureau a noté qu'il n'existait pas encore de plan de gestion d'ensemble du site, malgré la demande du Comité en 1995, lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Reconnaisant les problèmes posés par la définition et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour un paysage culturel complexe habité et appartenant à une population nombreuse, le Bureau a été convaincu de l'importance essentielle d'un tel plan de gestion d'ensemble – comme dans d'autres cas comparables, par exemple le Lac Baïkal dans la Fédération de Russie.

Le Bureau, notant les craintes exprimées par le Secrétariat concernant la durabilité du projet de SIG en cours et donc de la gestion du site dans son ensemble, a demandé au Centre d'organiser d'urgence une mission de suivi réactif, en collaboration avec l'ICOMOS et l'UICN, pour débattre des questions suivantes avec les autorités philippines :

- Adoption de mesures pour surmonter les difficultés de mise en place du système de SIG ;
- Evaluation et fourniture d'avis techniques concernant le type et la qualité des données à rassembler et à utiliser pour permettre la protection totale et l'aménagement durable du site ; et
- Définition des objectifs et du champ d'action de l'agence permanente destinée à gérer et conserver les cordillères des Philippines – agence dont les autorités nationales étudient actuellement la création.

Rappelant l'importance des fonds alloués par le Comité en 1998 pour établir une cartographie des rizières en terrasses d'Ifugao, le Bureau s'est engagé à étendre son assistance pour aider l'Etat partie à surmonter les difficultés rencontrées pour gérer durablement les ressources culturelles fragiles de ce bien. Le Bureau a encouragé les autorités nationales à considérer comme prioritaire la

création d'une agence dotée d'un personnel permanent qui serait responsable de la mise en œuvre des programmes de conservation, préservation et aménagement du site, notamment la cartographie par SIG du site et de ses ressources patrimoniales. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de lui rendre compte d'ici le 1^{er} septembre 2001, par l'intermédiaire du Secrétariat, de la création de cette agence permanente et des progrès du projet de cartographie lors de sa vingt-cinquième session extraordinaire. Enfin, le Bureau a renouvelé la demande du Comité à l'Etat partie concernant la soumission d'un plan d'aménagement touristique et d'un plan de gestion du site.

Eglises baroques des Philippines (Philippines)

(voir paragraphe I.54)

Le Centre du patrimoine mondial et le représentant de l'ICOMOS ont présenté au Bureau les résultats de la mission de suivi réactif de l'ICOMOS à l'église Saint-Augustin de Paoay et à l'église Saint-Augustin de Manille intra-muros. Le Bureau a noté que cette mission de l'ICOMOS à l'église Saint-Augustin de Paoay avait formulé une recommandation en 8 points sur les questions suivantes :

1. Conservation générale ;
2. Suivi des mouvements des fissures de la façade principale ;
3. Etudes complémentaires exigées pour la stabilité structurelle ;
4. Evaluation de la cause des fissures et de la déformation de la façade ;
5. Evaluation de la sécurité structurelle dans les conditions actuelles ;
6. Analyses structurelles en vue de la conception d'une intervention anti-sismique ;
7. Matériaux pour l'intervention structurelle ;
8. Recommandation préconisant l'utilisation d'un organigramme pour la préservation structurelle de l'église de Paoay.

Le Bureau a également étudié les résultats et recommandations de la mission ICOMOS à l'église Saint-Augustin de Manille intra-muros qui concluaient que :

1. Il est essentiel que la communauté de l'Ordre de Saint-Augustin reste dans son bâtiment d'origine ;
2. Le plan d'ensemble ou « emprise au sol » du monastère est distinctement divisé en deux cours qui se rejoignent dans l'axe diagonal du site. On peut penser que l'emplacement des cours sur l'axe diagonal a été choisi pour créer une circulation d'air. Cela permet une plus large ouverture visuelle sur l'église. Le jardin adjacent peu avoir été utilisé pour parquer certains des moyens de transport utilisés dans le passé ; cela aurait libéré la rue étroite et limité l'accès du carrefour pour les autres utilisateurs ;
3. Avant décision de toute autre intervention visant à aménager le site, il faudrait entreprendre les études suivantes :

- Formulation d'un plan directeur pour le site, traitant de l'utilisation des bâtiments existants par rapport aux besoins futurs en matière d'aménagement, études sur l'utilisation du sol et propositions en vue de l'aménagement idéal du site ;
- Etude d'ingénierie détaillée du site ;
- Examen archéologique détaillé du site.

Le Bureau a étudié les conclusions et recommandations des missions de suivi réactif de l'ICOMOS aux Eglises de Paoay et de Saint-Augustin de Manille intra-muros. Le Bureau a demandé à l'Etat partie d'étudier la possibilité de mettre en œuvre les recommandations de la mission de l'ICOMOS et de faire rapport sur les progrès accomplis et les mesures prises à la vingt-cinquième session du Bureau en novembre 2001.

Le Bureau a demandé au Secrétariat et à l'ICOMOS de mettre l'étude thématique comparative entreprise par l'ICOMOS à la disposition des Etat parties intéressés par le sujet car cela contribuerait à améliorer la compréhension de sites analogues.

Le Bureau, reconnaissant la nécessité d'une révision des critères justifiant l'inscription d'un certain nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, a souligné l'importance et l'utilité de l'exercice de soumission de rapports périodiques, en tant que mécanisme de révision de l'application des critères naturels ou culturels appliqués aux sites. Le Bureau a convenu que cet exercice sexennal donnerait l'occasion de réviser les critères d'inscription, de supprimer les anomalies et d'assurer une plus grande cohérence.

Paysage culturel de Sintra (Portugal)

(voir paragraphe I.64)

Le Secrétariat a informé le Bureau de ce que la mission commune UICN/ICOMOS a eu lieu du 30 octobre au 3 novembre 2000. L'ICOMOS a insisté sur le fait qu'au cours de la mission initiale d'évaluation, l'Etat partie avait donné des assurances quant à la mise en œuvre de programmes de gestion et de conservation. Cependant très peu ou rien n'a été fait depuis lors. Ces points ont été soulevés dans le rapport de la mission et seront traités au cours des années à venir. Les organismes consultatifs ont fait un certain nombre de propositions aux autorités locales et continueront à maintenir le contact.

Le Bureau a encouragé les autorités portugaises à entreprendre un programme de restauration et à améliorer la gestion du paysage culturel de Sintra au cours des six ans à venir. Cela comprend la restauration de monuments individuels, de jardins, de parcs et de forêts. Il a recommandé aux autorités de mettre au point un concept de conservation dynamique, d'établir un programme éducatif et de renforcement de la sensibilisation, d'assurer l'intégrité de la zone tampon et d'éviter d'entreprendre de nouveaux travaux. De plus, le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un plan de gestion pour le site avant la fin de 2001. Suite à la mission commune UICN-ICOMOS, quatre mesures pratiques ont été demandées :

1. Création d'un Comité consultatif indépendant sur les paysages culturels
2. Création d'un organisme consultatif ou d'une association consultative de résidents
3. Etablissement d'un centre d'information du public, de recherche et d'archives
4. Ajustement de l'aire strictement protégée du Parc naturel pour coïncider avec la zone centrale du site du patrimoine mondial.

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

(voir paragraphe I.65)

Le Secrétariat a indiqué qu'il avait reçu, le 22 novembre 2000, un rapport sur la mission effectuée du 13 au 18 novembre à Istanbul et Ankara par MM. Stéphane Yerasimos et Pierre Pinon. Cette mission, qui avait pour objet d'évaluer les progrès réalisés au niveau de la préparation du Plan de conservation d'Istanbul, a été étendue à la collecte de données et à la présentation d'une première évaluation de l'impact des travaux de construction du métro sur les valeurs de patrimoine mondial d'Istanbul. Le Bureau a été informé que l'Etat partie avait envoyé un courrier en date du 16 novembre 2000, accompagné d'une carte indiquant le tracé du futur métro avec l'emplacement des stations, et d'une évaluation fournissant des détails techniques sur l'impact sur la Péninsule historique d'Istanbul.

Après avoir examiné le rapport du Secrétariat, le Bureau a exprimé son inquiétude devant le retard d'exécution du Plan de conservation par l'Administration du Grand Istanbul et du Plan de conservation détaillé par les municipalités de Fatih et d'Eminonu. S'agissant du métro d'Istanbul, le Bureau a pris note des éléments d'information communiqués par l'Etat partie dans une lettre datée du 16 novembre 2000, qui indique que :

- le tracé du métro d'Istanbul et du Strait Railway Tube Tunnel pour la ville d'Istanbul a été approuvé par le ministère de la Culture ;
- le Conseil a continué d'évaluer la mise en œuvre des projets et le plan d'urbanisme des stations et du pont dont la construction est prévue sur la Corne d'or ;
- toutes les excavations des stations sont exécutées sous le contrôle de la Direction des Musées et de l'Archéologie d'Istanbul ;
- l'inspection des fissures sur le bâtiment du gardien dans les locaux du Consulat général de France à Istanbul a amené le Conseil à conclure que les dégâts ne sont pas dus à la conception, mais à la mise en œuvre. Par conséquent, en vertu de la décision No. 118-78 du 7 juin 2000, le Conseil a décidé d'adresser une mise en garde à l'Administration du Grand Istanbul.

Le Bureau regrette que l'Etat partie n'ait pas informé le Comité de ces travaux lors de la phase de planification, conformément au paragraphe 56 des *Orientations*. Il a demandé au Secrétariat et à l'ICOMOS d'étudier les informations techniques communiquées par l'Etat partie,

d'entreprendre une mission pour évaluer l'impact de la construction du métro sur les valeurs de patrimoine mondial du site et d'en rendre compte à la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001. Pour les questions urgentes, il faudrait alerter le Président du Comité et lui demander ses instructions.

Ensemble de monuments de Hué (Vietnam)

(voir paragraphe I.55)

Le Bureau a noté avec intérêt le travail en cours pour mettre en place un programme de subventions et de prêts à l'amélioration de l'habitat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), dans le cadre du Programme Hué-Lille Métropole (France). Le Bureau a demandé à l'Etat partie de le tenir informé de l'évolution de la situation.

En ce qui concerne les impératifs de réhabilitation d'urgence, le Bureau a demandé au Secrétariat de soutenir les efforts de l'Etat partie dans sa recherche d'assistance internationale. Pour ce qui est de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Bureau a demandé à l'Etat partie de considérer cela comme un moyen de promouvoir la solidarité internationale afin de régler les problèmes de réhabilitation causés par les inondations de novembre-décembre 1999.

(iv) Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dont le Bureau a pris note :

Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche)
Cathédrale d'Amiens (France)
Palais et parc de Fontainebleau (France)
Ville historique de Meknès (Maroc)
Centre historique de Puebla (Mexique)
Premiers monastères du XVI^e siècle sur les versants du Popocatepetl (Mexique)
Ville coloniale de Saint-Domingue (République Dominicaine)

L'observateur de l'Allemagne a soulevé la question des rapports demandés par le Comité lors de précédentes sessions et pour lesquels aucune information n'a été fournie au Comité, comme le cas de Pompei (Italie) débattu à la vingt et unième session du Comité. L'observateur de l'Italie a confirmé que les rapports demandés ont été fournis. Le Président l'a remercié de cette précision.

IV. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

IV.1 Le Bureau a rappelé que suite à l'examen du point 3 de l'ordre du jour concernant l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, il avait recommandé au Comité d'inscrire les sites suivants sur la Liste du patrimoine mondial en péril:

Le Fort et les jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)
Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal)
Ville historique de Zabid (Yémen)

BIEN MIXTE QUE LE BUREAU A DIFFÉRÉ

Nom du bien	Parc national de Shey Phoksundo
N° d'ordre	992
Etat partie	Népal
Critères	

L'UICN reconnaît que le Parc national de Shey Phoksundo a plusieurs valeurs naturelles significatives et qu'il est géré efficacement. Le site est un parc important dans le contexte régional himalayen mais l'UICN conclut qu'il ne remplit pas encore les conditions pour inscription. Ceci sera plus clair au moment où les résultats de l'évaluation régionale de biodiversité seront disponibles en 2001. En conséquence, l'UICN suggère au Bureau de différer une décision sur cette proposition d'inscription.

L'ICOMOS a informé le Bureau que le parc national de Shey Phoksundo abrite un patrimoine culturel séculaire, exceptionnellement intact, ainsi qu'une religion pré-bouddhiste vivante, présente dans la vie quotidienne des gens avec ses lieux de culte et de pèlerinage. Une forme pure de transhumance, dans laquelle le bétail part vers les pâturages de montagne l'été, se pratique toujours. L'ICOMOS a recommandé de différer le site notant un nombre de questions critiques concernant l'emplacement, le matériel, la qualité des bâtiments administratifs, la restauration des « chortens », et la documentation scientifique.

Le Bureau a décidé de différer la proposition d'inscription.

V. ASSISTANCE INTERNATIONALE

V.1 Le Président a rappelé que le budget pour 2001 serait approuvé par la vingt-quatrième session du Comité. Une réunion du nouveau Bureau se tiendra par la suite pour examiner les demandes d'assistance internationale.

VI. ETUDE DE FAISABILITE SUR LE SYSTEME DE SOUS-COMITES PROPOSE

VI.1 Le Bureau a rappelé que l'Equipe spéciale sur la mise en oeuvre de la Convention, présidée par Christina Cameron (Canada), a proposé que des sous-comités soient établis pour faciliter le travail du Comité du patrimoine mondial et du Centre du patrimoine mondial. La vingt-quatrième session du Bureau (juin 2000) a demandé que l'on étudie plus attentivement la possibilité de mettre en place un système de sous-comités.

VI.2 La Session spéciale du Bureau (Budapest 2-4 octobre 2000) a débattu plus avant de cette proposition sur la base d'un document préparé par le Royaume-Uni.

VI.3 La Session spéciale du Bureau a demandé au Secrétariat – avec l'aide des Etats parties proposés par le Président (Australie, Belgique, Bénin, Hongrie et Royaume-Uni) – de préparer un document sur la faisabilité et les implications d'un système de sous-comités. Cette étude de faisabilité a été demandée afin d'évaluer les implications en termes d'organisation et de coûts de la réforme proposée du système du Bureau et du Comité.

VI.4 Le 30 octobre, une réunion des cinq Etats parties a eu lieu au Centre du patrimoine mondial pour discuter un projet de l'étude de faisabilité. L'étude de faisabilité a été présentée au Bureau sous la cote WHC-2000/CONF 203 /6.

VI.5 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a présenté l'étude de faisabilité au Bureau. Il a évoqué à la croissance exponentielle du nombre de participants aux sessions du Bureau (267 en juin 2000) comme étant en même temps une preuve de succès de la Convention et un problème pour l'efficacité de l'examen des questions à soumettre au Comité. Il a rappelé que les quatre objectifs

des changements proposés au système existant du Bureau et du Comité étaient les suivants :

- Objectif 1 Faciliter le travail du Centre du patrimoine mondial
- Objectif 2 Faciliter le travail du Comité du patrimoine mondial et lui permettre de consacrer davantage de temps aux débats de politique générale en vue de la mise en œuvre de la Convention
- Objectif 3 Améliorer l'étude préliminaire des différentes questions soumises au Comité
- Objectif 4 Augmenter la représentation des Etats parties dans le travail du Comité

VI.6 Le Directeur a fait référence aux options suivantes examinées par l'étude de faisabilité et a indiqué l'estimation du coût direct de chaque option.

OPTION	DUREE DE LA REUNION	SESSIONS EXTRA-ORDINAIRES	NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU	TOTAL ESTIME DES COUTS DIRECTS
OPTIONS POUR LES REUNIONS DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL				
OPTION A – Système actuel du Bureau	Session ordinaire de 6 jours (juin/juillet) au Siège de l'UNESCO	Session extraordinaire de 2 jours (novembre dans un pays hôte)	7	\$EU 53.500
OPTION B – Modification du système actuel du Bureau	Session ordinaire de 6 jours (avril, au Siège de l'UNESCO)	Aucune	7	\$EU 43.100

OPTIONS POUR LES REUNIONS DE 3 SOUS-COMITES DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL				
OPTION	DUREE DE LA REUNION	MEMBRES DU COMITE DANS CHAQUE SOUS-COMITE	NON-MEMBRES DU COMITE DANS CHAQUE SOUS-COMITE	TOTAL ESTIME DES COUTS DIRECTS
OPTION C1	5 JOURS EN PARALLELE	7	6	\$EU 100.680
OPTION C2	5 JOURS EN PARALLELE	7	4	\$EU 91.400
OPTION C3	5 JOURS EN PARALLELE	7	2	\$EU 82.100
OPTION D1	8 JOURS A LA SUITE ET NON EN PARALLELE	7	6	\$EU 107.700
OPTION D2	8 JOURS A LA SUITE ET NON EN PARALLELE	7	4	\$EU 97.400
OPTION D3	8 JOURS A LA SUITE ET NON EN PARALLELE	7	2	\$EU 87.100

VI.7 Le Directeur a présenté le calendrier existant et le cycle des réunions du patrimoine mondial (voir Annexe IV) et a présenté une proposition visant à supprimer les sessions extraordinaires du Bureau et du Comité et à tenir la session du Bureau (ou des sous- comités) en avril, suivie par la session du Comité en juin (voir annexe V). Cette proposition aurait pour résultat de tenir moins de réunions et de disposer de plus de temps pour la mise en oeuvre par le Centre ; elle permettrait au Comité de fixer une date limite unique pour tout les rapports et pour la soumission des demandes d'assistance internationale.

VI.8 Le Bureau n'est pas parvenu à un consensus sur la création d'un système de sous- comités. Certains membres du Bureau ont estimé que l'introduction de trois sous- comités pourrait aider à atteindre l'objectif 3 - améliorer l'examen préalable des différentes questions à soumettre au Comité. D'autres ont estimé que des sous-comités pourraient compliquer la prise de décisions et l'échange d'informations, et que des améliorations devraient être apportées au Bureau existant. Le Bureau pourrait par exemple se réunir pendant huit jours, son travail étant réparti en différentes sections. La question de savoir si les sous-comités devraient se réunir consécutivement ou en parallèle n'a pas fait l'objet d'un accord ; ni s'il serait préférable d'avoir une combinaison de réunions consécutives et parallèles. Plusieurs propositions concernant la durée des sous-comités ont été faites. Il a été proposé que l'on ne fasse pas une analyse finale du système de sous-comités avant d'avoir défini les thèmes de chacun de ces sous-comités.

VI.9 Le Bureau n'est pas parvenu à un accord sur la question de la participation des Etats non- membres du Comité aux sous-comités, si le système de sous-comités devait être introduit par le Comité.

VI.10 Plusieurs membres du Bureau ont souligné que les réunions du Bureau (ou des sous- comités) et celles du Comité devaient être ouvertes aux observateurs afin d'assurer la transparence des décisions.

VI.11 Il a été proposé que, si l'on procédait à révision du calendrier et du cycle des réunions, une pause (de 6 ou 18 mois) pour l'examen des propositions d'inscription pourrait être envisagée afin d'assurer la synchronisation avec les nouvelles dates limites. Plusieurs membres du Bureau ont considéré que ceci aurait en plus l'avantage de permettre à l'UICN et à l'ICOMOS d'avoir le temps d'examiner les listes indicatives et de travailler sur des études thématiques et autres.

VI.12 L'ICOMOS et l'UICN ont exprimé leur inquiétude sur les implications budgétaires qu'entraîneraient pour les organes consultatifs des réunions en parallèle de sous-comités. Ils ont appuyé en principe la révision du calendrier et du cycle, la fixation d'une date limite unique et l'introduction d'un budget biennal. Ils sont convenus qu'ils devaient travailler en étroite collaboration avec le Centre pour planifier un calendrier révisé de soumission des propositions d'inscription et pour des évaluations à soumettre au Comité pour décision.

VI.13 Le Bureau est parvenu à un consensus sur les recommandations suivantes:

- Révision du calendrier et du cycle des réunions du patrimoine mondial de juin/novembre à avril/juin.
- Abolition de la session extraordinaire du Bureau et du Comité.
- Mise en oeuvre des modifications du calendrier et du cycle du Bureau et du Comité en 2002 (note : la Hongrie, qui espère accueillir le Comité en 2002 a

exprimé son accord sur cette date pour l'introduction du nouveau calendrier et du cycle).

- Introduction des points A et B du système de prise de décisions (point A : points qui ont fait l'objet d'un consensus pour adoption, et point B : points nécessitant une discussion par le Comité).
- Application de la règle 22.2 du Règlement intérieur du Comité afin de limiter le temps de parole imparti à chaque intervenant (en particulier s'ils sont observateurs).
- Différer l'examen des propositions d'inscription prévues pour 2002 en 2003. Ce délai n'impliquera qu'une pause limitée de sept mois dans le processus de proposition d'inscription et permettra les ajustements transitionnels nécessaires.
- Introduire un budget biennal pour le Fonds du patrimoine mondial, afin de l'harmoniser avec le cycle budgétaire de l'UNESCO.
- Revoir chaque modification du calendrier, cycle et réunions du Bureau (ou des sous-comités) et du Comité après quatre ans de fonctionnement.

Documentation destinée au Comité

VI.14 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial, rappelant l'une des recommandations du groupe d'étude sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, a fait une présentation sur les nouvelles initiatives proposées par le Centre pour réformer le système de la documentation des réunions statutaires. Sa présentation figure à l'Annexe VI. Il a cité quatre objectifs :

- Faciliter la prise de décisions et augmenter l'efficacité
- Rationaliser la préparation des documents
- Assurer la transparence et l'égalité d'accès à la documentation
- Réduire les coûts.

VI.15 Evoquant le système actuel utilisé pour les documents des réunions, le Directeur a fait remarquer la grande quantité de documents produits pour les réunions de 2000 : 111 dans chaque langue, dont 48 documents de travail, d'information et électroniques rien que pour la vingt-quatrième session du Comité.

VI.16 Le Directeur a suggéré de réduire éventuellement le nombre de documents en associant certains d'entre eux. Comme tous les documents ne sont pas produits par le Secrétariat, il y a une limite à la possibilité de réduction. Afin de faciliter le travail du Comité, le Directeur a proposé, à titre d'essai, de préparer un guide d'aide à la prise de décisions qui contiendrait tous les éléments nécessaires au travail du Comité. Tous les autres documents seraient traités comme des documents d'information, consultables sur Internet et/ou diffusés sur papier à la demande. Tous les documents seraient diffusés par courrier électronique avant chaque réunion et seraient également consultables sur le site Web du Centre.

VI.17 Pour améliorer la communication avec le Comité, le Directeur a proposé de diffuser des rapports réguliers

(mentionnant les documents actuellement disponibles) et d'organiser deux « réunions d'information » au Siège de l'UNESCO, ouverts aux membres du Comité aussi bien qu'aux non-membres.

VI.18 Un autre point concernait la question de l'accès libre aux documents. Cette question a déjà été soulevée par le groupe d'étude sur la mise en œuvre de la Convention sous la forme « Quels documents peuvent être rendus publics et quand ? ». Le Directeur a reconnu que cette question exigeait une étude plus approfondie avant d'être présentée au Comité du patrimoine mondial. Un projet de proposition sera présenté à la vingt-cinquième session du Bureau.

VI.19 Plusieurs délégués se sont ralliés aux propositions du Directeur et ont encouragé le Centre à expérimenter ces propositions. L'UICN a également fait part de son appui et a signalé de nouvelles possibilités de listes de diffusion par courrier électronique, comme le serveur du groupe d'étude sur la mise en œuvre de la Convention en 2000.

VI.20 Le Bureau a pris note de la présentation faite par le Directeur du Centre et a exprimé sa satisfaction devant ses efforts d'innovation dans le traitement des problèmes de documentation lors des réunions du Bureau et du Comité et d'amélioration de la communication avec le Comité.

VI.21 Le Bureau a recommandé que le Comité étudie positivement la stratégie présentée par le Directeur et conseille le Centre du patrimoine mondial pour mettre en œuvre autant de propositions que possible avant la vingt-cinquième session du Comité.

VI.22 Le Bureau a particulièrement bien accueilli la proposition de tenir des réunions d'information et il a demandé que la mise en œuvre de ces propositions assure un accès de tous les Etats parties à l'information – y compris ceux qui disposent d'un accès électronique limité.

VII. QUESTIONS DIVERSES

VII.1 Il n'y a pas eu de débat sur ce point de l'ordre du jour.

VIII. CLOTURE DE LA SESSION

VIII.1 Le président a remercié tous les participants pour les débats riches et productifs qui ont eu lieu dans une atmosphère cordiale au cours de cette session du Bureau. Cela permettait de clôturer cette session sur une note positive et optimiste. Il a exprimé sa gratitude aux autorités australiennes et au Gouvernement de Queensland qui ont accueilli cette session à Cairns, la ville natale du rapporteur.

VIII.2 Le Délégué de l'Australie a remercié le Président pour la façon efficace dont il a mené les délibérations du Bureau et pour le travail considérable accompli au cours de l'année écoulée. Des progrès

substantiels dans la gestion de la Convention peuvent être notés grâce au professionnalisme de sa présidence, dont le terme marquera un tournant dans l'histoire de la Convention.

VIII.3 Le Sous-Directeur général pour la Culture, M.Bouchenaki, a remercié le Président au nom de tous les collègues et du Directeur général de l'UNESCO pour avoir guidé les travaux de Marrakech à Cairns avec tact et diplomatie et présidé les sessions dans cette année de réforme.

VIII.4 Le Président a remercié le pays hôte et M.Bouchenaki pour leurs aimables propos. Il a exprimé sa gratitude aux interprètes pour le travail accompli au cours de cette réunion de deux jours du Bureau et au Secrétariat pour son appui tout au long de l'année. Il a souligné que la prise de décision est une lourde responsabilité car elle ne concerne pas seulement un pays, mais l'humanité toute entière. Le Bureau a remercié le Président par acclamation. Le Président a ensuite prononcé la clôture de la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau.

**UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION /
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE**

**CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION
OF THE WORLD CULTURAL AND NATURAL HERITAGE /
CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL
ET NATUREL**

**BUREAU OF THE WORLD HERITAGE COMMITTEE/
BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Twenty-fourth extraordinary session/ Vingt-quatrième session extraordinaire
Cairns, Australia / Cairns, Australie
23 - 24 2000 November 2000 / 23 - 24 novembre 2000**

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

I. MEMBERS OF THE BUREAU / ETATS MEMBRES DU BUREAU

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Mr. Roger BEALE AM
Secretary, Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Mr. Matthew PEEK
Australian Permanent Delegation to UNESCO
UNESCO
1 rue Miollis
75015 Paris

Mr. Bruce LEAVER
First Assistant Secretary, Australian and World Heritage Division
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Mr. Peter KING
Chair, Australian Heritage Commission
Australian Heritage Commission
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Dr. Arthur JOHNSTON
Supervising Scientist
Office of the Supervising Scientist
GPO Box 461
Darwin NT 0801

Mr. Kevin KEEFFE
Assistant Secretary
World Heritage Branch,
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Mr. David WALKER
Director
International Section, World Heritage Branch,
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Mr. Matt BROWN
Senior Adviser
Office of the Minister for the Environment and Heritage
Suite MG 68, Ministerial Wing,
Parliament House
Canberra ACT 2600

Dr. Ian MCPHAIL
Executive Director,
National Parks and Wildlife Service, Queensland
Queensland Parks and Wildlife Service
160 Ann St Brisbane QLD 4000

Professor Tor HUNDLOE
Chair, Wet Tropics Management Authority
PO Box 2050
Cairns QLD 4870

**Official Australian State Party Observers –
Representatives from Australian World Heritage Area
Management Bodies**

Mr. Brian CLARK
District Ranger
Australian Fossil Mammal Sites (Naracoorte)
South East Region
Dept of Environment & Heritage
PO Box 134
NARACORTE SA 5271

Mr. Steven BOURNE
Guide
Australian Fossil Mammal Sites (Naracoorte)
South East Region
Dept of Environment & Heritage
PO Box 134
NARACORTE SA 5271

Mr. Clive COOK
Regional Service Director Northern
Queensland Parks and Wildlife Service

Mr. Russell WATKINSON
Executive Director
Wet Tropics Management Agency
PO Box 2050
CAIRNS QLD 4870

Mr. Doug WILLIAMS
Executive Officer
Willandra Lakes Region WHA
c/o NSW Parks & Wildlife Service
PO Box 318
BURONGA NSW 2739

Mr. Jon DAY
Director, Conservation, Biodiversity and World Heritage
Great Barrier Reef Marine Park Authority
PO Box 1379
TOWNSVILLE QLD 4810

Mr. John TANZER
Executive Director
Great Barrier Reef Marine Park Authority
PO Box 1379
TOWNSVILLE QLD 4810

Mr. Lachlan FULLERTON
Fraser Island
Manager
Great Sandy Region
Qld Parks & Wildlife Service
PO Box 101
MARYBOROUGH QLD 4650

Ms. Karen JACOBSON
Special Interest Tourism Products Team
Sport and Tourism Division
Department of Industry, Science and Resources
GPO Box 9839
Canberra City ACT 2601

FINLAND/FINLANDE

Ms. Taina KIEKKO
Ambassador, Permanent Delegate of Finland to UNESCO
Permanent Delegation of Finland to UNESCO
1, rue Miollis, Bureau M3.35
F-75732 Paris Cedex 15

Mr. Henrik LILIUS
Director General
National Board of Antiquities
P.O.Box 913
FIN-00101 Helsinki

Mr. Jukka-Pekka FLANDER
Chief Inspector
Ministry of the Environment
P.O.Box 380
FIN-00131 Helsinki

Ms. Leena RINKINEVA
Project leader
The Kvarken Council
Kauppapuistikko 23A
FIN-65100 Vaasa

GREECE/GRECE

Mme Hélène METHODIOU
Conseiller pour la culture
Délégation permanente de la Grèce auprès de l'UNESCO
MAISON de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

HUNGARY/HONGRIE

Dr. Zsolt VISY
Deputy Secretary of State
Hungarian Ministry of the Cultural Heritage
Madach u. J/A
H-7623 PECS

H.E. Ambassador Janos Jelen
Ministry of Foreign Affairs
Department of Culture, Science and Information
Nagy Imre ter 4.
Budapest H-1027

MEXICO/MEXIQUE

H.E. Ambassador Raphael STEGER
14 Perth Avenue
Canberra ACT 2600

Professor Dr. Architect Salvador DIAZ-BERRIO
UAM-INAH
Calvejon Ojito No-9
GYOACAN
MEXICO D.F. 04320

Sr. Francisco Javier LÓPEZ MORALES
Expert Dirección General del Instituto Nacional de
Antropología e Historia (INAH)
Reforam 101 San Angel
MEXICO DF CP 01000

MOROCCO/MAROC

Mr. Abdelaziz TOURI
Ministère de la culture et de la communication
1, Rue Ghandi, Rabat,

Prof. Driss FASSI
Université Mohamed V de Rabat
14 cité El Khadra, Guich Oudayas
Rabat

Ms. Meriem BENHARBIT
Chargée de Recherche
Ministère de la Culture et de la Communication
1, Rue Ghandi
Rabat.

ZIMBABWE

Mr. Dawson MUNJERI
Executive Director
National Museums and Monuments of Zimbabwe
107 Rotten Row
Box CY 1485 Causeway
Harare

II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN ADVISORY CAPACITY/ ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF

INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY/CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)

Mr. Herb STOVEL
Programme Director, Heritage Settlements Programme
ICCROM
Via di Michele, 13
1-00153 Rome
Italy

Ms. Nobuko INABA,
Project Manager, Heritage Settlements Programme
ICCROM
Via di Michele, 13
1-00153 Rome
Italy

Ms. Jane LENNON
Councillor, Australia
ICCROM
11 Joynt Street
Hamilton QLD 4007
Australia

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES/CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)

Mr. Henry CLEERE
Coordinateur pour le Patrimoine mondial
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
75015 Paris, France

Mme Regina DURIGHELLO
Coordinateur adjoint
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
75015 Paris, France

Mr. Jukka JOKILEHTO
Consultant
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
75015 Paris, France

Mr. William LOGAN
Président ICOMOS Australia
Australia ICOMOS inc
c/o Faculty of Arts
Deakin University
Burwood Victoria 3125
Australia

**THE WORLD CONSERVATION
UNION(IUCN)/UNION MONDIALE POUR LA
NATURE (IUCN)**

Mr. David SHEPPARD
Head,
Programme on Protected Areas
IUCN-The World Conservation Union
Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland
Switzerland

Mr. Jim THORSELL
Senior Advisor World Heritage
IUCN Programme on Protected Areas
Box 2846
Banff, Alberta, T0L 0C0
Canada

Mr. Rolf HOGAN
Programme Associate for World Heritage
Programme on Protected Areas
IUCN-The World Conservation Union
Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland
Switzerland

Mr. Bing LUCAS
Vice-Chair World Heritage (outgoing)

III. OBSERVERS

AUSTRIA/AUTRICHE

Mr. Hans HORCICKA
Directeur
Ministère fédéral de l'Education, des Sciences et de la
Culture
Abteilung IV/3
Schreyvogelgasse 2
A - 1014 Vienna

BELGIUM/BELGIQUE

H.E. Mr. Hubert VAN HOUTTE
Ambassador, Permanent Delegate of Belgium to
UNESCO
4 Villa de Saxe
75007 Paris, France

Ms. S. VAN AERSCHOT-VAN HAEVERBEECK, Statut
Adjunct van de directeur
Ministère de la Communauté Flamande
Département de l'Environnement et de l'Infrastructure
Administration de l'Aménagement du Territoire, du
Logement et des Monuments et Sites
Division des Monuments et Sites
Graaf de Ferraris-gebouw
Koning Albert II-laan 20 bus 7
1000 Bruxelles

IUCN World Commission on Protected Areas
1/268 Main Road, Tawa
Wellington 6006
New Zealand

Ms. Pam EISER
Executive Officer
Australian Committee for IUCN
GPO Box 528
725 George Street, Level 5
Sydney, NSW 2001
Australia

Mr. Marc HOCKINGS
Senior Lecturer
School of Natural Rural Systems Management
The University of Queensland, Gatton
Gatton, Queensland 4343
Australia

Mr. Rodney SHEPPARD
IUCN Volunteer
224 Iindah Road
Tinana
Maryborough, Queensland 4650
Australia

Mr. André MATTHYS
Inspecteur général
Ministère de la Région wallonne
Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du
Logement et du Patrimoine
Division du Patrimoine
Rue des Brigades d'Irlande 1
B-5100 Jambes

Mr. Philippe THIERY
Directeur
Service des Monuments et Sites
Region de Bruxelles-Capitale
Ministere de la Region de Bruxelles-Capitale
Rue du Progres, 80/1
B - 1030 Bruxelles

BRAZIL

Ms. Vera Cíntia ALVAREZ
Head of the Division of Accords and Cultural Multilateral
Affairs
Ministry of Foreign Affairs
DAMC/Ministerio dos Relacoes Exteriores, Sala 407
Esplanada dos Ministerios
MRE/Brasilia – D.F. Brazil

BURKINA FASO

Mr. Oumarou NAO
Directeur du Patrimoine Culture
Ministère de la Culture et des Arts
01 BP 2727 Ouagadougou, Burkina Faso

CANADA

Dr Christina CAMERON
Director General
National Historic Sites
Parks Canada
25 Eddy Street
Hull, Québec, K1A 0M5

Mr. Murray MCCOMB
Manager Special Projects
National Parks Directorate
Parks Canada
25 Eddy Street
Hull, Québec, K1A 0M5

Ms. Gisèle CANTIN
Affaires internationales
Parcs Canada
25, rue Eddy
Hull, Québec, K1A 0M5

CHINA/CHINE

Mr. GUO Zhan
Director of Division, State Administration of Cultural
Heritage
29 Wusi Street, Beijing 10009

Ms. ZUO Xiaoping,
Deputy Director of Division, Ministry of Construction
National Commission of the People's Republic of China
for UNESCO
37 Damucang Hutong, Xicheng District
Beijing 100816

Mr. XU Wentao
Director, Suzhou Municipal Bureau of Parks and Gardens
National Commission of the People's Republic of China
for UNESCO
37 Damucang Hutong, Xicheng District
Beijing 100816

Mr. HOU Xiongfei
Director, Dujiangyan Municipal People's Congress
National Commission of the People's Republic of China
for UNESCO
37 Damucang Hutong, Xicheng District
Beijing 100816

Mr. LI Wangui
Director, Management Office of Eastern Qing Tombs
National Commission of the People's Republic of China
for UNESCO
37 Damucang Hutong, Xicheng District
Beijing 100816

Mr. DENG Changzhu
Vice-Director
Administrative Committee of Dujiangyan and Qingchen
Mt. National Park
No. 52 Ruilian Street
Dujiangyan,
611830 Sichuan

Mr. LAI Xuebo
English interpreter
Sichuan Foreign Affairs Office, P.R. China
No. 100, Section 3, 1st Ring Road
Chengdu, Sichuan

Mr. XU Jin
Deputy Director
Chengdu Planning Commission, P.R. China
No. 1, Tenmin Xilu
Chengdu, Sichuan

Niu MIN
Vice Mayor
Dujiangyan Municipal People's Government
Dujiangyan, Sichuan

FRANCE

Ms. Catherine DUMESNIL
Conseillère Technique
Commission Nationale pour l'UNESCO
57 Bd. Des Invalides
75700 Paris

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr. Detlev RUNGER
First Counsellor
Embassy of the Federal Republic of Germany, Canberra
119 Empire Circuit, Yarralumla
ACT 2600 Australia

Dr. Hans CASPARY
Curator, State Authority of Rhineland-Palatinate for
Preservation of Monuments
Schillerstr. 14
55116 Mainz

Prof. Dr. Harald PLACHTER
Philipps University, Marburg, Germany
Faculty of Biology
35032 Marburg

HOLY SEE/SAINT-SIEGE

Mons. Tullio POLI
Head of Delegation
Secretariat of State
Section for Relation with States
00120 Vatican City
Italy

ITALY/ITALIE

Mr. Cons. Mario PANARO
Italian Ministry of Foreign Affairs
DGPCC, Ufficio III
piazzale della Farnesina 1
00194 Rome

Arch. Pasquale Bruno MALARA
Ministero per i Beni e le Attività Culturali
Soprintendente ai Beni Ambientali e Architettonici
per il Piemonte
piazza San Giovanni 2
10100 Torino

Dott.ssa Roberta ALBEROTANZA
Italian Ministry of Foreign Affairs
DGPCC, Ufficio III
piazzale della Farnesina 1
00194 Rome

Dott.ssa Lisa ZAFFI
Italian Ministry of Foreign Affairs
DGPCC, Ufficio III
piazzale della Farnesina 1
00194 Rome

Dott.ssa Federica MUCCI
Italian Ministry of Foreign Affairs
Servizio del Contenzioso Diplomatico
piazzale della Farnesina 1
00194 Rome

JAPAN/JAPON

Ms. Naomi TAKAHASHI
Official,
Multilateral Cultural Cooperation Division,
Cultural Affairs Department,
Ministry of Foreign Affairs
Tokyo

Mr. Atsuhiko YOSHINAKA
Senior Planning Officer,
Protected Area Planning Division,
Nature Conservation Bureau,
Environment Agency
Tokyo

Mr. Tsuyoshi HIRASAWA
Technical Official for Cultural Properties Monuments
and Sites Division
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs
Tokyo

Mr. Kazuhiko NISHI
Technical Official for Cultural Properties
Architecture Division, Cultural Properties Protection
Department
Agency for Cultural Affairs
Tokyo

Ms. Kumiko YONEDA
Senior Research Scientist
Japan Wildlife Research Center
Tokyo

NEPAL

H.E. Mr Indra BAHADUR SINGH
Royal Nepalese Ambassador to France
and Permanent Delegation of Nepal to UNESCO
7, Place Alberic Magnard
Paris, France

Dr. Safalya AMATYA
Joint Secretary
Ministry of Culture, Tourism Civil Aviation
Museum Road, Chawani, Katmandu

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Dr Robert DE JONG
Netherlands Department of Conservation
Broederplein 41,
3703 CD Zeist
P.O. Box 1001
3700 BA Zeist

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZELANDE

Mr. Murray REEDY
Technical Support Manager
West Coast Conservancy
Department of Conservation
Private Bag
Hokitika

PERU/PEROU

Mr. Manuel Soarez Documet
Minister Counselor
Embassy of Peru in Australia – Canberra
7, Brisbane Av. Barton Act
Australia

REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIQUE DE COREE

Mr. Seong-doo AHN
First Secretary
Delegation of the Republic of Korea to UNESCO
1, rue Miollis, M 3.32
75015 Paris
France

SLOVAKIA/SLOVAQUIE

Dr. Josef KLINDA
Ministry of the Environment of the Slovak Republic
Namestie I. Stura 1 Bratislava

Ms. Katarina NOVAKOVA
Ministry of the Environment of the Slovak Republic
Kammerhofska' 26, 969 01 Banska' Stiavnica

Dr. Tamas DÖMENY
Ministry of the Environment of the Slovak Republic
Na'mestie I Stura Bratislava

Mr. Jozef HLAVAC
Slovak Cave's Administrations
Liptovsky' Hikula's

Mr. Miroslav Tonci'k
Slovak Environmental Agency
Banska' Bystrica, Tajouske'ho

SPAIN/ESPAGNE

Mr. Luis LAFUENTE BADANERO
Sub. Grl. Protección Patrimonio Histórico,
Ministry of Culture

SWEDEN/SUEDE

Mr. Rolf LÖFGREN
Principal adm.officer
Swedish Environmental Protection Agency
106 48 Stockholm

Mr. Mats HENRIKSSON
County Architect
County Administration of Västernorrland
SE-871 86 Härnösand

Mr. Curt FREDEN
Senior state geologist
Geological survey of Sweden
Box 670
751 28 Uppsala

Mr. Mats-Rune BERGSTROEM
Principal administrative officer
Vasterbulhen
Lanstyrelsen, S-901 86 Umea

THAILAND/THAILANDE

Professor Dr. Adul WICHIENTHAROEN
Chairman of the National Committee
Office of Environmental Policy and Planning
Office of Environmental Policy and Planning (OEPP)
60/1 Rama 6 Rd, Phayathai, Bangkok 10400

Ms. Prasertsuk CHAMORNAMARN
Director for Natural and Cultural Conservation Division
Rama 6 Rd Phayathai, Bangkok

Ms. Korapin Phayakprakarn
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Rama6 Rd, Phayathai, Bangkok 10400

Mr. Chartree CHEUPRASIT
Director General of DEOP
Pharam6 Rd, Phayathai, Bangkok

Mr Marit SIRIWAN
Senior Environmental Planning Expert
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Rama6 Rd, Phayathai, Bangkok 10400

Mr. Borvornvate RUNGRUDEE
Fine Art Department

Mr. Arak SUNGHITAKUL
Deputy Director General
Fine Arts Department Ministry of Education

UGANDA/UGANDA

Mr. Moses Mapesa WAFULA
Deputy Director Field Operations
Uganda Wildlife Authourity
P. O. Box 3530
Kampala

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Mr. Nigel PITTMAN
Head of Buildings, Monuments and Sites Division
Department for Culture, Media and Sport
2-4 Cockspur Street
London SW1Y 5DH

Dr. Christopher YOUNG
Head of World Heritage and International Policy
English Heritage
23 Savile Row
London W1X 1AB

Dr. Anthony WEIGHELL
Earth Science and Coastal Advisor
Joint Nature Conservation Committee
Monkstone House
City Road
Peterborough PE1 1JY

VIET NAM

Mr. Nguyen VAN TUAN
Head of Halong Bay Management Department,
Quang Ninh Province, Vietnam
Address: 86 Le Thanh Tong Street, Halong City,
Quang Ninh Province

Dr. Amareswar GALLA
Principal Technical Adviser
Ha Long Bay Management Department, Vietnam
C/o P.O. Box 3175,
Manuka, ACT2603
Australia

NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

Australian Rainforest Conservation Society

Mr. Gavan MCFADZEAN
Campaigner
16 Colorado Ave.
Bardon
Australia

Ms. Lyndon SCHNEIDER
Campaigner

Centre Simon Wiesenthal Europe

Dr Shimon SAMUELS
Director for International Liaison
64, avenue Marceau
75008 Paris
France

Environmental Defender's Office of Northern Queensland Inc.

Ms. Joanna CULL
Solicitor
First floor corner Grove & Sheridan Street
P.O. Box 854 N
North Cairns 4870
Australia

Mr. Henry BOER
196 Sheridan Street
Cairns 4870
Australia

Frazer Island Defenders Organization

Mr John SINCLAIR
P.O. Box 71, Gladesville, NSW, 1675
Australia

Friends of the Earth Australia

Mr. Gavin Mark MUDD
P.O. BOX 222
Fitzroy, 3065
Australia

Ms. Rebecca DUFFY

Gimy Walubara Yidinji

Mr. Keith FOURMILE
Po Box 1805, QLD 4870
Australia

Gundjehmi Arbooriginal Corporation

Ms. Yvonne MARGARULA
Chairperson
P.O. Box 245
Jabiru NT 0886
Australia

Mr. Justin O'BRIEN
Administration Manager

Ms. Jacqui KATONA
Executive Officer

Ms. Christine CHRISTOPHERSEN
Research Consultant

Mr. Stuart GARDELL
Field Officer

Ms. Valerie BALMOORE
Member

Mr. Scott ALDERSON
Member

Mr. Leigh Bruce TILMOUTH
Member

Waanyi Traditional Elders Corporation

Mr. Brad FOSTER
93 Roberts St.
Doomadgee, QLD 4830
Australia

International Council for Science [ICSU Independent Science Panel - Kakadu]

Prof. William Brian WILKINSON
17/18 Union St
Ramsbury, Wiltshire SN8 2PR
United Kingdom

**United States House of Representatives
Committee on Resources**

Mr. Kurt CHRISTENSEN
Washington, DC 20515
U.S.A.

Mr. John RISHEL
Washington, D.C. 20515
U.S.A.

Victoria University of Wellington (New Zealand)

Mr. Ralf PETTMAN
Chair of International Relations
P.O. BOX 600, Wellington,

The Wilderness Society (Australia)

Mr. Alec MARR
7A, Hammgasley Place
Fisher, ACT 2608

Ms. Virginia YOUNG
National Forest Campaign Co-ordinator

World Archaeological Congress

Ms. Lyndon ORMOND-PARKER
Executive Member
C/o University of Newcastle
Newcastle-upon-Thyne
United Kingdom

(iii) SECRETARIAT DE L'UNESCO/UNESCO SECRETARIAT

Mr Mounir BOUCHENAKI
Assistant Director-General for Culture/Sous-Directeur général pour la culture

**UNESCO World Heritage Centre/
Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO**

Mr. Francesco BANDARIN
Director/Directeur

Mme Minja YANG
Deputy Director/Directeur adjoint

Ms. Mechtild RÖSSLER
Ms. Sarah TITCHEN
Ms. Junko TANIGUCHI
Ms. Frédérique ROBERT
Ms. Johanna SULLIVAN
Mr Peter STOTT
Mr. Niklas SCHULZE
Ms. Jane DEGEORGES
Ms. Marianne RAABE
Mr. David MARTEL
Mr. Jan TURTINEN (Intern)

Ms. Sabine DE VALENCE
Translator/Traductrice

Ms. Anne SAUVETRE
Translator/Traductrice

**Science Sector/Secteur des sciences
Division of Ecological Sciences/
Division des sciences écologiques**

Mme Mireille JARDIN

**UNESCO Regional Office, Samoa/
Bureau régional de l'UNESCO à Samoa**

Ms. Elspeth WINGHAM
World Heritage Officer for Pacific
P.O. Box 5766
Matautu Post Offices
Apia, Samoa

Discours de M. Abdelaziz Touri
Président du Comité du patrimoine mondial

À l'occasion de l'ouverture de la vingt-quatrième session extraordinaire
 du Bureau du patrimoine mondial
 (Cairns, Australie, 23 novembre 2000)

Distingués Membres du Bureau du patrimoine mondial,
 Mesdames, Messieurs,

Depuis la dernière session du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau, des menaces pesant sur certains sites du patrimoine mondial ont été signalées de plus en plus fréquemment. Ceci est illustré par un total de 65 rapports sur l'état de conservation des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, document qui est à l'ordre du jour de cette session pour examen par le Bureau et qui concerne 34 sites naturels, 3 mixtes et 28 culturels. Ces rapports comprennent l'examen de la Vallée de Katmandou (Népal), site où j'ai présidé une Mission de haut niveau.

Dans le même temps, les résultats de la réunion technique sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière qui avait été demandée par le Comité lors de sa dernière session, seront présentés au Bureau pour examen et recommandation qui seront transmises au Comité. Ceci est un nouveau pas vers une analyse thématique des questions qui concernent les Etats parties, les gestionnaires des sites et la communauté internationale dans son ensemble.

Une autre question importante, qui sera abordée par notre session, est **l'étude de faisabilité**. Comme l'a demandé la Session spéciale du Bureau qui s'est tenue à Budapest en octobre dernier, le Secrétariat a préparé une étude de faisabilité du Système de sous-comités proposé. Au cours de la préparation de cette étude, le Secrétariat a consulté les représentants de l'Australie, de la Belgique, du Bénin, de la Hongrie et du Royaume-Uni. Cette session extraordinaire du Bureau examinera l'étude de faisabilité et transmettra ses recommandations à la session du Comité, qui se tiendra la semaine prochaine, et au cours de laquelle une large réforme fera l'objet d'une discussion. La question majeure soulevée par l'étude de faisabilité est liée au Calendrier, au nombre et au type de réunions statutaires du patrimoine mondial tenues durant chaque biennium. L'objectif général est de permettre que le système de réunions et de prises de décisions soit plus efficace et rationnel pour le Comité, les Etats parties, les Organes consultatifs et le Secrétariat. A ce sujet, des progrès peuvent être notés et un grand nombre des changements demandés par la Session spéciale ont d'ores et déjà été mis en œuvre en vue de notre session. Un point important est la réduction des Documents d'informations au minimum. J'espère que vous apprécierez ce changement dans le cadre de vos travaux.

Deux autres points apparaissent dans notre ordre du jour : les propositions d'inscription et l'assistance

internationale. Concernant **les propositions d'inscriptions de biens**, je souhaiterais vous rappeler que nous avons décidé, lors de la dernière session du Bureau, que les propositions d'inscription ne seraient pas revues deux fois. De ce fait, tous les cas seront présentés directement à la session du Comité du patrimoine mondial. La seule exception est un site mixte du Népal (Parc National de Shey Phoksundo) que nous n'avons pas pu examiner lors de notre session de juin en raison des missions d'évaluations sur le terrain qui ont dû être reportées. Dans le cas de **l'assistance internationale**, je souhaiterais vous informer que nous avons décidé de ne pas présenter de document au Bureau, le budget pour 2001 n'étant pas encore approuvé par le Comité. Ce budget sera approuvé par le Comité la semaine prochaine et une réunion du nouveau Bureau se tiendra après cette adoption.

Ainsi, vous pouvez voir que nos discussions se concentreront sur deux questions essentielles : l'état de conservation des sites et l'étude de faisabilité. Je suis heureux que ce processus de réforme ait été initié au moment où je présidais le Comité du patrimoine mondial et je suis fier d'avoir pris part à ce processus, qui sera revu la semaine prochaine par le Comité.

Enfin, lors de notre session, il nous faudra également réfléchir sur les futurs moyens que nous adopterons pour l'examen de l'état de conservation des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Distingués Membres du Bureau,
 Mesdames et Messieurs,

Conscient de l'agenda complexe et des enjeux importants auxquels vous faites face, je souhaite beaucoup de succès à cette session. Une de mes dernières tâches, en tant que Président, est de vous assurer que le Centre du patrimoine mondial et son nouveau Directeur, Monsieur Francesco Bandarin, feront tout leur possible pour vous aider dans la complexe et lourde tâche qui est celle de la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

Je vous remercie de votre attention.

**Intervention de M. Francesco Bandarin,
Directeur du Centre du patrimoine mondial**

Vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau
23-24 novembre 2000
Cairns, Australie

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs, les membres du Bureau,

Avec votre permission, j'aimerais prendre la parole quelques minutes afin d'informer le Bureau ainsi que le représentant du Directeur général et Sous-Directeur général pour la Culture, M. Bouchenaki, de mes premières démarches en tant que Directeur du Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO et Secrétaire du Comité du Patrimoine Mondial.

J'ai déjà eu le privilège de rencontrer les membres du Bureau, à Budapest notamment, mais je tiens à leur exprimer ici mes sincères remerciements, tant pour leur accueil que pour leurs encouragements.

Je tiens aussi à vous remercier Monsieur le Président, de la lettre de félicitations que vous m'avez adressée lorsque j'ai pris mes fonctions et également de votre appui. En effet, ce fut un grand honneur pour moi de commencer mon travail en prenant part à la mission de haut niveau, dirigée par vous, qui a eu lieu à Katmandou. Cela m'a permis d'apprécier vos qualités professionnelles ainsi qu'humaines et d'entamer de la meilleure façon possible mes nouvelles tâches.

Pendant la courte période de ma direction, j'ai pu apprécier la qualité du travail développé par mes prédécesseurs : le Centre est une structure très consciente de l'importance et de la complexité de ses tâches alliant un haut niveau professionnel à une forte motivation. Bien évidemment, il existe aussi des problèmes, mais ils relèvent surtout de l'insuffisance de personnel administratif et technique.

J'essaierai dans le futur de combler ces manques afin d'être en mesure d'assurer au Comité les meilleurs services possibles du Secrétariat. Surtout, j'essaierai de définir et mettre en œuvre, avec l'aide des Etats Parties, un programme d'activités qui nous permettra de répondre aux nouveaux défis qui nous attendent.

Tout cela, comme vous pouvez l'imaginer, prendra un certain temps. Mais je compte pouvoir présenter au Bureau lors de sa session de juin prochain, une première ébauche de ce programme d'activités.

Cette réunion du Bureau et du Comité du patrimoine mondial a pour le Secrétariat une très grande importance, non seulement pour les nouvelles inscriptions et pour l'examen de l'état de conservation du patrimoine, mais aussi pour les décisions qui seront prises sur la réforme des travaux du Bureau et du Comité.

La réunion du Bureau de Budapest nous a permis d'éclaircir les questions qui sont au centre des préoccupations du Comité, telles que la représentativité de la liste et la représentation dans le Comité. Le Secrétariat a préparé une étude de faisabilité, comme il nous avait été demandé par le Bureau, qui permettra d'évaluer les différentes options.

Il est très important qu'on puisse arriver à une décision au moins sur la réforme du cycle des réunions statutaires, ce qui pourra alléger notre travail et rendre notre service au Comité plus efficace.

Je voudrais aussi parler brièvement d'un autre problème : la documentation. Comme vous savez, ce problème a été discuté plusieurs fois dans les réunions du Comité et du Bureau. Dans la prochaine réunion du Comité le secrétariat présentera quarante documents de travail et d'informations. Je me rends compte qu'il n'est pas possible de développer un travail efficace avec une telle quantité de documents.

Donc, comme je l'ai indiqué lors des sessions du Bureau à Budapest, je tiens à répondre au plus vite à ce problème en mettant en place un système de documentation plus adéquat. Nous avons d'ores et déjà tenté d'améliorer la documentation pour les prochains Bureau et Comité, ainsi que dans le cadre de cette session, d'une façon préliminaire et encore insatisfaisante.

Afin d'aller plus loin dans cette démarche, j'aimerais donc recevoir l'avis du Bureau sur les orientations suivantes, qui visent à changer et réduire la documentation pour les décisions du Bureau et du Comité. Je souligne à nouveau que ces propositions essayent de répondre à un souci qui a été exprimé à plusieurs reprises par le Comité : réduire la documentation nécessaire pour les décisions.

J'indique ici de façon synthétique les propositions de base concernant l'organisation de la documentation relative aux décisions du Bureau et du Comité dont il serait utile de discuter de manière approfondie :

- Maintien des Rapports du Rapporteur des réunions du Bureau tels qu'ils sont aujourd'hui.
- Transformation de tous les autres documents en documents d'information, disponibles sur demande.
- Création d'un document de travail comportant tous les points en discussion ainsi que les références nécessaires aux décisions.
- Maintien des documents dont le texte doit être approuvé par le Bureau ou le Comité (telles que les nouvelles Orientations, etc.)

- Publication de tous les documents d'information sur le site Internet, selon un calendrier et des critères à discuter.

Ces propositions préliminaires doivent être approfondies pour évaluer toutes leurs implications et pour vérifier leur efficacité par rapport à l'objectif exprimé par le Comité.

Comme je l'ai déjà souligné, je compte, dans le futur, présenter au Bureau et au Comité d'autres propositions visant à améliorer le service du Secrétariat pour les Etats parties.

Toutefois, au cours des deux derniers mois, j'ai pu identifier certaines mesures visant à améliorer notre travail, qui pourraient être abordées par le Centre avant même cette échéance, nous permettant ainsi de gagner un temps précieux. Je me limiterai à en indiquer deux:

1. L'approfondissement de la connaissance de la Liste et des Listes indicatives

Lors de la session spéciale du Bureau de Budapest, nous avons pu constater, une fois encore, la nécessité de mieux connaître la Liste du Patrimoine et surtout les Listes indicatives. Bien évidemment, cette question est directement liée à celle d'une meilleure représentativité de la Liste dans le futur, et a donc une grande importance même pour la discussion en cours. Je crois qu'il est urgent d'avancer dans ce domaine et qu'un effort immédiat doit être fait.

Le cadre de référence de cette étude ne peut qu'être une conception unitaire de la Convention en tant qu'instrument de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel. Je compte donc entamer cette étude, évidemment en étroite collaboration avec les Organes consultatifs de la Convention et des experts de la question, dès le mois de janvier prochain.

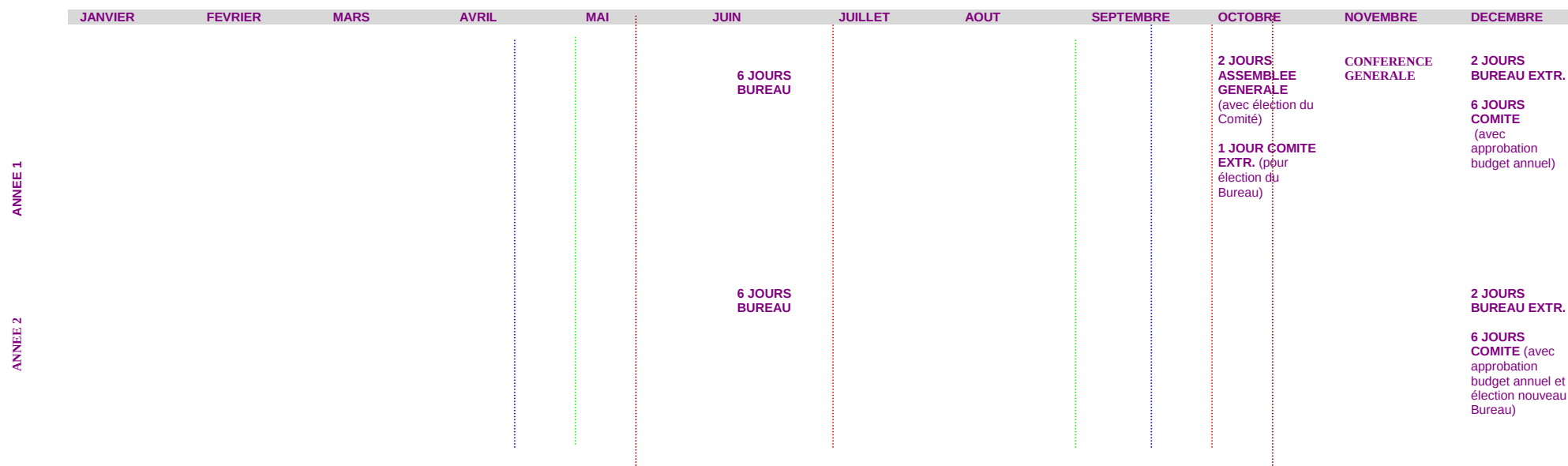
2. L'amélioration de la signalisation des sites du patrimoine mondial

J'ai souvent observé que les sites du patrimoine mondial ne sont pas signalés de façon efficace. Or, je suis convaincu qu'une bonne signalisation des sites est la meilleure forme de « publicité » de la Convention. Les sites du patrimoine mondial sont, pour la plupart d'entre eux, visités par des milliers, voire des millions de touristes. Ils sont donc nos témoins les plus importants.

Pour atteindre ce but, je crois nécessaire de réaliser un « manuel d'application » de notre emblème, à distribuer à tous les gestionnaires des sites du patrimoine. En outre, il serait opportun d'utiliser cette occasion pour étudier la meilleure façon d'adapter notre emblème aux différents matériaux et pour l'adapter aux nouvelles technologies de vidéo projection et à l'ordinateur.

Je vous remercie, M. le Président, de m'avoir donné la possibilité de m'exprimer sur ces points, et je remercie les membres du Bureau de leur attention.

FIGURE 1 : LE CALENDRIER ET LE CYCLE ACTUELS COMPRENNENT UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITE ET 2 SESSIONS EXTRAORDINAIRES DU BUREAU TOUS LES DEUX ANS



Dates limites

ETAT DE CONSERVATION (15 AVRIL ET 15 SEPTEMBRE)

ASSISTANCE INTERNATIONALE (1^{er} MAI ET 1^{er} SEPTEMBRE)

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION (1^{er} JUILLET ET 1^{er} OCTOBRE)

DOCUMENTS DU COMITE ET DU BUREAU A ENVOYER 6 SEMAINES AVANT LA REUNION

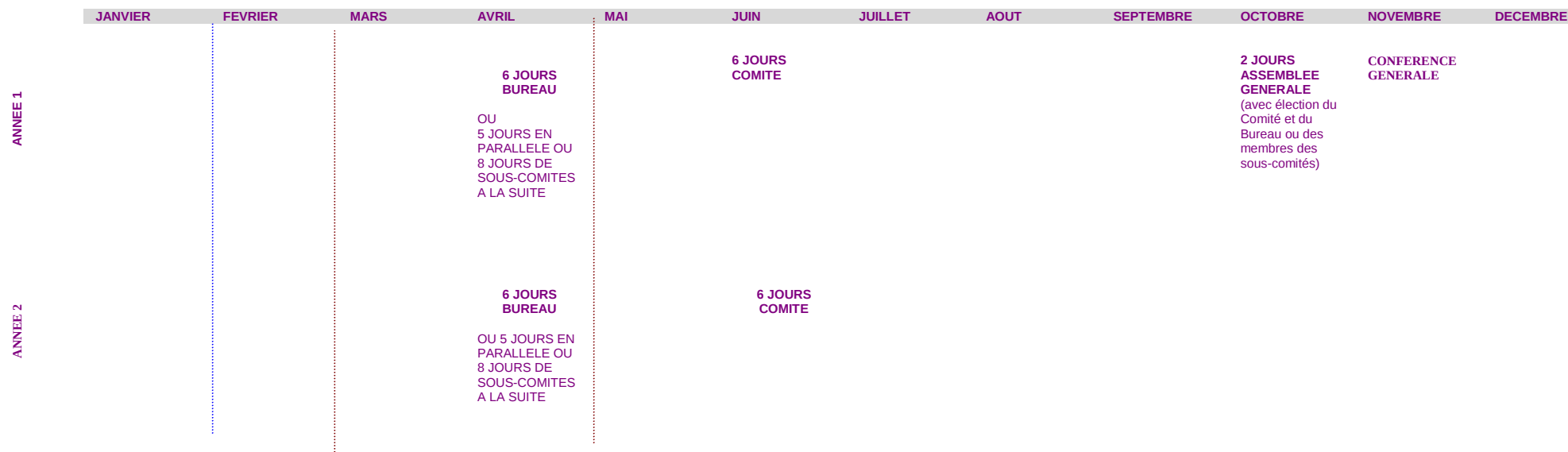
Avantages

- Le cycle actuel fonctionne depuis des années et il est bien connu.

Inconvénients

- Six réunions statutaires l'année 1 et trois l'année 2 – soit un total de neuf réunions statutaires pendant un exercice biennal
- Les propositions d'inscription reçues au moment de la réunion du Bureau créent un volume de travail impossible à gérer à ce moment là pour le Secrétariat
- Seuls trois mois de l'année (janvier-mars) ne sont pas concernés par les préparatifs ou l'organisation de réunions statutaires
- La session extraordinaire du Comité juste après l'Assemblée générale se réunit uniquement pour élire un nouveau Bureau mais il faut pourtant prendre des dispositions pour l'interprétation, la documentation, etc.
- C'est un cycle budgétaire annuel qui est utilisé (bien que le *Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial* mentionne un cycle biennal)
- Il est quelque peu répétitif et redondant d'avoir une session extraordinaire du Bureau juste avant une session du Comité – spécialement pour la soumission de rapports sur l'état de conservation
- Le rapport du Comité à la Conférence générale est approuvé par le Bureau (et non par le Comité) en juin précédant la soumission à la Conférence générale. Ce problème serait résolu si la réunion du Comité au cours de l'année 2 se tenait quelques mois avant la Conférence générale.

FIGURE 2 : PROPOSITION DE CALENDRIER ET DE CYCLE REVISES POUR CONSERVER LE BUREAU (OU INTRODUIRE DES SOUS-COMITES) MAIS PASSER A UN CYCLE AVRIL/JUIN ET SUPPRIMER LES SESSIONS EXTRAORDINAIRES DU COMITE ET DU BUREAU



Dates limites

DATE LIMITE PROPOSEE POUR ETAT DE CONSERVATION, ASSISTANCE INTERNATIONALE ET PROPOSITIONS D'INSCRIPTION (1^{er} FEVRIER)

DOCUMENTS A ENVOYER 6 SEMAINES AVANT LA REUNION

Avantages

- Réduction du nombre de réunions statutaires de 9 à 6 pour l'exercice biennal
- Davantage de mois par an sans réunions statutaires et disponibles pour la mise en œuvre
- Un intervalle de huit semaines entre les sessions du Bureau et du Comité donnerait plus d'immédiateté aux recommandations du Bureau au Comité, ce qui supprimerait donc la nécessité d'une session extraordinaire du Bureau
- Pendant la première année de mise en œuvre, il y aurait une session du Comité en novembre/décembre de l'année 1, suivie d'une session du Bureau (ou des sous-comités) seulement quatre mois plus tard en avril de l'année 2. La première année, l'ordre du jour du Bureau et du Comité pourrait donc être très peu chargé, ce qui laisserait du temps pour discuter des questions de planification stratégique.
- On pourrait rationaliser les dates limites pour l'assistance internationale, les propositions d'inscription et l'état de conservation. Il est proposé de fixer au 1^{er} février la date limite commune. La durée du cycle des propositions d'inscription serait donc maintenue à 18 mois. (Note : L'UICN a proposé un cycle de 2 ans pour les propositions d'inscription.)

Présentation sur la Documentation par le Directeur du Centre du patrimoine mondial

DOCUMENTATION DU BUREAU ET DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

SITUATION ACTUELLE

- Documents de travail, d'information et du web (en majorité préparés par le Centre, certains par les organes consultatifs et d'autres soumis par les Etats parties)
- Envoyés 6 semaines avant la réunion
- Accès aux versions électroniques sur site internet sécurisé par un système de mot de passe
- Distribution limitée aux participants de la réunion

NOMBRE DE DOCUMENTS PRÉPARÉS EN 2000

- | | |
|---|----|
| • 24e session du Bureau | 34 |
| • Session Spéciale du Bureau | 15 |
| • 24e session extra-ordinaire du Bureau | 14 |
| • 24e session du Comité | 48 |

TOTAL dans chaque langue 111

Sans compter les documents pour le groupe d'étude & les 2 groupes de travail

OBJECTIFS D'UNE PROPOSITION DE RÉFORME CONCERNANT LA DOCUMENTATION

- Faciliter la prise de décision et accroître l'efficacité
- Rationaliser la préparation de documents
- Transparence et accès équitable - "Go Public"
- Réduire les coûts

2 PROBLÈMES À RÉSOUDRE

- Nombre, longueur et contenu des documents
- L'accès aux documents

PROPOSITION D'ENSEMBLE EN VUE DE LA RÉFORME DES DOCUMENTS POUR LES RÉUNIONS

- Garder les rapports des Rapporteurs
- Réduire le nombre de documents de travail à l'aide d'un guide de prise de décisions à compiler
- Documents de travail supplémentaires uniquement pour cas exceptionnels- ex. Documents de planification stratégique ou changements aux textes de référence (Orientations, Règlement intérieur etc.)
- Tous autres documents traités en documents d'Information

ACCÈS AUX DOCUMENTS STATUT ACTUEL

Documents accessibles sur le site internet public

- Rapports des Rapporteurs
 - Rapports de missions de haut niveau sur l'état de conservation (ex. El Vizcaino et Machupicchu) rendus disponibles après la réunion du Comité uniquement
 - Rapports de Réunions d'experts
- Les autres documents de travail et d'information ne sont généralement **PAS** disponibles sur le site internet public mais tous peuvent être consultés aux archives de l'UNESCO

PROPOSITION DE DISTRIBUTION DES DOCUMENTS AU COMITÉ

- Distribution électronique par E-mail
- Envoi de copies papier aux membres du Comité qui n'ont pas de E-mail
- Tous les documents disponibles sur demande
- Tous les documents placés sur le site internet protégé par l'utilisation d'un mot de passe

Quels documents pourraient être publics et quand?

AMÉLIORER LA COMMUNICATION AVEC LE COMITÉ

- Rapports régulièrement fournis par le Centre publiant les documents disponibles
- Organisation de 2 réunions d'information par an au Siège de l'UNESCO pour les membres du Comité (les Etats non-membres du Comité pourront assister en tant qu'observateurs)
- Continuer à faire le Rapport du Secrétariat au Bureau et au Comité en améliorant son contenu